Volume nº 123

RAPPORT
DU CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL, 2004

PRINTEMPS 2005

Canada

RAPPORT

DU CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL, 2004

PRINTEMPS 2005

On peut obtenir des exemplaires de ce rapport au :

Conseil national du bien-être social
112, rue Kent, 9e étage
Place de Ville, Tour B
Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Téléphone : (613) 957-2961
Télécopieur : (613) 957-0680
Courriel : ncw@magi.com
Site web : www.ncwcnbes.net

Also available in English under the title:
Welfare Incomes 2004

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2005
Nº de cat. SD25-2/2004F
ISBN 0-662-79530-X

Convention de la poste-publications nº 40065597
Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au :
112, rue Kent, 9e étage
Place de Ville, Tour B
Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Courriel : ncw@magi.com

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS ..... **VII**

RÉSUMÉ ..... **IX**

I. DÉFINITION DU BIEN-ÊTRE SOCIAL **1**
ADMISSIBILITÉ 2
TAUX DES PRESTATIONS 9
PRESTATIONS DE BASE 9
A. LIEU DE RÉSIDENCE 10
B. ÂGE DES ENFANTS 10
C. APTITUDE AU TRAVAIL DU CHEF DE MÉNAGE 10
D. GENRE DE LOGEMENT 10
E. PROFIL DU CAS 11
F. ASSISTANCE SPÉCIALE 11
PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS 12
PRESTATIONS PROVINCIALES ET TERRITORIALES POUR ENFANTS 12
RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS 13
CRÉDIT POUR LA TPS 16
CRÉDITS D'IMPÔT PROVINCIAUX 16

II. SUFFISANCE DES PRESTATIONS **27**

III. REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET REVENUS MOYENS **31**

IV. ÉVOLUTION DES PRESTATIONS PROVINCIALES ET TERRITORIALES **35**
ÉVOLUTION À COURT TERME 35
ÉVOLUTION À LONG TERME 44
LES EFFETS DE LA RÉCUPÉRATION 49

V. ÉVOLUTION DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DE LA PAUVRETÉ **65**
REVENU DES MEILLEURES ANNÉES ET REVENU DE 2004 70
UN AUTRE COUP D'ŒIL SUR LES MÉNAGES 73

VI. EXEMPTION DES GAINS **81**

CONCLUSION **89**

ANNEXES **93**

MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL **113**

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL **115**

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

Tableau 1.1 : Niveaux d'exemption de l'actif liquide, janvier 2004 5

Tableau 1.2 : Estimation des revenus annuels de bien-être social pour 2004, par type de ménage 17

Tableau 2.1 : Suffisance des prestations, 2004 29

Tableau 3.1 : Revenus de bien-être social en pourcentage des revenus moyens, 2004 32

Tableau 4.1 : Prestations provinciales et territoriales en dollars constants de 2004 ($) 38

Tableau 4.2 : Prestations maximales et prestations de 2004 46

Figure 4.1 : Revenus de bien-être social à Terre-Neuve-et-Labrador, Parent seul, un enfant (en $ 2004) 51

Figure 4.2 : Revenus de bien-être social à Terre-Neuve-et-Labrador, Couple, deux enfants (en $ 2004) 51

Figure 4.3 : Revenus de bien-être social à l'Île-du-Prince-Édouard, Parent seul, un enfant (en $ 2004) 52

Figure 4.4 : Revenus de bien-être social à l'Île-du-Prince-Édouard, Couple, deux enfants (en $ 2004) 52

Figure 4.5 : Revenus de bien-être social en Nouvelle-Écosse, Parent seul, un enfant (en $ 2004) 53

Figure 4.6 : Revenus de bien-être social en Nouvelle-Écosse, Couple, deux enfants (en $ 2004) 53

Figure 4.7 : Revenus de bien-être social au Nouveau-Brunswick, Parent seul, un enfant (en $ 2004) 54

Figure 4.8 : Revenus de bien-être social au Nouveau-Brunswick, Couple, deux enfants (en $ 2004) 54

Figure 4.9 : Revenus de bien-être social au Québec, Parent seul, un enfant (en $ 2004) 55

Figure 4.10 : Revenus de bien-être social au Québec, Couple, deux enfants (en $ 2004) 55

Figure 4.11 : Revenus de bien-être social en Ontario, Parent seul, un enfant (en $ 2004) 56

Figure 4.12 : Revenus de bien-être social en Ontario, Couple, deux enfants (en $ 2004) 56

105-04989/

FIGURE 4.13 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL AU MANITOBA, PARENT SEUL, UN ENFANT (EN $ 2004) 57

FIGURE 4.14 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL AU MANITOBA, COUPLE, DEUX ENFANTS (EN $ 2004) 57

FIGURE 4.15 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN SASKATCHEWAN, PARENT SEUL, UN ENFANT (EN $ 2004) 58

FIGURE 4.16 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN SASKATCHEWAN, COUPLE, DEUX ENFANTS (EN $ 2004) 58

FIGURE 4.17 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN ALBERTA, PARENT SEUL, UN ENFANT (EN $ 2004) 59

FIGURE 4.18 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN ALBERTA, COUPLE, DEUX ENFANTS (EN $ 2004) 59

FIGURE 4.19 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, PARENT SEUL, UN ENFANT (EN $ 2004) 60

FIGURE 4.20 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, COUPLE, DEUX ENFANTS (EN $ 2004) 60

FIGURE 4.21 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL AU YUKON, PARENT SEUL, UN ENFANT (EN $ 2004) 61

FIGURE 4.22 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL AU YUKON, COUPLE, DEUX ENFANTS (EN $ 2004) 61

FIGURE 4.23 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST, PARENT SEUL, UN ENFANT (EN $ 2004) 62

FIGURE 4.24 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST, COUPLE, DEUX ENFANTS (EN $ 2004) 62

FIGURE 4.25 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL AU NUNAVUT, PARENT SEUL, UN ENFANT (EN $ 2004) 63

FIGURE 4.26 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL AU NUNAVUT, COUPLE, DEUX ENFANTS (EN $ 2004) 63

TABLEAU 5.1 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DU SEUIL DE PAUVRETÉ, 2004 66

TABLEAU 5.2 : REVENU TOTAL DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DU SEUIL DE PAUVRETÉ, MEILLEURES ANNÉES ET 2004 71

FIGURE 5.1 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DU SEUIL DE PAUVRETÉ, QUATRE TYPES DE MÉNAGES À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR 75

FIGURE 5.2 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DU SEUIL DE PAUVRETÉ, QUATRE TYPES DE MÉNAGES À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD 75

FIGURE 5.3 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DU SEUIL DE PAUVRETÉ, QUATRE TYPES DE MÉNAGES EN NOUVELLE-ÉCOSSE 76

FIGURE 5.4 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DU SEUIL DE PAUVRETÉ, QUATRE TYPES DE MÉNAGES AU NOUVEAU-BRUNSWICK 76

FIGURE 5.5 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DU SEUIL DE PAUVRETÉ, QUATRE TYPES DE MÉNAGES AU QUÉBEC 77

FIGURE 5.6 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DU SEUIL DE PAUVRETÉ, QUATRE TYPES DE MÉNAGES EN ONTARIO 77

FIGURE 5.7 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DU SEUIL DE PAUVRETÉ, QUATRE TYPES DE MÉNAGES AU MANITOBA 78

FIGURE 5.8 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DU SEUIL DE PAUVRETÉ, QUATRE TYPES DE MÉNAGES EN SASKATCHEWAN 78

FIGURE 5.9 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DU SEUIL DE PAUVRETÉ, QUATRE TYPES DE MÉNAGES EN ALBERTA 79

FIGURE 5.10 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN % DU SEUIL DE PAUVRETÉ, QUATRE TYPES DE MÉNAGES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE 79

TABLEAU 6.1 : EXEMPTION DES GAINS MENSUELS, JANVIER 2004 83

ANNEXE A : NOMBRE ESTIMATIF DE PRESTATAIRES DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, PAR PROVINCE ET TERRITOIRE 94

ANNEXE B : SEUILS DE PAUVRETÉ, 2004
SEUILS DE FAIBLE REVENU AVANT IMPÔT (BASE DE 1992) DE STATISTIQUE CANADA POUR 2004 96

ANNEXE C : MAXIMUM DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS, 1998-2004 93

ANNEXE D : MAXIMUM DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS VERSÉE DURANT L'ANNÉE CIVILE, 1998-2004 99

ANNEXE E : NOMBRE ESTIMATIF DE FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET SUBISSANT ENCORE LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS EN MARS 2004 101

ANNEXE F : NOMBRE ESTIMATIF D'ENFANTS DANS LES FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET SUBISSANT ENCORE LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS EN MARS 2004 106

ANNEXE G : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES REVENUS MÉDIANS, 2004 110

REMERCIEMENTS

Le Conseil national du bien-être social remercie les fonctionnaires des provinces et des territoires qui ont pris le temps d'examiner les données factuelles contenues dans le présent rapport et dans les rapports antérieurs.

Nous apprécions aussi la collaboration et l'appui constants de la Division de l'analyse quantitative et de l'information, de la Direction de la politique stratégique de Développement social Canada. Nous sommes particulièrement reconnaissants de l'aide de Carole Van Ember et de Cindy Veness.

RÉSUMÉ

Le présent rapport sur les revenus de bien-être social dresse le plus récent bilan des prestations versées à ce chapitre dans chaque province et territoire au Canada. Nous examinons les revenus de 2004 pour quatre types de ménages : une personne seule apte au travail; une personne seule handicapée; une famille monoparentale avec un enfant de 2 ans; et une famille biparentale avec deux enfants de 10 et 15 ans. Le Conseil national du bien-être social publie ce genre de données estimatives depuis 1986.

PRESTATIONS PROVINCIALES ET TERRITORIALES

Dans la plupart des provinces et des territoires, la valeur des prestations de bien-être social et des prestations connexes a continué à chuter en 2004. Une situation qui a aggravé la misère dans laquelle vivent environ 1,7 million d'enfants, de femmes et d'hommes forcés de compter sur le bien-être social.

Le Conseil national du bien-être social a examiné 52 prestations pour 4 types de ménages dans les 13 provinces et territoires du pays. De ce nombre, seulement 7 ont été majorées de 2003 à 2004. Les 45 autres ont toutes diminué.

En raison de la baisse enregistrée en 2004, beaucoup de prestations provinciales et territoriales ont chuté à leurs plus faibles niveaux depuis les années 1980 compte tenu de l'inflation. Sur les 52 montants rapportés, 36 correspondaient aux minimums enregistrés durant cette période.

REVENU TOTAL DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET SEUIL DE PAUVRETÉ

Nous avons comparé le seuil de pauvreté avec le revenu total de bien-être social, qui comprend la Prestation nationale pour enfants et le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) ou la portion du crédit pour la taxe de vente harmonisée (TVH) versés par le gouvernement fédéral dans les quatre provinces de l'Atlantique.

Encore une fois en 2004, le revenu total de bien-être social était très inférieur au seuil de pauvreté partout au Canada. Pour les personnes seules aptes au travail, il variait d'à peine 19 p. cent du seuil de pauvreté, au Nouveau-Brunswick, à tout au plus 42 p. cent, à Terre-Neuve-et-Labrador. Les personnes seules handicapées ont touché un revenu allant de 39 p. cent du seuil de pauvreté en Alberta à 59 p. cent en Ontario. Les parents seuls avec un enfant ont eu droit à un minimum de 48 p. cent du seuil de pauvreté en Alberta et à un maximum de 70 p. cent à Terre-Neuve-et-Labrador. Quant aux couples avec deux enfants, leur revenu de bien-être social représentait à peine 48 p. cent du seuil de pauvreté en Colombie-Britannique et 49 p. cent au Québec, mais tout au plus 65 p. cent à l'Île-du-Prince-Édouard.

Les trois territoires ne figurent pas dans nos calculs parce qu'ils sont exclus de l'étude de Statistique Canada servant à établir les seuils de faible revenu. Ils font toutefois partie d'un nouveau tableau, présenté en annexe, où nous comparons le revenu de bien-être social et le

revenu médian, c'est-à-dire le revenu qui divise en deux parties égales l'ensemble des revenus de la population.

REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET REVENUS MOYENS

Les revenus de bien-être social sont restés très inférieurs aux revenus moyens dans les 10 provinces en 2004. Une personne seule apte au travail recevait aussi peu que 15 p. cent du revenu moyen des autres personnes seules vivant au Nouveau-Brunswick, mais tout au plus 37 p. cent de celles vivant à Terre-Neuve-et-Labrador. Par rapport au revenu moyen des autres personnes handicapées, le revenu de bien-être social d'une personne handicapée variait de 27 p. cent, en Alberta, à 44 p. cent, à Terre-Neuve-et-Labrador et à l'Île-du-Prince-Édouard. Celui d'une famille monoparentale correspondait à peine à 26 p. cent du revenu moyen des autres familles dans la même situation en Alberta et tout au plus à 52 p. cent, à Terre-Neuve-et-Labrador. Une famille biparentale recevait un revenu de bien-être social variant de 19 p. cent du revenu moyen des autres familles biparentales, en Ontario, à 32 p. cent, à l'Île-du-Prince-Édouard.

REVENU DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET PRESTATIONS POUR ENFANTS

Le présent rapport fournit aussi des détails sur la récupération du Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) qui se poursuit à l'Île-du-Prince-Édouard, en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans les trois territoires.

Depuis 1998, le gouvernement fédéral a fortement augmenté les fonds qu'il consacre aux prestations pour enfants. L'effet de son action a toutefois été annulé par le gel et les réductions qui ont touché les prestations provinciales et territoriales, y compris la récupération du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

En 2004, les familles biparentales avec enfants en Nouvelle-Écosse, en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et dans les trois territoires ont obtenu un revenu total de bien-être social inférieur à celui de 1999, soit la première année complète où elles ont reçu la Prestation nationale pour enfants.

Par rapport à 1999, le revenu total de bien-être social versé en 2004 était inférieur pour toutes les familles monoparentales sauf deux exceptions : ces familles ont connu un gain de 380 $ à l'Île-du-Prince-Édouard et de 325 $ au Manitoba.

Malgré tous les grands discours du gouvernement fédéral à propos de la Prestation nationale pour enfants et malgré l'augmentation très réelle des fonds qu'il a versés, un fait demeure : en 2004, beaucoup de familles qui comptaient sur le bien-être social se tiraient moins bien d'affaire que cinq ans plus tôt. Il s'agit d'un grave recul pour la lutte contre la pauvreté chez les enfants.

La récupération et les ententes actuelles de financement du bien-être social sont des exemples flagrants d'une mauvaise politique sociale qui dure depuis longtemps. Or, une mauvaise politique sociale produit presque inévitablement de mauvais résultats.

I. DÉFINITION DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Le bien-être social – aussi appelé aide sociale ou assistance sociale – est le programme de revenu de dernier recours au Canada. Il fournit de l'argent aux personnes et aux familles qui n'arrivent pas à répondre à leurs besoins et n'ont plus d'autre forme de soutien.

De 1966 à 1996, le bien-être social relevait du Régime d'assistance publique du Canada. En vertu de l'entente conclue, le gouvernement fédéral partageait avec les provinces et les territoires les coûts réels du bien-être social et de services sociaux choisis. Les deux paliers de gouvernement assumaient les coûts à parts égales.

En 1996, le gouvernement fédéral a supprimé le Régime et l'a remplacé par le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Il s'agit d'un « financement global » qui couvre le régime d'assurance-maladie, l'éducation postsecondaire, le bien-être social et les services sociaux. Le Transfert est établi d'après une formule mathématique au lieu des dépenses réelles subies par les provinces et les territoires. À partir du 1er avril 2004, le gouvernement fédéral l'a séparé en deux parties : la première pour les soins de santé et la seconde, appelée le Transfert canadien en matière de programmes sociaux, pour les trois autres programmes.

Le financement du bien-être social est devenu encore plus complexe en 1998 avec l'instauration de la Prestation nationale pour enfants, qui se compose de la Prestation fiscale canadienne pour enfants et du Supplément de la prestation nationale pour enfants. Quelques provinces et territoires tiennent compte du Supplément dans le calcul des prestations de bien-être social pour les familles avec enfants et réduisent ces prestations en conséquence.

En général, les gens parlent du bien-être social comme s'il s'agissait d'un seul régime. En fait, il y en a 14 : un dans chaque province et territoire, et un autre encore pour les Autochtones vivant dans les réserves. Malgré leurs différences, les régimes ont beaucoup de traits communs. Tous ont des règles complexes qui touchent tous les aspects administratifs, par exemple : l'admissibilité aux prestations; le taux des prestations; le montant permis des revenus d'autres sources; et le mécanisme d'appel des décisions pour les demandeurs et les prestataires.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada couvre le coût total du bien-être social et des services sociaux pour la population autochtone vivant dans les réserves. Ce sont toutefois les provinces ou les territoires où se trouvent les réserves qui déterminent les conditions d'admissibilité et les montants versés.

Les provinces et les territoires accordent du bien-être social aux Autochtones qui vivent à l'extérieur des réserves. Il n'y a toutefois pas de partage direct des coûts subis à ce titre avec le gouvernement fédéral. Le soutien fédéral prend plutôt la forme du Transfert canadien en matière de programmes sociaux et d'autres transferts sans condition.

Les montants transférés ont pour but de couvrir les dépenses subies pour le bien-être social (ainsi que d'autres programmes et services). Ils ne sont toutefois pas réservés à ces fins et ils n'augmentent pas au même rythme que les dépenses provinciales et territoriales.

Le présent rapport examine seulement les régimes de bien-être social des provinces et des territoires.

ADMISSIBILITÉ

Pour demander du bien-être social, il faut répondre à des règles administratives qui varient d'un endroit à l'autre du pays. En général, il faut avoir un certain âge (en général, entre 18 et 65 ans). Dans quelques provinces et territoires, les étudiants à plein temps au niveau postsecondaire doivent répondre à des critères stricts. Dans d'autres, les étudiants ne peuvent demander de l'aide sans abandonner d'abord leurs études. Les parents doivent essayer d'obtenir la pension alimentaire ordonnée par la cour. Les personnes handicapées doivent fournir un certificat médical. Dans la plupart des provinces et des territoires, les grévistes n'ont pas droit au bien-être social. Les personnes immigrantes doivent, pour leur part, tenter d'obtenir le soutien financier de leur parrain.

Une fois ces règles administratives satisfaites, il faut subir une « évaluation des besoins ». Le ministère responsable du bien-être social compare le budget nécessaire pour le demandeur et les personnes à sa charge avec le revenu et l'actif du ménage. Définis dans les règlements, les besoins budgétaires désignent les dépenses courantes comme la nourriture, le logement, les vêtements, les articles ménagers, le transport et les articles de soins personnels. Les provinces et les territoires fixent par règlement le montant versé, mais celui-ci peut correspondre ou non au coût réel sur le marché. Une situation dont se plaignent depuis longtemps les organismes de défense des droits des prestataires du bien-être social et les conseils de planification sociale partout au Canada. Ils soulignent en effet que le coût de la vie réel dépasse de beaucoup le montant fixé pour les besoins budgétaires.

L'évaluation des besoins vise d'abord les actifs liquides et immobilisés du demandeur. La plupart des provinces et des territoires exemptent les actifs immobilisés tels que la résidence principale, les vêtements et le mobilier. Ils acceptent aussi une voiture, mais certains tiennent compte de facteurs comme la nécessité d'une voiture privée et la présence du transport en commun. Les biens et l'équipement essentiels à l'exercice d'un emploi sont habituellement exemptés. Avant d'avoir droit au bien-être social, il faut généralement convertir en liquidités les actifs immobilisés non exemptés et utiliser les actifs liquides non exemptés pour répondre aux besoins courants.

Le tableau 1.1 indique le montant maximum de l'actif liquide exempté – c'est-à-dire l'argent comptant, les obligations et les titres faciles à convertir en argent. Le montant varie selon la taille du ménage et l'aptitude au travail. Si l'actif liquide dépasse le maximum, un ménage n'aura pas droit au bien-être social avant d'avoir consacré son surplus aux dépenses autorisées. Le tableau 1.1 présente les niveaux acceptés d'actif liquide en vigueur à partir de janvier 2004.

Quand le ministère responsable du bien-être social a fini d'évaluer les actifs liquides et immobilisés, il détermine toutes les sources de revenu du ménage. Parfois, il considère d'autres revenus comme entièrement disponibles, par exemple le salaire et les prestations de retraite ou d'assurance-emploi. Il en exclut généralement d'autres, par exemple la Prestation fiscale canadienne pour enfants (mais pas le Supplément) et le crédit fédéral pour la taxe sur les produits et services (TPS).

Enfin, le ministère soustrait le revenu total non exempté de la somme nécessaire pour subvenir à tous les besoins du ménage. Pour qu'il soit admissible au bien-être social, il doit avoir des ressources insuffisantes pour répondre à ses besoins courants. Un ménage peut aussi faire une demande s'il a assez de ressources, mais n'arrive pas à couvrir des besoins spéciaux comme des médicaments ou de l'équipement pour une personne handicapée.

Dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, l'évaluation des besoins était le critère essentiel pour obtenir de l'aide. Les provinces et les territoires devaient faire une telle évaluation pour avoir droit au partage des coûts avec le gouvernement fédéral; ils devaient ensuite accorder du bien-être social à tous les résidants ayant été jugés dans le besoin. Depuis l'adoption du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, les provinces et les territoires ne sont plus tenus de faire une évaluation des besoins pour recevoir une contribution fédérale.

Pourtant, aucune province ni aucun territoire ne l'a encore supprimée. La Colombie-Britannique prépare toutefois une mesure législative afin de limiter le droit au bien-être social à un maximum de deux ans pour chaque période de cinq ans pour certaines catégories de prestataires[1]. Le Régime d'assistance publique du Canada aurait interdit l'établissement d'une période maximale prédéterminée pour le versement des prestations.

De façon générale, pour présenter une demande de bien-être social, il faut suivre un processus complexe et remplir une foule de formalités. Selon un rapport du ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario publié en 2004, il faut actuellement appliquer environ 800 règles et règlements pour déterminer l'admissibilité d'une personne et le montant à lui verser chaque mois :

> Beaucoup de ces règles sont punitives et sont conçues non pour aider les gens, mais plutôt pour les garder hors du système. Étant donné leur nombre, les règles coûtent cher à administrer et sont souvent appliquées de manière inégale d'un agent à l'autre, même dans un seul bureau. De plus, les règles sont tellement compliquées qu'elles sont pratiquement impossibles à

[1] « *Time Limits Update* », 6 février 2004, site Internet du ministère des Ressources humaines de la Colombie-Britannique. Au départ, on pensait que la limite de deux ans toucherait environ 29 000 prestataires du bien-être social. La province a toutefois allongé la liste des personnes exemptées en février 2004. Le nombre probable de prestataires qui seraient touchés du 1er avril 2004 au 31 mars 2005 est ainsi tombé à 339.

> communiquer à la clientèle, et il faut des années pour former une agente ou un agent chargé de cas[2].

Les autres provinces ou territoires n'imposent peut-être pas tous des règles aussi strictes en matière de bien-être social. Tous publient néanmoins de volumineux guides pour interpréter la multitude de règles et de règlements.

De février 2003 à février 2004, les niveaux d'exemption de l'actif liquide ont très peu changé, comme le montrent le tableau 1.1 et les notes explicatives dans les pages suivantes.

Même dans les meilleurs cas, les montants d'actif liquide permis sont modestes. Ceci tient au fait que le bien-être social est le filet de sécurité de dernier recours. Selon la logique sous-jacente, les gens devraient épuiser leurs autres sources de revenu, y compris leurs économies, avant de devenir admissibles.

Certains des montants autorisés d'actif liquide inscrits dans le tableau 1.1 sont toutefois carrément dérisoires et ils imposent un fardeau injuste aux prestataires du bien-être social. Le Manitoba, par exemple, ne permet aucun actif liquide au moment où une personne apte au travail demande du bien-être social pour la première fois. Il ne permet qu'un montant minime par la suite.

N'avoir aucun actif liquide cela signifie n'avoir aucune économie pour faire face à la moindre dépense ou urgence imprévue. Il paraît plus raisonnable d'autoriser de modestes montants après l'inscription. Il n'est toutefois pas clair comment une personne obligée de vivre du bien-être social pourrait arriver à économiser 400 $ ou 1 600 $ sur son maigre chèque mensuel.

---

[2] *Examen des programmes d'aide à l'emploi et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées*, rapport rédigé par Deb Matthews, députée et adjointe parlementaire de Sandra Pupatello, ministre des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, décembre 2004, p. 25. Internet : http://www.cfcs.gov.on.ca/CFCS/fr/newsRoom/newsReleases/041201.htm

TABLEAU 1.1 : NIVEAUX D'EXEMPTION DE L'ACTIF LIQUIDE, JANVIER 2004					
	Personnes inaptes au travail			Personnes aptes au travail	
	Personne seule	Parent seul, un enfant	Personne seule handicapée	Personne seule	Famille
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	500 $	1 500 $	3 000 $[1]	500 $	1 500 $
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	S. O.[2]	1 200 $	900 $	50 $ à 200 $[3]	50 $ à 2 400 $[4]
NOUVELLE-ÉCOSSE	500 $	1 000 $	500 $	La province exige généralement que les personnes ayant présenté une demande de prestations épuisent leurs actifs liquides pour répondre à leurs besoins fondamentaux.	
NOUVEAU-BRUNSWICK	1 000 $	2 000 $	3 000 $	1 000 $	2 000 $
QUÉBEC[5]	2 500 $	2 845 $[6]	2 500 $	1 500 $	2 943 $[7]
ONTARIO[8]	S. O.	5 500 $	5 000 $	520 $	Adulte, un enfant : 1 457 $ Couple : 901 $ Couple, un enfant : 1 530 $ Chaque autre enfant à charge : 500 $
MANITOBA	S. O.[9]	2 000 $	2 000 $	0 $ au moment de l'inscription; 400 $ après l'inscription[10]	0 $ au moment de l'inscription; Couple, deux enfants : 1 600 $ après l'inscription

TABLEAU 1.1 : NIVEAUX D'EXEMPTION DE L'ACTIF LIQUIDE, JANVIER 2004					
	Personnes inaptes au travail			Personnes aptes au travail	
	Personne seule	Parent seul, un enfant	Personne seule handicapée	Personne seule	Famille
SASKATCHEWAN	1 500 $	3 000 $	1 500 $	1 500 $	Adulte, un enfant : 3 000 $ Couple, deux enfants : 4 000 $ Chaque autre enfant à charge : 500 $
ALBERTA	1 500 $	2 500 $	1 500 $[11]	50 $ comptant plus l'équivalent de 1 450 $ d'actif liquide	250 $ comptant plus l'équivalent de 2 250 $ d'actif liquide
COLOMBIE-BRITANNIQUE	1 500 $	2 500 $	3 000 $[12]	1 500 $[13]	2 500 $[14]
YUKON[15]	1 500 $	2 500 $	1 500 $	500 $	Couple, deux enfants : 1 600 $
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	Le directeur peut déterminer que, pour des raisons sociales ou économiques, certains éléments de l'actif ne devraient pas être convertis en liquide et ne sont donc pas considérés comme une ressource personnelle.				
NUNAVUT	Le directeur peut déterminer, pour des raisons sociales ou économiques, que certains éléments de l'actif – p. ex. ceux utilisés pour des activités traditionnelles – ne devraient pas être convertis en liquide et ne sont donc pas considérés comme une ressource personnelle.				

Terre-Neuve-et-Labrador

[1] Pour conserver 3 000 $ d'actif liquide, une personne seule handicapée doit avoir besoin de services de soutien pour l'aider à vivre de façon autonome. La même condition s'applique à une famille qui compte au moins une personne handicapée et veut conserver 5 500 $ d'actif liquide.

Île-du-Prince-Édouard

[2] Les personnes seules présentant une demande de prestations ne sont considérées comme inaptes au travail que si elles sont handicapées.

[3] Les personnes recevant une aide de courte durée ont droit à 50 $ d'actif liquide. Sauf pour les personnes seules qui ont clairement besoin d'aide pour un ou deux mois seulement, l'exemption à long terme de 200 $ d'actif liquide s'applique dès l'inscription.

[4] Sauf pour les demandeurs avec des personnes à charge qui ont besoin d'aide durant un ou deux mois seulement, l'exemption à long terme de l'actif liquide est 1 200 $ pour un couple et 300 $ par enfant, jusqu'à un maximum de 2 400 $.

Québec

[5] Pour avoir droit au bien-être social, les personnes seules et les familles doivent se défaire d'une partie de leurs liquidités si leur actif dépasse le montant fixé selon la taille de leur famille. Au moment de l'inscription, l'actif total ne comprend pas les montants destinés à couvrir les dépenses mensuelles pour le loyer, le chauffage et les services publics, s'ils n'ont pas encore été dépensés à ces fins.

[6] L'actif exempté pour un parent seul est de 2 500 $ plus 345 $ pour un enfant, soit 2 845 $ au total. Si ce parent seul a de graves contraintes à l'emploi, l'actif exempté est de 5 000 $ plus 345 $ pour l'enfant, soit 5 345 $ au total.

[7] Pour un couple apte au travail, l'actif exempté est de 2 500 $ plus 443 $ pour deux enfants, soit 2 943 $ au total. Pour un couple apte au travail avec un seul enfant, l'actif exempté est de 2 500 $ plus 230 $, soit 2 730 $ au total.

Ontario

[8] La catégorie des personnes « aptes au travail » est définie dans le programme Ontario au travail. La catégorie des personnes « inaptes au travail » est définie dans le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées. Ce dernier programme permet des actifs supérieurs aux limites prescrites pourvu que les fonds servent à acheter des biens ou services approuvés visant à répondre aux besoins d'une personne handicapée. La même possibilité est offerte à un membre d'une famille recevant du bien-être social qui a besoin de biens et services pour raisons de santé. Pour un couple inscrit au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, l'actif liquide exempté est fixé à 7 500 $.

Manitoba

[9] Les personnes seules ne sont considérées comme inaptes au travail que si elles sont handicapées.

[10] Les personnes seules aptes au travail et les familles doivent se défaire de tout leur actif liquide pour avoir droit au bien-être social. Après l'inscription, l'actif exempté est de 400 $ pour une personne seule et de 1 600 $ pour un couple avec deux enfants.

Alberta

[11] L'exemption s'applique aux gens recevant du bien-être social dans le cadre du Programme d'aide à l'autonomie, qui est resté en vigueur jusqu'au 30 avril 2004. Le lendemain, la province a changé l'exemption. Pour les ménages qui sont censés travailler, l'actif liquide combiné des adultes ne peut dépasser la prestation de base totale pour un mois. Pour les ménages qui ne sont pas censés travailler, il ne peut dépasser la prestation de base totale pour deux mois. Certains prestataires atteints d'un handicap grave et permanent ont grandement besoin d'aide pour assumer les coûts élevés des services de soutien personnel. La province permet des actifs maximums de 3 000 $ pour ces prestataires sans personne à charge et de 5 000 $ plus 500 $ par personne à charge pour les familles qui comptent un tel prestataire. La plupart reçoivent des prestations du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. Dans le cadre du Programme, l'actif maximum est 100 000 $, mais il ne comprend pas la résidence principale, les objets personnels et un véhicule adapté ou non.

Colombie-Britannique

[12] La province permet aux personnes handicapées recevant du bien-être social de conserver en fiducie jusqu'à 100 000 $ d'actif total si l'argent sert à couvrir les coûts reliés au handicap. S'il est retiré de la fiducie pour d'autres fins, il est traité comme un revenu non exempté.

[13] Durant le premier mois où elle accorde du bien-être social, la province soustrait des prestations les liquidités supérieures à 150 $.

[14] Durant le premier mois où elle accorde du bien-être social, la province soustrait des prestations les liquidités supérieures à 250 $.

Yukon

[15] L'exemption pour les personnes aptes au travail s'applique à celles qui reçoivent du bien-être social pendant moins de 90 jours. Celles qui en reçoivent plus longtemps ont droit à une exemption plus élevée.

TAUX DES PRESTATIONS

Les provinces et les territoires se servent tous de méthodes différentes pour établir le montant de base du bien-être social. En général, ce montant inclut la nourriture, les vêtements, le logement, les services publics ainsi qu'une allocation pour les besoins personnels et ménagers.

Le tableau 1.2 présente un aperçu des revenus estimatifs du bien-être social partout au pays en 2004. Ces revenus s'appliquent aux besoins fondamentaux de quatre types de ménages : une personne seule apte au travail; une personne seule handicapée; une famille monoparentale avec un enfant de 2 ans; et une famille biparentale avec deux enfants de 10 et 15 ans. Le calcul des revenus de bien-être social concerne un ménage qui a reçu des prestations à partir du 1er janvier 2004 jusqu'à la fin de l'année.

Il faut interpréter les chiffres fournis avec prudence, car il s'agit de *montants estimatifs*. Le bien-être social est un régime de soutien du revenu fortement personnalisé; chaque demandeur reçoit une somme différente selon la situation particulière du ménage. De plus, nos calculs prennent seulement en considération les revenus en argent, car nous ne pouvons connaître la valeur des services offerts par une province ou un territoire.

Il importe de bien saisir ce que signifient les montants du bien-être social inscrits dans la première colonne. Il s'agit à la fois de maximums et de minimums. Ce sont des *maximums*, car ils correspondent au montant le plus élevé de prestations qu'une province ou un territoire accorde à un ménage pour répondre à ses besoins fondamentaux. Ce montant peut toutefois être réduit pour plusieurs raisons. Par exemple, la loi dans chaque province et territoire permet de diminuer, d'annuler ou de suspendre les prestations si une personne apte au travail refuse une offre d'emploi raisonnable ou quitte son emploi sans motif valable. Les montants indiqués sont aussi des *minimums*, car ils n'incluent normalement aucune somme qu'un ménage pourrait recevoir pour des besoins spéciaux comme les coûts liés à un handicap ou à la recherche d'emploi.

PRESTATIONS DE BASE

La première colonne du tableau 1.2 présente les prestations de base auxquelles ont droit les ménages admissibles. Elles comprennent certaines des allocations de bien-être social réservées aux enfants. D'autres allocations font toutefois partie des prestations fédérales, provinciales et territoriales pour enfants inscrites dans les troisième et quatrième colonnes. Les chiffres inscrits dans la première colonne tiennent compte de la réduction qu'entraîne la récupération, par certains gouvernements provinciaux et territoriaux, du Supplément de la prestation nationale pour enfants depuis juillet 1998.

Afin de permettre la meilleure comparaison possible des données, nous avons posé plusieurs hypothèses pour calculer les prestations de base. Ces hypothèses au sujet des ménages concernent le lieu de résidence, l'âge des enfants, l'aptitude au travail du chef du ménage, le genre de logement, le profil du cas et l'assistance spéciale.

A. LIEU DE RÉSIDENCE

Les taux des prestations indiqués sont ceux versés dans la plus grande municipalité de la province ou du territoire en question. Nous avons fait ce choix parce que l'allocation pour le logement varie selon la région dans quelques provinces et territoires, mais reste identique dans d'autres. De plus, quelques provinces et territoires versent un montant supplémentaire aux ménages qui habitent en région éloignée pour compenser le coût de la vie plus élevé.

B. ÂGE DES ENFANTS

Les taux des prestations pour les familles reposent sur l'hypothèse que l'enfant de la famille monoparentale a 2 ans et que les deux enfants de la famille biparentale ont 10 et 15 ans. Des provinces et des territoires varient en effet le montant de l'aide selon l'âge de chaque enfant.

C. APTITUDE AU TRAVAIL DU CHEF DE MÉNAGE

Pour chaque province et territoire, nous avons attribué aux personnes seules aptes au travail et aux couples avec enfants les taux des prestations à court terme – en général moins élevés que ceux à long terme. Les taux appliqués aux familles monoparentales ont été calculés d'après les classes d'employabilité dans chaque province ou territoire.

Pour chaque province et territoire, nous avons supposé qu'une personne handicapée recevait du bien-être social plutôt que des prestations de programmes spéciaux d'invalidité de longue durée.

Dans la plupart des provinces et des territoires, un chef de famille monoparentale ayant un enfant de 2 ans serait considéré inapte au travail ou temporairement non disponible pour le travail. Il y a toutefois des exceptions notables. Ainsi, l'Alberta juge un tel parent capable d'entreprendre un plan d'emploi dès que son enfant a 6 mois. La Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard considèrent que les parents seuls deviennent disponibles pour le travail dès que le dernier enfant atteint 1 an. La Saskatchewan n'a pas fixé pour les enfants d'âge minimum à partir duquel elle pousserait les parents seuls à trouver un emploi. Elle déclare toutefois que les responsabilités parentales sont un facteur servant à déterminer l'aptitude à l'emploi.

D. GENRE DE LOGEMENT

Nous avons supposé que les ménages recevant du bien-être social vivent dans un logement non subventionné et ne sont ni propriétaires d'une maison ni locataires d'un logement social. Nous avons aussi supposé qu'il n'y avait pas de partage du logement. La plupart des provinces et les trois territoires réduisent en effet les prestations d'un ménage qui vit dans un logement social ou partage un logement. Ainsi, depuis le 1er janvier 2005, si un prestataire adulte vit avec son père ou sa mère qui ne reçoit pas d'assistance emploi, le gouvernement du Québec présume que le père ou la mère sont capables de le soutenir financièrement. La

prestation de base du prestataire adulte est amputée de 100 $ par mois dans ce cas ou de 50 $ par mois si son conjoint est aux études. La nouvelle mesure ne s'applique toutefois pas dans certaines situations particulières.

Lorsque l'allocation pour le logement ne comprend pas les coûts des services publics, nous les avons ajoutés aux montants calculés. Nous avons utilisé l'allocation maximale dans tous les cas. Nous avons toutefois exclu les allocations supplémentaires accordées à la discrétion des autorités.

E. PROFIL DU CAS

Pour établir des taux annuels, nous avons supposé que les quatre types de ménages ont reçu des prestations durant toute l'année 2004, à partir du 1er janvier.

Les prestations mensuelles de base ont été calculées pour chacune des catégories de ménages dans chaque province ou territoire. Nous avons tenu compte des augmentations ou des réductions apportées à la date de leur entrée en vigueur. Nous avons supposé que les ménages recevant du bien-être social n'avaient pas eu de revenu d'emploi pendant l'année où ils ont touché des prestations.

F. ASSISTANCE SPÉCIALE

Deux types d'aide sont accordés pour les besoins spéciaux. Des allocations supplémentaires sont versées automatiquement à tous les prestataires de certains groupes, par exemple les personnes handicapées ou les familles avec des enfants d'âge scolaire. Ces montants sont inscrits dans la deuxième colonne du tableau 1.2. Ils comprennent, par exemple, l'aide aux personnes handicapées, les fournitures scolaires, les vêtements d'hiver et les allocations de Noël.

De plus, des allocations spéciales sont versées pour des besoins ponctuels tels les dépenses funéraires, les frais de déménagement ou les réparations d'urgence au domicile. Comme cette aide est laissée à la discrétion des agents du bien-être social, nous n'en avons pas tenu compte ici. Dans certains cas, on exige la signature d'un administrateur, d'un directeur ou d'un professionnel tel un médecin.

Dans la plupart des provinces et des territoires, les demandeurs et les prestataires peuvent avoir droit à d'autre aide pour des besoins spéciaux tels que médicaments, prothèses, matériel ou équipement technique, vêtements spéciaux ou soins dentaires. Elle peut être accordée en argent ou en nature sous la forme de bons, de produits ou de services. Nous avons inscrit dans la deuxième colonne du tableau 1.2 seulement l'assistance spéciale accordée automatiquement à certains prestataires. Dès qu'il fallait motiver la demande, le montant n'a pas été compris dans nos calculs.

PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS

La troisième colonne du tableau 1.2 montre l'argent que verse le gouvernement fédéral pour la Prestation nationale pour enfants, qui se compose de la Prestation fiscale canadienne pour enfants et du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

Dans tous les territoires et toutes les provinces sauf l'Alberta, les parents seuls avec un enfant de 2 ans ont reçu 2 911 $ et les couples avec deux enfants plus âgés ont touché 5 139 $ durant l'année 2004. L'Alberta a demandé au gouvernement fédéral de verser un montant variable d'après l'âge des enfants. Les deux types de familles recevant du bien-être social dans cette province ont eu respectivement droit à 2 811 $ et à 5 223 $ en 2004.

Le gouvernement fédéral verse chaque mois les prestations pour enfants à toutes les familles à faible revenu et à un grand nombre de familles à revenu moyen ayant des enfants de moins de 18 ans. Il augmente la valeur des prestations le 1er juillet. Les annexes C et D à la fin du rapport présentent en détail le calcul des prestations.

PRESTATIONS PROVINCIALES ET TERRITORIALES POUR ENFANTS

Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et les trois territoires versent des prestations pour les enfants des familles à faible revenu qui s'ajoutent aux prestations fédérales. À l'exception du Québec qui gère son propre programme, les provinces et les territoires laissent au gouvernement fédéral le soin d'administrer leurs prestations. Ce dernier les verse chaque mois avec la Prestation nationale pour enfants.

Nous avons posé l'hypothèse que les ménages recevant du bien-être social n'avaient aucun revenu de travail durant la période où ils touchaient des prestations. Nous n'avons donc pas tenu compte des programmes provinciaux ou territoriaux d'aide aux personnes à faible revenu, par exemple le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants ou le crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta.

Les prestations provinciales et territoriales pour enfants ont changé à Terre-Neuve-et-Labrador, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et au Yukon le 1er juillet 2004 – soit le jour même où le gouvernement fédéral a augmenté la Prestation nationale pour enfants. Il n'y a toutefois eu aucun changement en 2004 en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

La prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador a été de 18 $ par mois pour le premier enfant et de 26 $ par mois pour le deuxième jusqu'au 1er juillet 2004. Elle a ensuite été portée à 19,50 $ et à 26,75 $.

La prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse a été de 37,08 $ par mois pour le premier enfant et de 53,75 $ par mois pour le deuxième.

La Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick s'élevait à 20,83 $ par mois par enfant.

Le Québec versait une allocation familiale de 52,08 $ par mois par enfant et un montant supplémentaire de 108 $ par mois aux familles monoparentales.

Avant le 1er juillet 2004, la Saskatchewan versait une prestation de 3,50 $ par mois pour le premier enfant à laquelle s'ajoutait une allocation différentielle de 35 $ par mois pour le premier enfant des familles monoparentales. Le 1er juillet 2004, la province a intégré cette allocation à sa prestation pour enfants dont le montant a été fixé à 35 $. Pour le deuxième enfant, la prestation mensuelle a été de 21,25 $ durant les six premiers mois, puis de 17,83 $ durant les six derniers.

En Colombie-Britannique, la prestation pour les familles a été de 1,58 $ par mois pour le premier enfant avant le 1er juillet 2004. Elle est tombée à zéro par la suite. Pour le deuxième enfant, les familles ont eu droit à une prestation mensuelle de 17,75 $ durant les six premiers mois, puis de 11,91 $ par mois durant les six derniers.

La prestation pour enfants du Yukon était de 25 $ par mois par enfant avant le 1er juillet 2004, puis de 37,50 $ par mois.

Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, la prestation pour enfants était de 27,70 $ par mois par enfant.

RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS

Le régime fédéral de prestations pour enfants est entré en vigueur le 1er juillet 1998. En vertu de ce régime, le gouvernement fédéral verse la Prestation nationale pour enfants à toutes les familles à faible revenu et à bon nombre de familles à revenu moyen ayant des enfants de moins de 18 ans. La plupart des familles à faible revenu ont droit à la somme des deux volets de la Prestation : soit la Prestation fiscale canadienne pour enfants et le Supplément de la prestation nationale pour enfants.

À compter du 1er juillet 2004, les familles dont le revenu familial net était de 35 000 $ ou moins ont touché le maximum de la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Le montant de la Prestation diminue graduellement jusqu'à devenir nul quand le revenu familial dépasse 35 000 $. Les familles qui avaient un revenu familial net inférieur à 22 615 $ ont reçu le maximum du Supplément de la prestation nationale. Celles dont le revenu variait de 22 615 $ à 35 000 $ ont eu droit à une partie du Supplément.

Selon l'entente initiale conclue entre les deux paliers de gouvernement, les provinces et les territoires devaient « récupérer » le Supplément de la prestation nationale pour enfants versé aux familles recevant du bien-être social. L'argent ainsi obtenu devait être réinvesti dans d'autres programmes pour les familles ayant des enfants. Celles qui ne touchaient *pas* de bien-être social pourraient conserver le montant total du Supplément.

Les mécanismes de récupération ont varié selon les gouvernements provinciaux et territoriaux. Certains ont traité le Supplément de la prestation nationale pour enfants comme un revenu non exempté et déduit un montant équivalent de leurs prestations mensuelles de

bien-être social versées aux familles avec enfants. Certains ont simplement réduit les prestations de bien-être social du montant du Supplément. Enfin, certains ont réduit le montant de leurs prestations pour enfants ou de leurs allocations familiales, là où existaient de tels programmes.

Peu importe l'approche adoptée, le résultat final a été le même : la plupart des familles recevant du bien-être social n'ont pas pu améliorer leur sort malgré les nouvelles sommes considérables versées par le gouvernement fédéral.

Quand le gouvernement fédéral a établi le Supplément de la prestation nationale pour enfants, les gouvernements de Terre-Neuve-et-Labrador et du Nouveau-Brunswick n'ont pas réduit leurs prestations de base du bien-être social. Ceci a permis aux familles de profiter pleinement de la Prestation fiscale et du Supplément. Pendant les premières années après l'instauration du Supplément, les autres provinces et territoires l'ont déduit chaque année du bien-être social de base ou de la prestation pour les enfants ou les familles.

Au début de 2004, les gouvernements de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, du Manitoba et de l'Alberta ont cessé de récupérer le Supplément. Nous brosserons maintenant un portrait plus détaillé de la situation des revenus de bien-être social présentés dans ce rapport.

L'Île-du-Prince-Édouard a traité le Supplément de la prestation nationale pour enfants comme un revenu non exempté et l'a soustrait du bien-être social de base.

Avant août 2001, la Nouvelle-Écosse considérait le Supplément comme un revenu non exempté et le déduisait des prestations de base du bien-être social. À partir de cette date, elle a supprimé l'allocation personnelle pour tous les enfants de moins de 18 ans. Les familles vivant du bien-être social ont cependant pu conserver le montant total des prestations fiscales, fédérale et provinciale, pour enfants. La valeur combinée de ces deux prestations et du Supplément ne compense toutefois pas la perte de l'allocation personnelle. Par conséquent, les parents seuls avec un enfant et les couples avec deux enfants ont perdu des revenus de bien-être social, même si la province se vantait d'avoir cessé la récupération.

Avant juillet 2001, le Québec déduisait de son allocation familiale le montant total du Supplément de la prestation nationale pour enfants. À partir de cette date, il a laissé intacte l'augmentation annuelle du Supplément pour les familles monoparentales ayant un enfant de 2 ans. À compter de juillet 2002, il a cessé de la déduire pour les couples ayant deux enfants de 10 et 15 ans. L'allocation familiale a été maintenue au taux de juillet 2000, soit 52,08 $ par mois. En janvier 2005, le Québec a instauré le Soutien aux enfants, un crédit d'impôt remboursable qui comprend deux volets : le paiement de soutien aux enfants et le supplément pour enfant handicapé. Le Soutien remplace trois programmes : les prestations familiales, le crédit d'impôt non remboursable pour enfant à charge et la réduction d'impôt à l'égard des familles.

Durant la dernière campagne électorale, le gouvernement actuel de l'Ontario avait promis de mettre fin à la récupération. Jusqu'ici, il s'est abstenu de récupérer la dernière

augmentation du Supplément de la prestation nationale pour enfants accordée le 1er juillet 2004. Il n'a toutefois pris aucune autre mesure.

Avant juillet 2000, le Manitoba considérait le Supplément de la prestation nationale pour enfants comme un revenu non exempté. Il le déduisait en entier du bien-être social de base pour toutes les familles avec enfants. De juillet 2000 à août 2001, il a ajouté aux prestations de bien-être social 20 $ par mois pour les familles ayant des enfants de moins de 7 ans afin de compenser la récupération du Supplément. Depuis juillet 2001, il a rétabli le Supplément pour les enfants de 6 ans et moins. À compter de février 2003, le Manitoba a permis aux familles dont les enfants ont 11 ans et moins de conserver la pleine valeur du Supplément. En 2003, pour les enfants de 12 ans et plus, la province a toutefois continué à déduire le Supplément du bien-être social de base, mais au taux établi en juillet 1999. En février 2004, elle a autorisé les familles avec des enfants de 12 ans et plus à conserver le Supplément.

La Saskatchewan déduit chaque année de sa prestation pour enfant le montant du Supplément de la prestation nationale pour enfants. Chaque année, à mesure qu'augmente le montant du gouvernement fédéral, la part de la province diminue.

L'Alberta a cessé de récupérer l'augmentation du Supplément en août 2003.

La Colombie-Britannique déduit entièrement le Supplément de la prestation nationale pour enfants de sa prestation pour les familles. Chaque année, à mesure qu'augmente le montant du gouvernement fédéral, la part de la province diminue. À partir du 1er juillet 2004, les familles monoparentales ayant un enfant de 2 ans ont vu leur prestation pour les familles avec enfants réduite à zéro. Les couples avec deux enfants de 10 et 15 ans ont eu droit à un montant supplémentaire pour le deuxième enfant. En 2004, ils ont reçu 1,25 $ par mois de janvier à juin et 3,67 $ par mois de juillet à décembre.

Les gouvernements du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont traité le Supplément de la prestation nationale pour enfants comme un revenu non exempté et l'ont entièrement déduit du bien-être social de base.

Dans toutes les provinces et tous les territoires, les membres des Premières Nations sont soumis à la récupération comme le reste de la population.

La récupération ne fait que compliquer des régimes de bien-être social déjà difficiles à comprendre. En raison de toutes les nouvelles règles et variantes établies partout au pays, il devient presque impossible de vérifier si les gens obtiennent le montant total de bien-être social auxquelles ils ont droit.

Le Conseil national du bien-être social pense que la récupération a un effet discriminatoire sur les familles recevant du bien-être social, en particulier les familles monoparentales. Comme la majorité des familles monoparentales ont une femme à leur tête, nous considérons qu'il s'agit aussi de discrimination envers les femmes.

Les annexes E et F à la fin du présent rapport montrent l'impact subi, aux mains des provinces et des territoires pratiquant la récupération, par les familles et les enfants qui touchaient du bien-être social au début de 2004.

Dans les quatre provinces et les trois territoires qui déduisent le Supplément de la prestation nationale pour enfants, 155 339 familles recevant du bien-être social ont été touchées : il s'agissait de 118 131 familles monoparentales et de 37 208 familles biparentales. Ces 155 339 familles représentent 11,2 p. cent des 1,3 million de familles admissibles au Supplément, mais 54,4 p. cent des 285 639 familles avec enfants qui comptent sur le bien-être social partout au Canada.

La récupération a frappé 297 574 enfants dont 212 332 qui vivaient dans une famille monoparentale et 85 242, dans une famille biparentale. Il s'agit de 12,1 p. cent des enfants admissibles au Supplément, mais de 56,2 p. cent des enfants dont la famille recevait du bien-être social.

CRÉDIT POUR LA TPS

La cinquième colonne du tableau 1.2 indique le montant du crédit fédéral remboursable pour la taxe sur les produits et services (TPS) ou, dans les quatre provinces de l'Atlantique, la partie fédérale de la taxe de vente harmonisée. Le crédit pour la TPS a été versé tous les trois mois aux personnes et aux familles à faible revenu en fonction du revenu net du ménage durant les deux années d'imposition précédentes.

En 2004, chaque adulte ou premier enfant d'une famille monoparentale a reçu au total 220 $ et 116 $ pour les autres enfants. Les adultes seuls, y compris les parents seuls, ont reçu un montant supplémentaire si leur revenu annuel dépassait 7 022 $ en 2002 ou 7 253 $ en 2003. Le montant supplémentaire maximum versé en 2004 a été 116 $.

CRÉDITS D'IMPÔT PROVINCIAUX

Les crédits d'impôt inscrits dans la sixième colonne du tableau 1.2 sont : le remboursement provincial de la taxe de vente harmonisée à Terre-Neuve-et-Labrador; les crédits d'impôts fonciers et de taxe sur les ventes de l'Ontario; et le crédit de taxe sur les ventes de la Colombie-Britannique. Pour le Québec, la valeur du crédit de taxe sur les ventes est comprise dans les prestations de base du bien-être social.

TABLEAU 1.2 : ESTIMATION DES REVENUS ANNUELS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR 2004, PAR TYPE DE MÉNAGE							
	Bien-être social de base	Prestations supplémentaires	Prestation fédérale pour enfants[1]	Prestations provinciales ou territoriales pour enfants	Crédit fédéral pour la TPS[2]	Crédits d'impôt provincial ou territorial	Revenu total
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR[3]							
Personne seule apte au travail	7 140 $				221 $	40 $	7 401 $
Personne handicapée	7 140 $	1 500 $			250 $	40 $	8 930 $
Parent seul, un enfant	11 436 $		2 911 $	225 $	556 $	100 $	15 228 $
Couple, deux enfants	11 916 $		5 139 $	542 $	672 $	200 $	18 468 $
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD[4]							
Personne seule apte au travail[5]	5 988 $				220 $		6 208 $
Personne handicapée[6]	7 848 $				241 $		8 089 $
Parent seul, un enfant[7]	10 077 $		2 911 $		556 $		13 544 $
Couple, deux enfants[8]	14 071 $	350 $	5 139 $		672 $		20 231 $
NOUVELLE-ÉCOSSE[9/10]							
Personne seule apte au travail	4 992 $				220 $		5 212 $
Personne handicapée	8 592 $				249 $		8 841 $
Parent seul, un enfant	8 772 $		2 911 $	445 $	556 $		12 684 $
Couple, deux enfants	11 544 $	150 $	5 139 $	1 090 $	672 $		18 595 $

TABLEAU 1.2 : ESTIMATION DES REVENUS ANNUELS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR 2004, PAR TYPE DE MÉNAGE

	Bien-être social de base	Prestations supplémentaires	Prestation fédérale pour enfants[1]	Prestations provinciales ou territoriales pour enfants	Crédit fédéral pour la TPS[2]	Crédits d'impôt provincial ou territorial	Revenu total
NOUVEAU-BRUNSWICK[11]							
Personne seule apte au travail	3 168 $				220 $		3 388 $
Personne handicapée	6 696 $				220 $		6 916 $
Parent seul, un enfant	8 772 $	900 $	2 911 $	250 $	556 $		13 389 $
Couple, deux enfants	9 828 $	1 000 $	5 139 $	500 $	672 $		17 139 $
QUÉBEC							
Personne seule apte au travail[12]	6 669 $				220 $		6 889 $
Personne handicapée[13]	9 645 $				265 $		9 910 $
Parent seul, un enfant[14]	8 985 $		2 911 $	1 925 $[15]	556 $		14 377 $
Couple, deux enfants	11 289 $	199 $	5 139 $	1 250 $	672 $		18 548 $
ONTARIO[16]							
Personne seule apte au travail	6 370 $				220 $	383 $	6 973 $
Personne handicapée	11 380 $				300 $	306 $	11 987 $
Parent seul, un enfant[17]	10 281 $	105 $	2 911 $		556 $	398 $	14 251 $
Couple, deux enfants[18]	12 111 $	407 $	5 139 $		672 $	526 $	18 854 $

TABLEAU 1.2 : ESTIMATION DES REVENUS ANNUELS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR 2004, PAR TYPE DE MÉNAGE

	Bien-être social de base	Prestations supplémentaires	Prestation fédérale pour enfants[1]	Prestations provinciales ou territoriales pour enfants	Crédit fédéral pour la TPS[2]	Crédits d'impôt provincial ou territorial	Revenu total
MANITOBA[19]							
Personne seule apte au travail[20]	5 572 $				220 $		5 792 $
Personne handicapée	7 377 $	960 $			240 $		8 576 $
Parent seul, un enfant[21]	9 636 $		2 911 $		556 $		13 103 $
Couple, deux enfants[22]	14 151 $		5 139 $		672 $		19 962 $
SASKATCHEWAN[23]							
Personne seule apte au travail	5 955 $				220 $		6 175 $
Personne handicapée	7 574 $	1 140 $			247 $		8 962 $
Parent seul, un enfant[24]	8 627 $		2 911 $	441 $	556 $		12 535 $
Couple, deux enfants[25]	12 470 $	215 $	5 139 $	256 $	672 $		18 751 $
ALBERTA[26]							
Personne seule apte au travail	4 804 $	20 $			220 $		5 044 $
Personne handicapée[27]	6 584 $	1 036 $			226 $		7 846 $
Parent seul, un enfant[28]	8 684 $	100 $	2 811 $		556 $		12 151 $
Couple, deux enfants[29]	12 876 $	395 $	5 223 $		672 $		19 166 $

TABLEAU 1.2 : ESTIMATION DES REVENUS ANNUELS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR 2004, PAR TYPE DE MÉNAGE

	Bien-être social de base	Prestations supplémentaires	Prestation fédérale pour enfants[1]	Prestations provinciales ou territoriales pour enfants	Crédit fédéral pour la TPS[2]	Crédits d'impôt provincial ou territorial	Revenu total
COLOMBIE-BRITANNIQUE							
Personne seule apte au travail	6 120 $	35 $			220 $	75 $	6 450 $
Personne handicapée[30]	9 437 $[31]	35 $			267 $	75 $	9 814 $
Parent seul, un enfant[32]	10 147 $	80 $	2 911 $	10 $	556 $	75 $	13 778 $
Couple, deux enfants[33]	11 893 $	217 $	5 139 $	187 $	672 $	150 $	18 258 $
YUKON							
Personne seule apte au travail	11 990 $	155 $			320 $		12 465 $
Personne handicapée	11 990 $	1 655 $			336 $		13 981 $
Parent seul, un enfant[34]	15 603 $	548 $	2 911 $	375 $	556 $		19 993 $
Couple, deux enfants[35]	21 605 $	685 $	4 945 $	611 $[36]	672 $		28 518 $
TERRITOIRES DU NORD-OUEST							
Personne seule apte au travail	12 560 $				324 $		12 884 $
Personne handicapée	16 160 $				334 $		16 494 $
Parent seul, un enfant[37]	17 961 $		2 911 $	330 $	556 $		21 758 $
Couple, deux enfants[38]	23 441 $		4 819 $	660 $	672 $		29 592 $

TABLEAU 1.2 : ESTIMATION DES REVENUS ANNUELS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR 2004, PAR TYPE DE MÉNAGE							
	Bien-être social de base	Prestations supplémentaires	Prestation fédérale pour enfants[1]	Prestations provinciales ou territoriales pour enfants	Crédit fédéral pour la TPS[2]	Crédits d'impôt provincial ou territorial	Revenu total
NUNAVUT[39]							
Personne seule apte au travail[40]	10 430 $[41]				281 $		10 711 $
Personne handicapée	12 670 $				325 $		12 995 $
Parent seul, un enfant[42]	18 062 $		2 687 $	330 $	556 $		21 635 $
Couple, deux enfants	30 936 $		3 205 $	660 $	575 $		35 376 $

[1] Désigne la Prestation nationale pour enfants qui comprend les montants combinés de la Prestation fiscale canadienne pour enfants et du Supplément de la prestation nationale reçus du 1er janvier au 31 décembre 2004.

[2] Le crédit fédéral pour la TPS comprend les quatre montants reçus du 1er janvier au 31 décembre 2004.

Terre-Neuve-et-Labrador

[3] Les personnes seules et les familles vivant dans les grands centres urbains ont obtenu une aide supplémentaire de 61 $ par mois (732 $ par année) lorsque le coût réel du loyer dépassait l'allocation de base pour le logement.

Île-du-Prince-Édouard

[4] La province a augmenté les allocations pour le logement et pour le transport local à partir du 1er avril 2003.

[5] Qu'elles soient aptes ou non au travail, la majorité des personnes seules (seulement 180 sur 3 600 prestataires en 2004-2005) ont reçu une allocation pour le logement de 435 $ au lieu du montant de 280 $ utilisé pour nos calculs. L'allocation de 435 $ est versée aux gens qui paient une hypothèque ou qui ont payé un loyer longtemps avant de demander du bien-être social.

[6] En 2003, la province a supprimé deux types d'allocations – pour les soins personnels et pour les soins spéciaux – qu'elle accordait aux personnes admissibles au nouveau programme de soutien aux personnes handicapées. Elle a toutefois continué de les verser à celles qui n'y étaient pas admissibles.

[7] L'allocation pour la santé des enfants a augmenté à partir du 1er août 2004. La province a continué à déduire du bien-être social de base le montant total du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

[8] L'allocation pour la santé des enfants a augmenté à partir du 1er août 2004. La province a continué à déduire du bien-être social de base le montant total du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

Nouvelle-Écosse

[9] En décembre 2004, la province a versé une somme unique maximale de 200 $ à certaines personnes à faible revenu pour couvrir l'achat d'huile ou de pétrole de chauffage et de gaz propane. Elle l'a remise aux familles dont le revenu net était inférieur à 22 200 $ en 2003, aux personnes seules dont le revenu net était inférieur à 14 400 $, aux personnes âgées recevant le Supplément du gouvernement fédéral de revenu garanti ou l'allocation de conjoint et aux prestataires du bien-être social.

[10] Le 1er octobre 2004, la province a porté l'allocation personnelle de 180 $ à 184 $ par mois par personne.

Nouveau-Brunswick

[11] Le 1er décembre 2004, la province a porté de 70 $ à 90 $ le supplément mensuel pour le combustible. Cette mesure vise à compenser les coûts du chauffage en hiver, en plus du montant compris dans la prestation de base du bien-être social. Le supplément est accordé sous la forme d'un versement mensuel, de novembre à avril, ou d'une somme unique. L'admissibilité est déterminée au cas par cas.

Québec

[12] Le 1er janvier 2004, la province a augmenté le montant pour les « personnes n'ayant pas de contraintes à l'emploi ».

[13] Le 1er janvier 2004, la province a augmenté le montant pour les « personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi ».

[14] Le 1er janvier 2004, la province a augmenté le montant pour les « personnes ayant des contraintes temporaires à l'emploi ».

[15] En janvier 2005, le Québec a instauré le Soutien aux enfants, un crédit d'impôt remboursable qui comprend deux volets : le paiement de soutien aux enfants et le supplément pour enfant handicapé. Il remplace trois programmes : les prestations familiales, le crédit d'impôt non remboursable pour enfant à charge et la réduction d'impôt à l'égard des familles. Les montants minimum et maximum du Soutien aux

enfants seront indexés chaque année le 1er janvier, à compter de 2006. Un paiement pour le premier trimestre de 2005 a été distribué en décembre 2004. Nous en tiendrons compte dans la prochaine édition de notre rapport.

Ontario

[16] Le 18 mai 2004, la province a annoncé qu'elle augmentait de 3 p. cent l'allocation pour les besoins fondamentaux et l'allocation maximale de logement. Cette première augmentation du bien-être social depuis 1993 est entrée en vigueur le 28 février 2005 pour les prestataires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées et le 1er mars 2005 pour ceux d'Ontario au travail. La province a versé aux prestataires admissibles deux sommes globales spéciales à l'automne 2004. Nous en avons tenu compte dans le présent rapport.

[17] En juillet 2004, la province n'a pas récupéré l'augmentation du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

[18] En juillet 2004, la province n'a pas récupéré l'augmentation du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

Manitoba

[19] À compter du 1er février 2004, la province a augmenté de 20 $ le montant pour les besoins fondamentaux qu'elle verse aux adultes seuls et aux couples sans enfant. Elle a fait de même pour tous les adultes handicapés ou âgés, y compris leurs conjoints.

[20] Les personnes seules aptes au travail qui vivent à Winnipeg bénéficient de l'Aide à l'emploi et au revenu depuis avril 1999, moment où la province a assumé l'administration du Programme d'aide municipale de cette ville. Le 1er juin 2004, elle a assumé l'administration de l'aide municipale à l'extérieur de Winnipeg.

[21] À partir du 1er juillet 2001, la province a cessé, pour les enfants de moins de 7 ans, de déduire du bien-être social de base le montant du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

[22] Les couples aptes au travail avec enfants qui vivent à Winnipeg bénéficient de l'Aide à l'emploi et au revenu depuis avril 1999, moment où la province a assumé l'administration du Programme d'aide municipale de cette ville. Le 1er juin 2004, elle a assumé l'administration de l'aide municipale à l'extérieur de Winnipeg. À compter de février 2004, la province a cessé de déduire le montant du Supplément de la prestation nationale pour enfants du bien-être social de base pour les familles avec des enfants de 12 ans et plus qui reçoivent de l'aide au revenu. Ces familles étaient les seules à subir encore la récupération.

Saskatchewan

[23] L'augmentation de l'allocation pour les services publics a été calculée d'après les coûts réels moyens de janvier à décembre 2004.

[24] De janvier à juin 2004, la province a déduit de sa prestation pour enfants le montant total du Supplément de la prestation nationale pour enfants. Sa prestation n'était plus que de 3,50 $ par mois. Elle y ajoutait une allocation différentielle de 35 $ par mois pour le premier enfant

des familles monoparentales. Le 1er juillet 2004, elle a intégré cette allocation à sa prestation pour enfants et l'a versée à tous les parents seuls à faible revenu. Sans ce changement, la prestation provinciale aurait été réduite à zéro à partir de cette date.

[25] De janvier à juin 2004, la province a déduit de sa prestation pour enfants le montant total du Supplément de la prestation nationale pour enfants. Sa prestation n'était plus que de 24,75 $ par mois. Le 1er juillet 2004, la prestation provinciale pour le premier enfant a été réduite à zéro. Les familles biparentales ne sont pas admissibles à l'allocation différentielle accordée aux familles monoparentales. Depuis le 1er juillet 2004, la prestation provinciale pour le deuxième enfant des familles biparentales est de 17,83 $ par mois.

Alberta

[26] À partir du 1er mai 2004, la province a remplacé la prestation mensuelle courante par une prestation mensuelle pour les besoins essentiels. La nouvelle prestation comprend un montant de 5 $ par mois qui était auparavant considéré comme une prestation supplémentaire.

[27] Dans notre rapport, nous utilisons la prestation d'invalidité la plus élémentaire que verse le régime du bien-être social en Alberta. Certains prestataires handicapés reçoivent aussi un montant supplémentaire de 175 $ par mois. La plupart des personnes seules atteintes d'un handicap grave et permanent qui ont des ressources limitées obtiennent toutefois une aide de 850 $ par mois dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées.

[28] À compter d'août 2003, la province a cessé de déduire du bien-être social de base l'augmentation du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

[29] À compter d'août 2003, la province a cessé de déduire du bien-être social de base l'augmentation du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

Colombie-Britannique

[30] Dans la province, la personne seule handicapée correspond à la catégorie des « personnes handicapées ». Une autre catégorie, celle des « personnes aux prises avec des obstacles multiples et persistants », donne droit à une prestation mensuelle beaucoup moins élevée.

[31] À compter du 1er janvier 2005, chaque prestataire de l'aide aux personnes handicapées recevra 70 $ de plus par mois. Nous tiendrons compte de cette augmentation dans la prochaine édition de notre rapport.

[32] La province a déduit de sa prestation pour les familles le montant total du Supplément de la prestation nationale pour enfants. Depuis le 1er juillet 2004, la prestation provinciale est tombée à zéro pour les familles avec un seul enfant.

[33] La province a déduit de sa prestation pour les familles le montant total du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

Yukon

[34] Le gouvernement territorial a continué à déduire du bien-être social de base le montant total du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

[35] Le gouvernement territorial a continué à déduire du bien-être social de base le montant total du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

[36] Le gouvernement territorial a porté à 37,50 $ par mois par enfant sa prestation pour enfants qui était de 25 $ avant le 1er juillet 2004. Il a rehaussé de 16 700 $ à 25 000 $ le revenu donnant droit au maximum de cette prestation. Sans le rehaussement du plafond de revenu, les couples avec deux enfants auraient reçu beaucoup moins que le maximum.

Territoires du Nord-Ouest

[37] Le gouvernement territorial a continué à déduire du bien-être social de base le montant total du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

[38] Le gouvernement territorial a continué à déduire du bien-être social de base le montant total du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

Nunavut

[39] Au Nunavut, la majorité des prestataires du soutien du revenu vivent dans des logements sociaux. La plupart des loyers sont de 60 $ par mois, mais ils peuvent grimper jusqu'à 1 500 $ selon le revenu. Les personnes occupant un logement privé doivent présenter une demande de logement social avant d'être autorisées à recevoir une allocation pour le logement. Sur le marché privé, les loyers varient de 1 500 $ à 2 700 $ par mois. Le directeur doit approuver les montants supérieurs à 900 $ pour les parents seuls avec un enfant ou les couples sans enfant. Il doit en faire autant pour les montants supérieurs à 1 500 $ pour les couples avec deux enfants. Dans le présent rapport, nous présumons que tous les prestataires du bien-être social vivent dans des logements privés et reçoivent l'allocation de logement maximale sans avoir à demander d'approbation. Nos calculs sont donc basés sur une allocation de 900 $ pour le parent seul avec un enfant et de 1 500 $ pour le couple avec deux enfants.

[40] Pour accorder l'allocation de vêtements courante, le gouvernement territorial exige que les personnes seules aptes à l'emploi, les parents seuls avec un enfant et les couples avec deux enfants ne fassent pas partie des prestataires ayant besoin d'une aide temporaire pendant deux mois. Dans le présent rapport, nous avons considéré que ces personnes n'avaient pas droit à l'allocation durant les deux premiers mois de 2004. Le Nunavut exige que les mêmes types de ménages n'aient pas eu besoin d'une aide temporaire durant six mois de l'année en cours avant de leur verser l'allocation pour les vêtements de saison.

[41] Le gouvernement territorial a augmenté l'allocation de nourriture d'environ 10 p. cent pour tous les types de familles à partir du 1er juin 2004.

[42] Le gouvernement territorial a continué à déduire du bien-être social de base le montant total du Supplément de la prestation nationale pour enfants. Parce que les familles du Nunavut ont des revenus de bien-être social plus élevés, le Supplément et le crédit pour la TPS ont été inférieurs au montant courant accordé aux familles dans les autres provinces et territoires.

II. SUFFISANCE DES PRESTATIONS

Les revenus de bien-être social inscrits au tableau 1.2 pour 2004 n'ont pas bougé par rapport aux niveaux extrêmement faibles des années précédentes. Pour mettre ceci en évidence, nous les avons comparés avec les seuils de pauvreté estimatifs de la même année. Le tableau 2.1 présente les résultats de cette comparaison.

Chaque année, Statistique Canada calcule les seuils de faible revenu (SFR) des ménages de différentes tailles habitant des collectivités de tailles diverses. Ces seuils représentent les niveaux de revenu brut où les ménages doivent consacrer une bonne partie de leurs revenus au logement, à la nourriture et à l'habillement. Dans le présent rapport, nous utilisons les seuils de faible revenu (SFR) avant impôt de Statistique Canada pour l'année 2004.

Le Conseil national du bien-être social considère les seuils de faible revenu comme des seuils de pauvreté. Comme toute mesure de la pauvreté, ils ont certaines limites. Ils sont toutefois largement acceptés en tant que points de repère pour évaluer la suffisance des revenus au Canada. D'autres études sur la pauvreté, notamment des enquêtes locales utilisant l'approche du « panier de consommation », ont donné des résultats comparables. Le Conseil discute plus en détail de cette question dans sa série *Profil de la pauvreté*. Dans notre rapport *Un revenu pour vivre ?* publié en 2004, nous examinions la nouvelle mesure du panier de consommation (MPC) et les seuils de faible revenu pour décrire la situation des personnes à faible revenu dans quatre provinces. Nous comparions les revenus de bien-être social et de travail pour les mêmes quatre types de ménage analysés ici.

D'après certains gouvernements provinciaux, les seuils de pauvreté sont particulièrement inappropriés pour mesurer les revenus de bien-être social. Ces seuils, disent-ils, sont basés sur le revenu avant impôt alors que les prestations de bien-être social ne sont pas imposables. En fait, la plupart des revenus inscrits au tableau 2.1 sont si faibles qu'il y a peu de différence, voire aucune, entre revenu imposable et non imposable. Ainsi, au Nouveau-Brunswick, une personne seule apte au travail dont le revenu total de bien-être social est de 3 388 $ (y compris les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux) vit dans une pauvreté extrême. Ceci vaut quelle que soit la mesure choisie. Même si cette personne avait tiré la somme en question d'un emploi, elle n'aurait payé aucun impôt sur un revenu aussi faible.

Quelques provinces et territoires prétendent aussi que le bien-être social vise à assurer seulement le minimum vital, alors que le seuil de faible revenu permet en outre des dépenses facultatives. Le Conseil national du bien-être social ne partage pas du tout ce point de vue. Le seuil de faible revenu correspond déjà à un plancher minime. Pour beaucoup de prestataires du bien-être social, la seule « liberté » c'est de décider comment couper sur la nourriture quand l'argent vient à manquer à la fin du mois.

Comme l'indique le tableau 2.1, les prestations de bien-être social ne se sont rapprochées du seuil de pauvreté nulle part au Canada. Dans la plupart des provinces, elles sont bien au-dessous du seuil, en particulier pour les personnes seules aptes au travail. Des revenus si faibles qu'ils atteignent seulement le cinquième ou le tiers du seuil de pauvreté sont

inacceptables; ils devraient être augmentés le plus tôt possible. De tels revenus ne peuvent être considérés autrement qu'une forme de punition cruelle.

La première colonne du tableau 2.1 indique le revenu total de bien-être social de 4 types de ménage dans les 10 provinces en 2004. Les 3 territoires n'y figurent pas parce qu'ils sont exclus de l'enquête de Statistique Canada servant à établir les seuils de faible revenu.

La deuxième colonne rapporte les seuils de pauvreté estimatifs pour 2004 (les seuils de faible revenu de Statistique Canada, 1992 servant d'année de base) de la plus grande ville de chaque province. L'écart de pauvreté – ou la différence entre le revenu total de bien-être social et le seuil de pauvreté – est inscrit dans la troisième colonne. La quatrième présente le revenu total de bien-être social exprimé en pourcentage du seuil de pauvreté, c'est-à-dire le revenu divisé par le seuil.

Les revenus de bien-être social des personnes seules aptes au travail sont demeurés nettement les moins adéquats en 2004. Ils ont varié d'aussi peu que 19 p. cent du seuil de pauvreté, au Nouveau-Brunswick, à tout au plus 42 p. cent du seuil de pauvreté, à Terre-Neuve-et-Labrador.

Quant aux personnes seules handicapées, leurs revenus de bien-être social représentaient à peine 39 p. cent du seuil de pauvreté en Alberta et au Nouveau-Brunswick. Au mieux, ils ont atteint 59 p. cent du seuil de pauvreté en Ontario.

Les revenus de bien-être social des familles monoparentales représentaient aussi peu que 48 p. cent du seuil de pauvreté en Alberta. Ils correspondaient tout au plus à 70 p. cent du seuil de pauvreté à Terre-Neuve-et-Labrador.

Les revenus de bien-être social des familles biparentales avec deux enfants ont atteint seulement 48 p. cent du seuil de pauvreté en Colombie-Britannique et 49 p. cent au Québec. Ils représentaient tout au plus 65 p. cent du seuil de pauvreté à l'Île-du-Prince-Édouard.

TABLEAU 2.1 : SUFFISANCE DES PRESTATIONS, 2004				
	Revenu total de bien-être social	Seuil de pauvreté	Écart de pauvreté	Revenu total de bien-être social exprimé en % du seuil de pauvreté
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR				
Personne seule apte au travail	7 401 $	17 515 $	-10 114 $	42 %
Personne handicapée	8 930 $	17 515 $	-8 585 $	51 %
Parent seul, un enfant	15 228 $	21 804 $	-6 576 $	70 %
Couple, deux enfants	18 468 $	32 546 $	-14 078 $	57 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD				
Personne seule apte au travail	6 208 $	17 407 $	-11 199 $	36 %
Personne handicapée	9 216 $	17 407 $	-8 191 $	53 %
Parent seul, un enfant	13 544 $	21 669 $	-8 125 $	63 %
Couple, deux enfants	20 911 $	32 345 $	-11 434 $	65 %
NOUVELLE-ÉCOSSE				
Personne seule apte au travail	5 212 $	17 515 $	-12 303 $	30 %
Personne handicapée	8 841 $	17 515 $	-8 674 $	50 %
Parent seul, un enfant	12 684 $	21 804 $	-9 120 $	58 %
Couple, deux enfants	18 595 $	32 546 $	-13 952 $	57 %
NOUVEAU-BRUNSWICK				
Personne seule apte au travail	3 388 $	17 515 $	-14 127 $	19 %
Personne handicapée	6 916 $	17 515 $	-10 599 $	39 %
Parent seul, un enfant	13 389 $	21 804 $	-8 415 $	61 %
Couple, deux enfants	17 139 $	32 546 $	-15 408 $	53 %
QUÉBEC				
Personne seule apte au travail	6 889 $	20 337 $	-13 448 $	34 %
Personne handicapée	9 910 $	20 337 $	-10 427 $	49 %
Parent seul, un enfant	14 377 $	25 319 $	-10 942 $	57 %
Couple, deux enfants	18 548 $	37 791 $	-19 243 $	49 %

TABLEAU 2.1 : SUFFISANCE DES PRESTATIONS, 2004				
	Revenu total de bien-être social	Seuil de pauvreté	Écart de pauvreté	Revenu total de bien-être social exprimé en % du seuil de pauvreté
ONTARIO				
Personne seule apte au travail	6 973 $	20 337 $	-13 364 $	34 %
Personne handicapée	11 987 $	20 337 $	-8 350 $	59 %
Parent seul, un enfant	14 251 $	25 319 $	-11 068 $	56 %
Couple, deux enfants	18 854 $	37 791 $	-18 937 $	50 %
MANITOBA				
Personne seule apte au travail	5 792 $	20 337 $	-14 545 $	28 %
Personne handicapée	8 576 $	20 337 $	-11 761 $	42 %
Parent seul, un enfant	13 103 $	25 319 $	-12 216 $	52 %
Couple, deux enfants	19 962 $	37 791 $	-17 829 $	53 %
SASKATCHEWAN				
Personne seule apte au travail	6 175 $	17 515 $	-11 340 $	35 %
Personne handicapée	8 962 $	17 515 $	-8 553 $	51 %
Parent seul, un enfant	12 535 $	21 804 $	-9 269 $	57 %
Couple, deux enfants	18 751 $	32 546 $	-13 795 $	58 %
ALBERTA				
Personne seule apte au travail	5 044 $	20 337 $	-15 293 $	25 %
Personne handicapée	7 846 $	20 337 $	-12 491 $	39 %
Parent seul, un enfant	12 151 $	25 319 $	-13 168 $	48 %
Couple, deux enfants	19 166 $	37 791 $	-18 625 $	51 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE				
Personne seule apte au travail	6 450 $	20 337 $	-13 887 $	32 %
Personne handicapée	9 814 $	20 337 $	-10 523 $	48 %
Parent seul, un enfant	13 778 $	25 319 $	-11 541 $	54 %
Couple, deux enfants	18 258 $	37 791 $	-19 533 $	48 %

III. REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET REVENUS MOYENS

La faiblesse des revenus de bien-être social ressort clairement lorsqu'on les compare avec les revenus moyens. Les prestations offrent seulement une fraction du revenu que la plupart des gens au Canada jugeraient normal ou raisonnable.

Dans le tableau 3.1, nous comparons les revenus de bien-être social de quatre types de ménages avec les revenus moyens des ménages équivalents dans chaque province. Ces chiffres ont été calculés à partir des données de 2003 de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, de Statistique Canada. Ils ont été rajustés en fonction de l'Indice des prix à la consommation de 2004. Les trois territoires ne figurent pas dans le tableau parce qu'ils sont exclus de l'enquête de Statistique Canada servant à établir les seuils de faible revenu.

Pour les personnes seules handicapées ou aptes au travail, nous avons utilisé les revenus moyens des personnes seules de moins de 65 ans dans chaque province. Pour les familles monoparentales, nous avons utilisé les revenus moyens des chefs de famille monoparentale de moins de 65 ans dont les enfants ont moins de 18 ans. Pour les familles biparentales, nous avons utilisé les revenus moyens des couples de moins de 65 ans dont les enfants ont moins de 18 ans.

Les revenus de bien-être social restent de très loin inférieurs à la moyenne. En 2004, une personne seule apte au travail recevait aussi peu que 15 p. cent du revenu moyen des personnes seules vivant au Nouveau-Brunswick, mais tout au plus 37 p. cent de celles vivant à Terre-Neuve-et-Labrador.

Par rapport au revenu moyen des autres personnes seules, le revenu de bien-être social d'une personne seule handicapée variait de 27 p. cent, en Alberta, à 44 p. cent, à Terre-Neuve-et-Labrador et à l'Île-du-Prince-Édouard.

Le parent seul avec un enfant touchait 26 p. cent du revenu moyen des autres familles dans la même situation en Alberta et 52 p. cent, à Terre-Neuve-et-Labrador.

En Ontario, un couple avec deux enfants recevant du bien-être social ne touchait que 19 p. cent du revenu moyen des familles de même taille. La situation était comparable pour les couples vivant en Colombie-Britannique et en Alberta, puisqu'ils n'obtenaient que 22 p. cent du revenu moyen des familles similaires. Au mieux, le revenu de bien-être social d'une famille biparentale représentait 32 p. cent du revenu moyen des familles biparentales à l'Île-du-Prince-Édouard.

Dans le présent rapport, nous avons ajouté un tableau à l'Annexe G où nous comparons les revenus de bien-être social avec les revenus médians (revenus qui divisent en deux parties égales l'ensemble des revenus de la population) estimatifs. Les trois territoires y figurent, ce qui permet d'examiner pour la première fois la suffisance des prestations qu'ils versent. Le revenu de bien-être social de tous les types de ménages sauf les familles monoparentales y était de beaucoup inférieur au revenu médian. La situation des familles monoparentales paraît meilleure, mais c'est parce que leur revenu médian est très faible, peu importe la source. Cela ne signifie nullement que le sort des prestataires du bien-être social s'améliore.

TABLEAU 3.1 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES REVENUS MOYENS, 2004

	Revenu de bien-être social	Revenu moyen estimatif	Revenu de bien-être social exprimé en % du revenu moyen estimatif
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR			
Personne seule apte au travail	7 401 $	20,176 $	37 %
Personne handicapée	8 930 $	20,176 $	44 %
Parent seul, un enfant	15 228 $	29,551 $	52 %
Couple, deux enfants	18 468 $	68,375 $	27 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD			
Personne seule apte au travail	6 208 $	22,112 $	28 %
Personne handicapée	9 216 $	22,112 $	42 %
Parent seul, un enfant	13 544 $	31,691 $	43 %
Couple, deux enfants	20 911 $	64,401 $	32 %
NOUVELLE-ÉCOSSE			
Personne seule apte au travail	5 212 $	28,226 $	18 %
Personne handicapée	8 841 $	28,226 $	31 %
Parent seul, un enfant	12 684 $	30,774 $	41 %
Couple, deux enfants	18 595 $	73,470 $	25 %
NOUVEAU-BRUNSWICK			
Personne seule apte au travail	3 388 $	22,724 $	15 %
Personne handicapée	6 916 $	22,724 $	30 %
Parent seul, un enfant	13 389 $	29,551 $	45 %
Couple, deux enfants	17 139 $	71,024 $	24 %
QUÉBEC			
Personne seule apte au travail	6 889 $	29,551 $	23 %
Personne handicapée	9 910 $	29,551 $	34 %
Parent seul, un enfant	14 377 $	36,378 $	40 %
Couple, deux enfants	18 548 $	78,973 $	23 %

TABLEAU 3.1 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES REVENUS MOYENS, 2004			
	Revenu de bien-être social	Revenu moyen estimatif	Revenu de bien-être social exprimé en % du revenu moyen estimatif
ONTARIO			
Personne seule apte au travail	6 973 $	36,378 $	19 %
Personne handicapée	11 987 $	36,378 $	33 %
Parent seul, un enfant	14 251 $	38,620 $	37 %
Couple, deux enfants	18 854 $	96,805 $	19 %
MANITOBA			
Personne seule apte au travail	5 792 $	28,430 $	20 %
Personne handicapée	8 576 $	28,430 $	30 %
Parent seul, un enfant	13 103 $	35,156 $	37 %
Couple, deux enfants	19 962 $	75,610 $	26 %
SASKATCHEWAN			
Personne seule apte au travail	6 175 $	28,124 $	22 %
Personne handicapée	8 962 $	28,124 $	32 %
Parent seul, un enfant	12 535 $	33,118 $	38 %
Couple, deux enfants	18 751 $	76,935 $	24 %
ALBERTA			
Personne seule apte au travail	5 044 $	29,449 $	17 %
Personne handicapée	7 846 $	29,449 $	27 %
Parent seul, un enfant	12 151 $	46,059 $	26 %
Couple, deux enfants	19 166 $	88,857 $	22 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE			
Personne seule apte au travail	6 450 $	30,061 $	21 %
Personne handicapée	9 814 $	30,061 $	33 %
Parent seul, un enfant	13 778 $	35,665 $	39 %
Couple, deux enfants	18 258 $	83,456 $	22 %

IV. ÉVOLUTION DES PRESTATIONS PROVINCIALES ET TERRITORIALES

Dans la plupart des provinces et des territoires, la valeur des prestations de bien-être social et des prestations connexes a continué à chuter en 2004. Cette situation a aggravé la misère dans laquelle vivent environ 1,7 million d'enfants, de femmes et d'hommes forcés de compter sur le bien-être social.

De 2003 à 2004, sur les 52 prestations que le Conseil national du bien-être social a examinées pour les 4 types de ménages dans les 13 provinces et territoires, seulement 7 ont été majorées. Les 45 autres ont toutes diminué.

En raison de la baisse enregistrée en 2004, la plupart des prestations provinciales et territoriales ont chuté à leurs plus faibles niveaux depuis les années 1980, moment où nous avons commencé à les calculer. Sur les 52 montants rapportés, 36 correspondaient aux minimums atteints durant cette période.

Le présent chapitre donne un aperçu de l'évolution à court et à long terme des prestations provinciales et territoriales. Les tableaux 4.1 et 4.2 font uniquement état des prestations de bien-être social. Les chiffres fournis correspondent donc au revenu total de bien-être social présenté dans le tableau 2.1 moins la Prestation nationale pour enfants et le crédit fédéral pour la TPS ou TVH pour les deux types de familles avec enfants.

Les sommes inscrites dans les tableaux 4.1 et 4.2 ont été calculées en dollars constants de 2004 pour tenir compte de l'évolution de l'inflation. Ceci permet de voir comment le pouvoir d'achat réel des prestataires du bien-être social a chuté au fil du temps.

ÉVOLUTION À COURT TERME

Le tableau 4.1 retrace l'évolution des prestations provinciales et territoriales de bien-être social. Le montant indiqué comprend les prestations de base du bien-être social, les allocations supplémentaires, les prestations provinciales et territoriales pour enfants et les crédits d'impôts provinciaux. Dans la colonne à l'extrême droite figure l'augmentation ou la diminution en pourcentage enregistrée de 2003 à 2004.

Nulle part au Canada n'indexe-t-on automatiquement les taux des prestations de bien-être social pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. Par conséquent, les prestataires perdent du terrain année après année. À titre d'exemple, le coût de la vie a grimpé de 1,9 p. cent de 2003 à 2004. Un bon nombre des prestations qui figurent dans le tableau 4.1 ont diminué de 1,9 p. cent cette année-là.

Le tableau 4.1 compare les prestations provinciales et territoriales pour les personnes seules aptes au travail, les familles monoparentales et les familles biparentales, de 1986 à 2004. Le Conseil national du bien-être social n'avait pas fait état des revenus de bien-être social des personnes seules handicapées dans sa première publication en 1986. La comparaison, dans leur cas, se limite donc à la période de 1989 à 2004. Les premières estimations pour les Territoires du Nord-Ouest remontent à 1993. Par conséquent, la

comparaison n'est faite qu'à partir de cette année-là. Les données pour le Nunavut commencent en 1999, soit l'année de la création du territoire.

La plupart des prestataires du bien-être social au Canada ont vu leurs prestations s'amoindrir légèrement parce que celles-ci n'ont pas augmenté au même rythme que le coût de la vie. Les pertes sont toutefois aussi dues à d'autres raisons. Les familles avec enfants ont subi des baisses supérieures à la moyenne, car quelques provinces et territoires ont récupéré le montant de la hausse apportée par le gouvernement fédéral au Supplément de la prestation nationale pour enfants. À titre d'exemple, pour les parents seuls avec un enfant de 2 ans, le Supplément a été, en général, de 1 463 $ en 2003, puis de 1 511 $ en 2004, soit 48 $ de plus. Dans les provinces et les territoires qui récupèrent encore entièrement le Supplément, ceci s'est soldé par une réduction de 48 $ des prestations en 2004.

À Terre-Neuve-et-Labrador, le revenu de bien-être social des personnes seules aptes au travail et des personnes handicapées a chuté à cause de la hausse du coût de la vie. Les deux types de familles avec enfants ont vu ce revenu diminuer d'un taux inférieur au coût de la vie en raison d'une légère hausse de la prestation provinciale pour enfants en juillet 2003 et 2004.

À l'Île-du-Prince-Édouard, la valeur du revenu de bien-être social des personnes seules handicapées a chuté de 1,4 p. cent, malgré la hausse des allocations provinciales pour le logement et le transport local qui est entrée en vigueur en avril 2003. Le revenu total des personnes seules handicapées et des personnes seules aptes au travail a régressé parce que le coût de la vie a augmenté. Les parents seuls avec un enfant de 2 ans et les couples avec deux enfants ont vu leur revenu baisser respectivement de 1,3 p. cent et de 1,4 p. cent. Ceci est attribuable à la hausse du coût de la vie et à la récupération, par la province, du Supplément de la prestation nationale pour enfants. L'augmentation des taux du bien-être social en avril 2003 et en août 2004 n'a pas suffi à compenser ces deux facteurs.

En Nouvelle-Écosse, tous les prestataires du bien-être social ont subi une perte de revenu moindre que la hausse du coût de la vie en raison d'une légère augmentation des taux des prestations versées aux adultes en octobre 2004.

Le Nouveau-Brunswick a gelé les taux des prestations du bien-être social. Par conséquent, tous les prestataires ont subi une perte de leur pouvoir d'achat.

Au Québec, les personnes seules aptes au travail et les personnes seules handicapées ont connu une infime augmentation de revenu parce que la hausse du coût de la vie n'a pas entièrement annulé l'augmentation des taux des prestations de bien-être social apportée en janvier 2004. Les familles monoparentales et biparentales ont subi un recul inférieur à la hausse du coût de la vie – respectivement 0,5 p. cent et 0,3 p. cent – parce que le gouvernement provincial a légèrement augmenté les prestations de bien-être social et permis aux familles de conserver le Supplément de la prestation nationale pour enfants.

En Ontario, les personnes seules aptes au travail et les personnes seules handicapées ont vu leur revenu de bien-être social grimper légèrement à cause de l'augmentation des taux des prestations à l'automne 2004. C'était la première augmentation depuis 1993. Les parents seuls

avec un enfant et les couples avec deux enfants ont toutefois vu leur pouvoir d'achat se dégrader. Leurs prestations ont baissé respectivement de 0,2 p. cent et de 1,1 p. cent. Ces deux types de familles ont subi une diminution parce que la province récupère le Supplément de la prestation nationale pour enfants.

Au Manitoba, les personnes seules aptes au travail et les personnes seules handicapées ont vu augmenter la valeur de leurs prestations en raison de l'augmentation des taux du bien-être social en février 2004. La province a gelé les prestations pour les parents seuls avec un enfant, de sorte qu'ils ont connu un recul correspondant à l'augmentation du coût de la vie. Les couples avec deux enfants ont touché un revenu de bien-être social majoré en raison d'une augmentation de 3,6 p. cent des prestations. Cette situation est attribuable au fait qu'à partir de février 2003, la province a cessé de récupérer le Supplément de la prestation nationale, pour les enfants de 11 ans et moins. En février 2004, elle a fait de même pour les enfants de 12 ans et plus.

En Saskatchewan, les quatre types de ménages ont connu un recul de leur pouvoir d'achat. Les personnes seules aptes au travail et les personnes seules handicapées ont subi une légère diminution de leurs prestations de bien-être social, soit respectivement 1,6 p. cent et 0,4 p. cent. Pour les parents seuls avec un enfant et les couples avec deux enfants, les pertes respectives ont été de 2,5 p. cent et de 2,1 p. cent. La province a légèrement majoré les allocations qu'elle verse à tous les types de ménages pour couvrir les coûts réels moyens des services publics. Cette mesure a presque compensé l'augmentation du coût de la vie pour les personnes seules aptes au travail et les personnes seules handicapées. Toutefois, les parents seuls avec un jeune enfant et les couples avec deux enfants plus âgés ont subi une réduction plus forte à cause de la récupération du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

En Alberta, le revenu de bien-être social des personnes seules aptes au travail a baissé d'un pourcentage correspondant à l'augmentation du coût de la vie. Les personnes seules handicapées ont subi une diminution un peu moins forte à cause du versement d'un montant supplémentaire en juin 2003. La province l'a aussi accordé aux deux types de familles avec enfants, mais pas aux personnes seules aptes au travail. Les parents seuls avec un enfant et les couples avec deux enfants ont perdu respectivement 0,7 p. cent et 0,1 p. cent de leur revenu. L'augmentation des prestations de bien-être social et l'arrêt, en août 2003, de la récupération de l'augmentation du Supplément de la prestation nationale dans le cas des familles recevant du bien-être social n'ont pas réussi à compenser la hausse du coût de la vie.

En Colombie-Britannique, les personnes seules aptes au travail et les personnes handicapées ont vu leurs revenus de bien-être social s'amoindrir de 1,9 p. cent en raison du gel des prestations. Pour les parents seuls avec un enfant, la perte a été de 2,4 p. cent; pour les couples avec deux enfants, elle a été de 2,8 p. cent. Il faut imputer cette situation au fait que la province récupère le Supplément de la prestation nationale pour enfants.

TABLEAU 4.1 : PRESTATIONS PROVINCIALES ET

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR								
Personne seule apte au travail	5 405	5 216	5 185	5 106	5 359	5 295	5 286	5 174
Personne handicapée		10 508	10 397	10 085	10 308	10 171	10 155	9 939
Parent seul, un enfant	13 551	13 280	13 254	13 404	13 953	13 785	13 762	13 469
Couple, deux enfants	15 676	15 364	15 326	14 836	15 100	14 916	14 891	14 574
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD								
Personne seule apte au travail	10 039	9 719	9 672	9 670	9 809	9 738	8 750	6 739
Personne handicapée		11 311	11 194	11 036	11 169	11 075	10 939	10 523
Parent seul, un enfant	13 838	13 398	13 501	13 396	13 606	13 528	13 271	12 635
Couple, deux enfants	20 279	19 956	19 950	20 069	20 314	20 161	19 776	18 972
NOUVELLE-ÉCOSSE								
Personne seule apte au travail	7 378	8 232	7 852	7 469	7 356	7 226	7 215	7 061
Personne handicapée		10 836	10 765	10 611	10 466	10 282	10 441	10 247
Parent seul, un enfant	12 778	13 171	13 072	12 918	12 919	12 690	12 871	12 630
Couple, deux enfants	15 381	16 755	16 007	15 473	15 490	15 266	15 241	14 917
NOUVEAU-BRUNSWICK								
Personne seule apte au travail	3 637	3 937	3 877	3 795	3 798	3 745	3 769	3 703
Personne handicapée		10 315	10 151	9 857	9 868	9 807	7 694	7 664
Parent seul, un enfant	10 923	10 674	10 504	10 272	10 347	10 380	10 807	11 333
Couple, deux enfants	11 816	11 547	11 348	11 243	11 610	11 643	12 068	12 687
QUÉBEC								
Personne seule apte au travail	3 828	4 921	6 981	7 251	7 469	7 491	7 332	7 176
Personne handicapée		8 847	9 174	9 437	9 726	9 723	9 884	9 673
Parent seul, un enfant	12 881	11 956	12 736	11 657	13 236	13 787	14 087	13 788
Couple, deux enfants	16 649	15 614	15 274	15 725	16 260	16 744	16 526	16 175

TERRITORIALES EN DOLLARS CONSTANTS DE 2004 ($)

1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Variation en % 2003-2004
2 945	1 283	1 289	1 288	1 796	3 285	7 517	7 316	7 180	-1,9 %
9 781	9 696	9 644	9 565	9 425	9 262	9 088	8 845	8 680	-1,9 %
13 255	13 155	13 117	12 973	12 739	12 523	12 292	11 969	11 761	-1,8 %
14 343	14 370	14 310	14 076	13 712	13 478	13 226	12 878	12 658	-1,7 %
6 173	6 156	6 097	5 996	6 147	6 035	6 028	6 053	5 988	-1,1 %
9 700	9 505	9 415	9 259	9 322	9 129	9 121	9 085	8 964	-1,4 %
12 055	11 548	11 091	10 464	10 535	10 233	10 275	10 210	10 077	-1,3 %
17 506	17 545	16 799	15 748	16 058	15 537	15 520	15 315	15 101	-1,4 %
6 970	5 128	5 079	4 934	4 803	4 934	5 214	5 075	4 992	-1,7 %
10 085	9 922	9 827	9 665	9 408	8 632	8 983	8 743	8 592	-1,8 %
12 429	12 228	11 909	11 451	11 027	9 934	9 638	9 380	9 217	-1,8 %
16 010	16 203	15 709	14 433	14 286	14 578	13 360	13 002	12 784	-1,7 %
3 686	3 669	3 634	3 574	3 478	3 390	3 317	3 228	3 168	-1,9 %
7 630	7 716	7 680	7 553	7 352	7 165	7 011	6 823	6 696	-1,9 %
11 267	11 395	11 383	11 194	10 894	10 616	10 388	10 111	9 922	-1,9 %
12 607	12 928	12 998	12 782	12 438	12 121	11 860	11 543	11 328	-1,9 %
7 062	6 844	6 744	6 795	6 676	6 644	6 747	6 668	6 669	0,0 %
9 731	9 713	9 800	9 827	9 711	9 700	9 750	9 640	9 645	0,1 %
13 568	12 844	12 414	11 890	11 299	11 076	11 137	10 965	10 910	-0,5 %
15 918	15 093	14 556	13 741	13 161	12 884	12 970	12 778	12 738	-0,3 %

TABLEAU 4.1 : PRESTATIONS PROVINCIALES ET

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
ONTARIO								
Personne seule apte au travail	8 181	8 800	9 605	9 859	10 200	10 167	10 174	9 445
Personne handicapée		12 706	13 550	13 852	14 082	14 003	14 011	13 714
Parent seul, un enfant	14 652	15 793	17 693	18 131	18 462	18 435	18 450	17 110
Couple, deux enfants	18 237	19 930	23 214	23 652	24 167	24 107	23 905	22 032
MANITOBA								
Personne seule apte au travail	8 117	8 427	8 533	8 432	8 605	8 465	7 881	7 724
Personne handicapée		9 163	9 041	8 893	10 935	9 848	9 772	9 564
Parent seul, un enfant	12 540	12 298	12 144	11 944	13 230	11 869	11 775	11 525
Couple, deux enfants	19 000	19 958	21 465	21 478	22 105	20 155	20 510	20 062
SASKATCHEWAN								
Personne seule apte au travail	6 795	6 804	6 648	6 452	6 697	7 050	7 039	6 889
Personne handicapée		11 088	10 733	10 322	10 230	10 135	10 118	9 903
Parent seul, un enfant	13 942	13 898	13 497	12 995	12 848	12 706	12 686	12 416
Couple, deux enfants	19 558	19 284	18 717	17 996	18 295	18 045	18 086	17 704
ALBERTA								
Personne seule apte au travail	9 669	6 724	6 412	6 975	7 027	6 624	5 778	5 655
Personne handicapée		8 316	7 930	8 353	8 298	8 056	8 026	7 879
Parent seul, un enfant	14 157	12 608	12 023	12 621	12 590	12 088	11 233	10 994
Couple, deux enfants	21 049	18 577	17 714	19 534	19 557	18 837	17 685	17 488
COLOMBIE-BRITANNIQUE								
Personne seule apte au travail	6 906	7 582	7 748	7 628	7 860	7 886	8 084	7 938
Personne handicapée		10 464	10 819	10 573	11 035	11 110	11 371	11 167
Parent seul, un enfant	12 438	13 698	13 836	13 562	14 171	14 222	14 574	14 309
Couple, deux enfants	16 988	17 108	17 219	16 826	17 929	18 036	18 584	18 249

TERRITORIALES EN DOLLARS CONSTANTS DE 2004 (5)

1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Variation en % 2003-2004
7 749	7 670	7 597	7 471	7 272	7 087	6 934	6 749	6 753	0,1 %
13 495	13 278	13 152	12 934	12 590	12 269	12 005	11 684	11 686	0,0 %
14 053	13 852	13 371	12 714	12 180	11 622	11 211	10 809	10 784	-0,2 %
18 159	17 901	17 142	16 097	15 278	14 394	13 763	13 194	13 044	-1,1 %
7 144	6 198	6 139	6 037	5 876	5 727	5 604	5 454	5 572	2,1 %
9 412	9 261	9 172	9 099	8 912	8 685	8 498	8 271	8 337	0,8 %
11 342	11 158	10 706	10 085	9 850	10 019	10 089	9 819	9 636	-1,9 %
17 976	16 619	15 682	14 649	14 106	13 746	13 453	13 637	14 151	3,6 %
6 780	6 105	6 066	6 249	6 204	6 176	6 081	6 053	5 955	-1,6 %
10 028	8 959	8 958	9 204	9 067	9 014	8 832	8 750	8 714	-0,4 %
12 218	12 022	10 653	10 697	10 381	10 059	9 703	9 297	9 068	-2,5 %
17 423	16 143	15 527	15 512	14 783	14 265	13 691	13 215	12 941	-2,1 %
5 565	5 507	5 533	5 441	5 297	5 162	5 051	4 916	4 824	-1,9 %
7 754	7 661	7 667	7 736	8 103	7 897	7 727	7 663	7 620	-0,6 %
10 818	10 732	10 534	10 241	9 847	9 353	8 968	8 849	8 784	-0,7 %
17 210	17 013	16 593	15 774	15 231	14 365	13 687	13 421	13 271	-1,1 %
7 216	7 100	7 032	6 916	6 787	6 689	6 545	6 348	6 230	-1,9 %
10 990	10 812	10 710	10 532	10 337	10 189	9 970	9 728	9 547	-1,9 %
14 082	13 796	13 318	12 669	12 249	11 880	11 039	10 560	10 311	-2,4 %
17 959	17 553	16 807	15 783	15 099	14 481	13 582	12 801	12 447	-2,8 %

TABLEAU 4.1 : PRESTATIONS PROVINCIALES ET

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
YUKON								
Personne seule apte au travail	8 206	9 913	10 027	9 866	9 837	9 663	9 648	9 442
Personne handicapée		11 089	11 149	10 928	10 884	10 692	10 674	11 236
Parent seul, un enfant	14 738	16 386	16 479	16 344	16 338	16 049	16 023	15 682
Couple, deux enfants	22 580	24 598	24 422	24 428	24 627	24 192	24 153	23 639
TERRITOIRES DU NORD-OUEST								
Personne seule apte au travail						13 836	13 813	13 520
Personne handicapée						15 672	15 646	15 314
Parent seul, un enfant						23 457	23 418	22 920
Couple, deux enfants						27 760	27 759	27 168
NUNAVUT								
Personne seule apte au travail								
Personne handicapée								
Parent seul, un enfant								
Couple, deux enfants								

TERRITORIALES EN DOLLARS CONSTANTS DE 2004 ($)

1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Variation en % 2003-2004
9 292	12 674	12 554	12 346	12 018	12 888	12 716	12 376	12 145	-1,9 %
11 058	14 411	14 274	14 038	13 665	14 493	14 286	13 904	13 645	-1,9 %
15 433	19 066	18 538	18 127	17 441	17 921	17 447	16 875	16 526	-2,1 %
23 263	27 462	26 622	25 408	24 346	24 439	23 935	23 120	22 901	-1,0 %
13 217	8 338	8 557	9 587	9 332	9 342	12 030	12 753	12 560	-1,5 %
15 335	11 047	11 011	12 000	11 681	11 867	15 527	16 421	16 160	-1,6 %
22 450	19 635	19 417	20 440	19 692	19 071	19 244	18 685	18 291	-2,2 %
26 595	26 341	26 365	26 815	25 697	24 633	24 809	24 132	24 101	-0,1 %
			11 492	11 186	10 901	10 625	10 442	10 430	-0,1 %
			13 861	13 492	13 148	12 866	12 725	12 670	-0,4 %
			29 002	28 026	27 532	26 725	18 787	18 392	-2,1 %
			34 298	32 981	33 464	32 325	31 815	31 596	-0,7 %

Au Yukon, la valeur des prestations a chuté pour tous les types de ménages. La diminution correspond à l'augmentation du coût de la vie pour les personnes seules aptes au travail et les personnes handicapées en raison du gel des prestations. Les parents seuls avec un enfant et les couples avec deux enfants ont connu des pertes respectives de 2,1 p. cent et de 1,0 p. cent.

Ceci résulte du gel des prestations de bien-être social auquel s'est ajouté le fait que le gouvernement territorial en soustrait le montant total du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les quatre types de ménages ont vu diminuer la valeur de leurs prestations. Les personnes seules aptes au travail et les personnes handicapées ont connu des diminutions respectives de 1,5 p. cent et de 1,6 p. cent. Les diminutions étaient inférieures à l'augmentation du coût de la vie surtout en raison de la hausse des allocations pour les vêtements, en mars 2003, et pour la nourriture, en octobre 2003. Les parents seuls avec un enfant et les couples avec deux enfants ont subi des diminutions respectives de 2,2 p. cent et de 0,1 p. cent. Pour ces deux types de ménages, la récupération du Supplément de la prestation nationale pour enfants a en effet annulé les hausses des prestations de bien-être social.

Au Nunavut, les quatre types de ménages ont subi une légère perte des revenus de bien-être social. Elle a varié de 0,1 p. cent, pour les personnes seules aptes au travail, et 0,4 p. cent, pour les personnes handicapées, à 0,7 p. cent, pour les couples avec deux enfants, et 2,1 p. cent, pour les parents seuls avec un enfant. Cette perte est attribuable à la hausse du coût de la vie que n'a pas entièrement compensée l'augmentation d'un volet des prestations de bien-être social en juin 2004. Le gouvernement territorial a réduit sa contribution au bien-être social pour les deux types de familles parce qu'il a récupéré le montant du Supplément de la prestation nationale pour enfants. Dans ce territoire, le Supplément versé est un peu moins élevé qu'ailleurs au pays parce que le revenu de bien-être social des familles y est supérieur. Par conséquent, le montant déduit est aussi légèrement plus faible.

ÉVOLUTION À LONG TERME

À plus long terme, ce sont les diminutions et non les augmentations qui ont été la règle dans la plupart des provinces et des territoires. Les réductions ponctuelles apportées aux prestations de bien-être social et l'absence d'indexation annuelle au coût de la vie ont fait chuter les revenus au fil des années. Selon le tableau 4.1, beaucoup de prestations provinciales et territoriales pour 2004 ont atteint des minimums sans précédent depuis 1986 et 1989, soit les années où le Conseil national du bien-être social a commencé à faire ses calculs.

Le tableau 4.2 illustre l'ampleur des compressions qui ont frappé les prestataires du bien-être social ces dernières années. Pour chacun des quatre ménages examinés, nous précisons l'année où les prestations provinciales ou territoriales ont atteint leur sommet et leur valeur à ce moment-là. Le tableau indique les prestations comparables versées en 2004 et les pertes subies en dollars et en pourcentage.

Pour les personnes seules aptes au travail à l'Île-du-Prince-Édouard, la prestation provinciale maximum était de 10 039 $ en 1986, mais la prestation comparable était de 5 988 $ en 2004. Ceci représente une perte de 4 051 $ ou une baisse de 67,7 p. cent du revenu de bien-être social.

Les sommes inscrites dans le tableau 4.2 ont été calculées en dollars constants de 2004 pour tenir compte de l'évolution de l'inflation.

Comme le montre ce tableau, les familles monoparentales et biparentales avec enfants ont subi certaines des plus importantes pertes. La situation est en partie directement attribuable au fait que des provinces et les territoires récupèrent le Supplément de la prestation nationale pour enfants. L'augmentation du Supplément apportée par le gouvernement fédéral a un peu compensé les pertes subies.

TABLEAU 4.2 : PRESTATIONS MAXIMALES ET PRESTATIONS DE 2004

	Meilleure année	Prestation maximale	Prestation de 2004	Variation en dollars - meilleure année par rapport à 2004	Variation en pourcentage - meilleure année par rapport à 2004
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR					
Personne seule apte au travail	2002	7 517 $	7 180 $	-337 $	-4,7 %
Personne handicapée	1989	10 508 $	8 680 $	-1 828 $	-21,1 %
Parent seul, un enfant	1992	13 953 $	11 761 $	-2 192 $	-18,6 %
Couple, deux enfants	1986	15 676 $	12 658 $	-3 018 $	-23,8 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD					
Personne seule apte au travail	1986	10 039 $	5 988 $	-4 051 $	-67,7 %
Personne handicapée	1989	11 311 $	8 964 $	-2 347 $	-26,2 %
Parent seul, un enfant	1986	13 838 $	10 077 $	-3 761 $	-37,3 %
Couple, deux enfants	1992	20 314 $	15 101 $	-5 213 $	-34,5 %
NOUVELLE-ÉCOSSE					
Personne seule apte au travail	1989	8 232 $	4 992 $	-3 240 $	-64,9 %
Personne handicapée	1989	10 836 $	8 592 $	-2 244 $	-26,1 %
Parent seul, un enfant	1989	13 171 $	9 217 $	-3 954 $	-42,9 %
Couple, deux enfants	1989	16 755 $	12 784 $	-3 971 $	-31,1 %
NOUVEAU-BRUNSWICK					
Personne seule apte au travail	1989	3 937 $	3 168 $	-769 $	-24,3 %
Personne handicapée	1989	10 315 $	6 696 $	-3 619 $	-54,1 %
Parent seul, un enfant	1997	11 395 $	9 922 $	-1 473 $	-14,8 %
Couple, deux enfants	1998	12 998 $	11 328 $	-1 670 $	-14,7 %
QUÉBEC					
Personne seule apte au travail	1993	7 491 $	6 669 $	-822 $	-12,3 %
Personne handicapée	1994	9 884 $	9 645 $	-239 $	-2,5 %
Parent seul, un enfant	1994	14 087 $	10 910 $	-3 177 $	-29,1 %
Couple, deux enfants	1993	16 744 $	12 738 $	-4 006 $	-31,5 %

TABLEAU 4.2 : PRESTATIONS MAXIMALES ET PRESTATIONS DE 2004

	Meilleure année	Prestation maximale	Prestation de 2004	Variation en dollars - meilleure année par rapport à 2004	Variation en pourcentage - meilleure année par rapport à 2004
ONTARIO					
Personne seule apte au travail	1992	10 200 $	6 753 $	-3 447 $	-51,0 %
Personne handicapée	1992	14 082 $	11 686 $	-2 396 $	-20,5 %
Parent seul, un enfant	1992	18 462 $	10 784 $	-7 678 $	-71,2 %
Couple, deux enfants	1992	24 167 $	13 044 $	-11 123 $	-85,3 %
MANITOBA					
Personne seule apte au travail	1992	8 605 $	5 572 $	-3 033 $	-54,4 %
Personne handicapée	1992	10 935 $	8 337 $	-2 598 $	-31,2 %
Parent seul, un enfant	1992	13 230 $	9 636 $	-3 594 $	-37,3 %
Couple, deux enfants	1992	22 105 $	14 151 $	-7 954 $	-56,2 %
SASKATCHEWAN					
Personne seule apte au travail	1993	7 050 $	5 955 $	-1 095 $	-18,4 %
Personne handicapée	1989	11 088 $	8 714 $	-2 374 $	-27,2 %
Parent seul, un enfant	1986	13 942 $	9 068 $	-4 874 $	-53,7 %
Couple, deux enfants	1986	19 558 $	12 941 $	-6 617 $	-51,1 %
ALBERTA					
Personne seule apte au travail	1986	9 669 $	4 824 $	-4 845 $	-100,4 %
Personne handicapée	1991	8 353 $	7 620 $	-733 $	-9,6 %
Parent seul, un enfant	1986	14 157 $	8 784 $	-5 373 $	-61,2 %
Couple, deux enfants	1986	21 049 $	13 271 $	-7 778 $	-58,6 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE					
Personne seule apte au travail	1994	8 084 $	6 230 $	-1 854 $	-29,8 %
Personne handicapée	1994	11 371 $	9 547 $	-1 824 $	-19,1 %
Parent seul, un enfant	1994	14 574 $	10 311 $	-4 262 $	-41,3 %
Couple, deux enfants	1994	18 584 $	12 447 $	-6 137 $	-49,3 %

TABLEAU 4.2 : PRESTATIONS MAXIMALES ET PRESTATIONS DE 2004

	Meilleure année	Prestation maximale	Prestation de 2004	Variation en dollars - meilleure année par rapport à 2004	Variation en pourcentage - meilleure année par rapport à 2004
YUKON					
Personne seule apte au travail	2001	12 888 $	12 145 $	-743 $	-6,1 %
Personne handicapée	2001	14 493 $	13 645 $	-848 $	-6,2 %
Parent seul, un enfant	1997	19 066 $	16 526 $	-2 540 $	-15,4 %
Couple, deux enfants	1997	27 462 $	22 901 $	-4 561 $	-19,9 %
TERRITOIRES DU NORD-OUEST					
Personne seule apte au travail	1993	13 836 $	12 560 $	-1 276 $	-10,2 %
Personne handicapée	2003	16 421 $	16 160 $	-261 $	-1,6 %
Parent seul, un enfant	1993	23 457 $	18 291 $	-5 166 $	-28,2 %
Couple, deux enfants	1993	27 760 $	24 101 $	-3 660 $	-15,2 %
NUNAVUT					
Personne seule apte au travail	1999	11 492 $	10 430 $	-1 062 $	-10,2 %
Personne handicapée	1999	13 861 $	12 670 $	-1 191 $	-9,4 %
Parent seul, un enfant	1999	29 002 $	18 392 $	-10 610 $	-57,7 %
Couple, deux enfants	1999	34 298 $	31 596 $	-2 702 $	-8,6 %

Deux faits bouleversants ressortent du tableau 4.2. Le premier est que la vaste majorité des prestations ont atteint leur maximum il y a déjà de nombreuses années. Sur les 52 prestations annuelles indiquées, 40 ont plafonné en 1994 ou avant. Ceci laisse penser que l'idée de maintenir les prestataires du bien-être social dans la misère est profondément ancrée dans la mentalité politique moderne presque partout au Canada.

Le deuxième fait bouleversant concerne l'ampleur des réductions apportées aux prestations provinciales et territoriales. Les prestataires du bien-être social ont toujours compté parmi les plus pauvres au Canada. Pourtant, ils n'ont cessé de voir leurs revenus diminuer de façon substantielle au fil des années. De 1992 à 2004, ce sont les couples avec deux enfants vivant en Ontario qui ont essuyé la pire perte en dollars, soit 11 123 $. Les

personnes seules aptes au travail vivant en Alberta ont encaissé la plus forte baisse en pourcentage, soit 100,4 p. cent de 1986 à 2004.

Selon le tableau 4.2, les ménages ont subi des pertes de revenu représentant 4 000 $ ou plus dans 15 cas et 30 p. cent ou plus dans 23 cas. La plupart des gens au Canada auraient de la difficulté à se débrouiller avec un revenu amputé de 4 000 $ ou de 30 p. cent. C'est encore plus difficile pour les gens qui se trouvent au bas de l'échelle en raison de leur revenu déjà si faible.

Certaine des diminutions plus faibles ont été enregistrées à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick et au Québec, soit trois provinces où les prestations de bien-être social sont habituellement peu élevées. Certaines autres légères diminutions ont eu lieu dans le Nord où les prestations et le coût de la vie sont relativement élevés.

LES EFFETS DE LA RÉCUPÉRATION

À long terme, la récupération du Supplément de la prestation nationale pour enfants a eu des effets pervers sur le revenu total de bien-être social. Comme le Supplément augmentait d'année en année, le montant que récupéraient les provinces et les territoires ne cessait de croître. La portion réelle du revenu de bien-être social qu'ils assumaient a donc diminué.

En fait, la récupération a été un moyen détourné de transférer l'argent que le gouvernement fédéral versait aux provinces et aux territoires pour aider à couvrir les coûts du bien-être social. Dans ces conditions, les provinces et les territoires n'avaient absolument aucune incitation à injecter leurs propres fonds dans le régime de bien-être social pour rehausser les prestations.

Les graphiques 4.1 à 4.26 illustrent le virage qu'a pris le financement du bien-être social au fil des années, notamment après la création de la Prestation nationale pour enfants en 1998. La barre noire correspond à la contribution du gouvernement fédéral au revenu total de bien-être social, y compris le crédit pour la TPS ou TVH et la Prestation nationale pour enfants. Sa contribution a augmenté progressivement, mais de façon plus notable à partir de 1998. La barre blanche représente la part de la province ou du territoire par rapport au revenu total de bien-être social. Cette part n'a cessé de diminuer. À de rares exceptions près, le résultat a donc été que les prestataires du bien-être social – qui sont les plus pauvres au Canada – ont vu leur revenu total stagner ou se détériorer.

Le gouvernement fédéral a instauré la Prestation nationale pour enfants le 1er juillet 1998. Par conséquent, 1999 fut la première année complète d'application du nouveau régime. Dans la plupart des provinces et des territoires, la part fédérale des revenus de bien-être social pour les couples avec deux enfants a grimpé de 4 329 $ en 1999 à 5 811 $ en 2004. Cette augmentation de 1 482 $ ou de 34 p. cent compte tenu de l'inflation est en grande partie due à la hausse des prestations pour enfants et en très faible partie à celle du crédit pour la TPS ou la TVH. Les augmentations enregistrées en Alberta et dans les trois territoires étaient d'un ordre de grandeur comparable, même si elles étaient légèrement plus faibles.

Pendant ce temps, les provinces et les territoires ont gelé et réduit leurs prestations, ce qui a plus ou moins annulé les augmentations du gouvernement fédéral.

Les familles biparentales avec deux enfants en Nouvelle-Écosse, en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et dans les trois territoires se sont retrouvées en 2004 avec un revenu total de bien-être social moindre qu'en 1999. Celles de Terre-Neuve-et-Labrador ont reçu 62 $ de plus et celles du Nouveau-Brunswick, à peine 27 $ de plus. Les augmentations dans les trois autres provinces ont été plus considérables : 378 $ au Québec, 834 $ à l'Île-du-Prince-Édouard et 984 $ au Manitoba.

La situation était assez semblable pour les familles monoparentales comptant sur le bien-être social. Il y a eu une importante augmentation du soutien fédéral, mais des réductions ou un gel du soutien des provinces et des territoires. Les familles monoparentales ont donc touché un revenu de bien-être social moindre sauf deux exceptions. Celles de l'Île-du-Prince-Édouard ont reçu 380 $ de plus de 1999 à 2004 et celles du Manitoba, 325 $.

Dans l'ensemble, il s'agit donc de résultats désolants. Malgré tous les grands discours du gouvernement fédéral à propos de la Prestation nationale pour enfants et malgré l'augmentation très réelle des fonds qu'il a versés, un fait demeure en 2004, la plupart des familles qui comptaient sur le bien-être social se tiraient moins bien d'affaire que cinq ans plus tôt. Il s'agit d'un grave recul pour la lutte contre la pauvreté chez les enfants.

Figure 4.1 : Revenus de bien-être social à Terre-Neuve-et-Labrador, Parent seul, un enfant (en $ 2004)

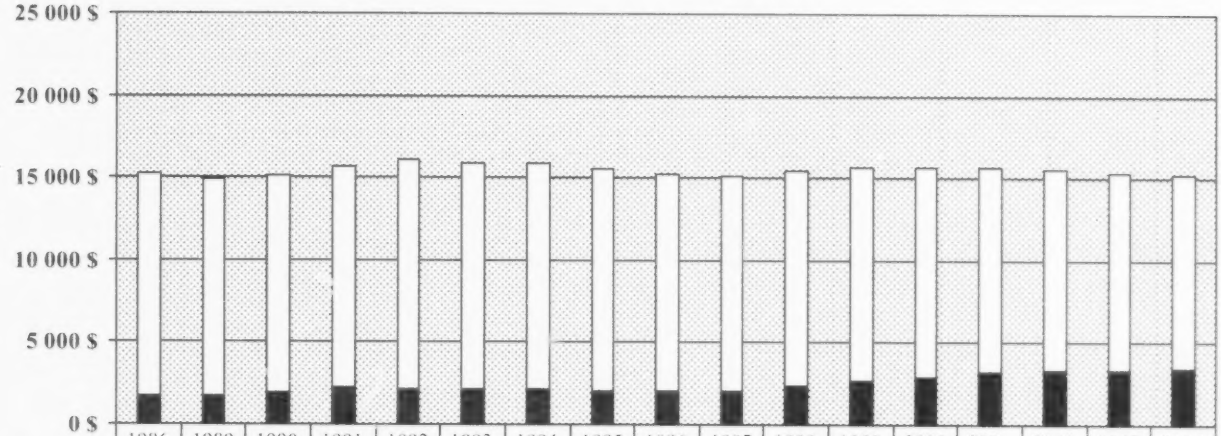

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
□ Province	13 551	13 280	13 254	13 404	13 953	13 785	13 762	13 469	13 255	13 155	13 117	12 973	12 739	12 523	12 292	11 969	11 761
■ Fédéral	1 695	1 669	1 918	2 215	2 114	2 110	2 115	2 065	2 033	2 000	2 328	2 733	2 927	3 174	3 312	3 373	3 467
TOTAL *	15 247	14 949	15 172	15 619	16 067	15 895	15 877	15 535	15 288	15 155	15 445	15 706	15 666	15 697	15 603	15 342	15 228

Figure 4.2 : Revenus de bien-être social à Terre-Neuve-et-Labrador, Couple, deux enfants (en $ 2004)

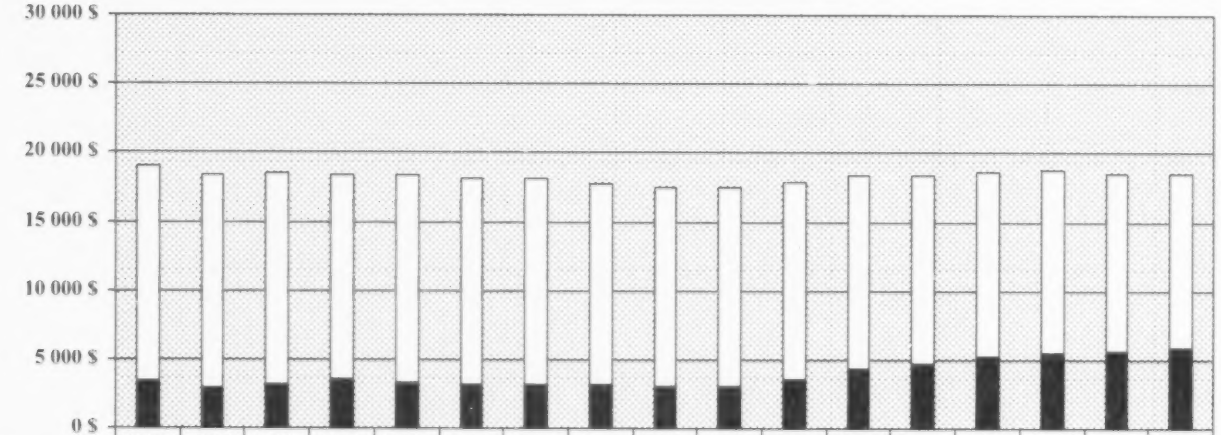

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
□ Province	15 676	15 364	15 326	14 836	15 100	14 916	14 891	14 574	14 343	14 370	14 310	14 076	13 712	13 478	13 226	12 878	12 658
■ Fédéral	3 391	2 965	3 187	3 584	3 257	3 230	3 236	3 167	3 117	3 066	3 616	4 329	4 720	5 220	5 501	5 628	5 811
TOTAL *	19 067	18 329	18 512	18 420	18 357	18 146	18 127	17 741	17 460	17 436	17 926	18 406	18 432	18 697	18 727	18 507	18 468

*** La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.**

Figure 4.3 : Revenus de bien-être social à l'Île-du-Prince-Édouard, Parent seul, un enfant (en $ 2004)

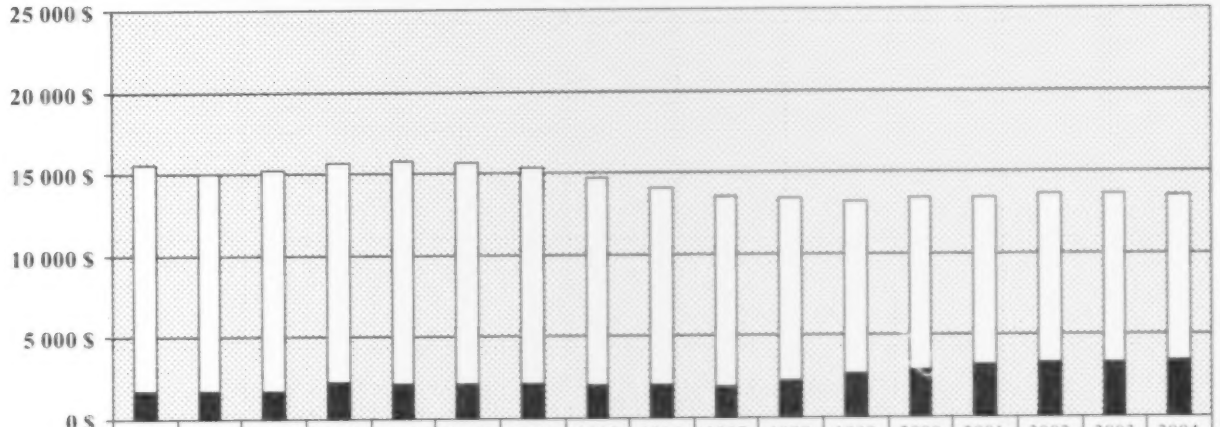

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Province	13 838	13 398	13 501	13 396	13 606	13 528	13 271	12 635	12 055	11 548	11 091	10 464	10 535	10 233	10 275	10 210	10 077
Fédéral	1 695	1 669	1 759	2 218	2 117	2 107	2 109	2 058	2 020	1 980	2 302	2 700	2 908	3 174	3 312	3 373	3 467
TOTAL *	15 534	15 067	15 260	15 614	15 723	15 634	15 380	14 693	14 075	13 528	13 392	13 164	13 444	13 408	13 587	13 583	13 544

Figure 4.4 : Revenus de bien-être social à l'Île-du-Prince-Édouard, Couple, deux enfants (en $ 2004)

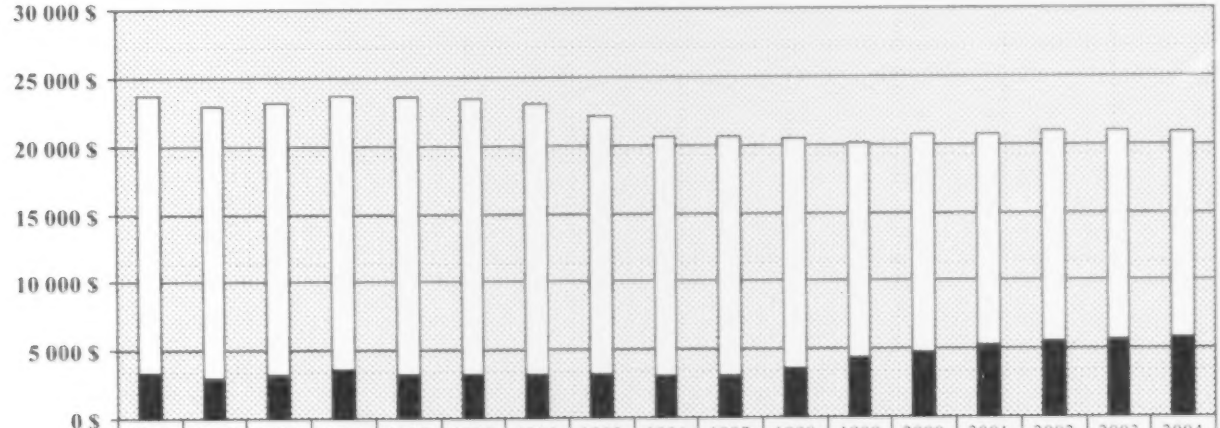

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Province	20 279	19 956	19 950	20 069	20 314	20 161	19 776	18 972	17 506	17 545	16 799	15 748	16 058	15 537	15 520	15 315	15 101
Fédéral	3 391	2 965	3 187	3 584	3 257	3 230	3 236	3 167	3 117	3 066	3 617	4 329	4 720	5 220	5 501	5 628	5 811
TOTAL *	23 670	22 921	23 137	23 653	23 571	23 391	23 011	22 139	20 622	20 611	20 415	20 077	20 779	20 757	21 021	20 944	20 911

*** La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.**

Figure 4.5 : Revenus de bien-être social en Nouvelle-Écosse, Parent seul, un enfant (en $ 2004)

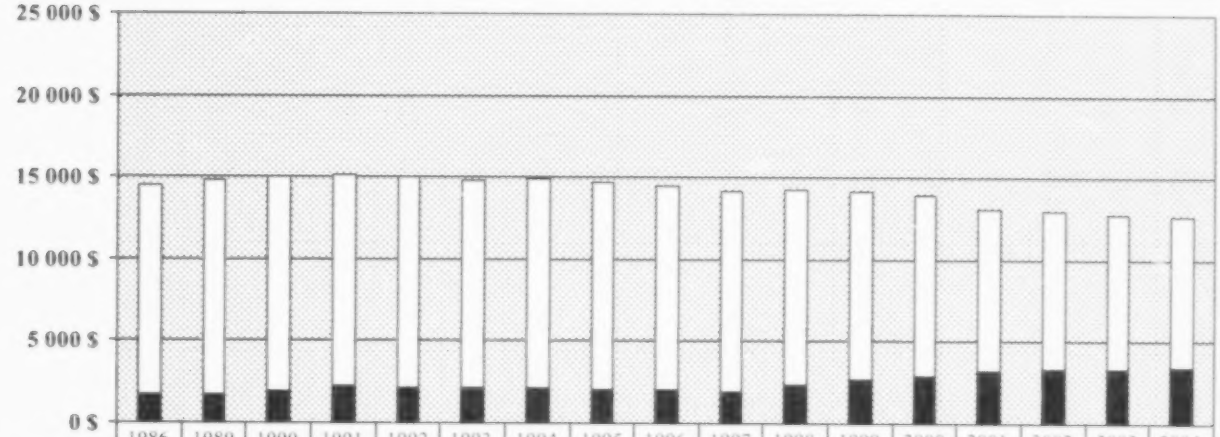

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
□ Province	12 778	13 171	13 072	12 918	12 919	12 690	12 871	12 630	12 429	12 228	11 909	11 451	11 027	9 934	9 638	9 380	9 217
■ Fédéral	1 695	1 669	1 918	2 212	2 108	2 095	2 094	2 046	2 016	1 984	2 312	2 714	2 916	3 174	3 312	3 373	3 467
TOTAL *	14 473	14 840	14 990	15 131	15 027	14 786	14 965	14 676	14 445	14 212	14 221	14 166	13 943	13 108	12 949	12 753	12 684

Figure 4.6 : Revenus de bien-être social en Nouvelle-Écosse, Couple, deux enfants (en $ 2004)

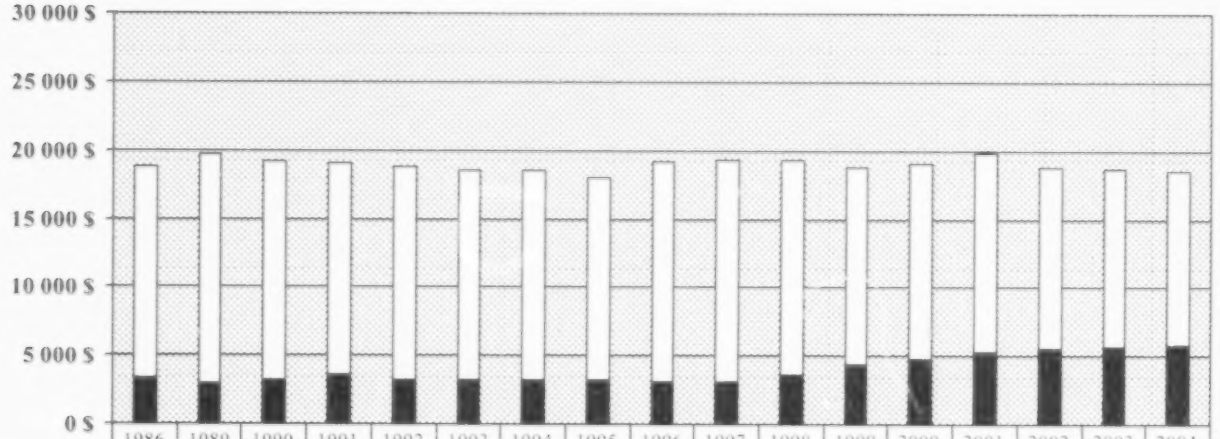

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
□ Province	15 381	16 755	16 007	15 473	15 490	15 266	15 241	14 917	16 010	16 203	15 709	14 433	14 286	14 578	13 360	13 002	12 784
■ Fédéral	3 391	2 965	3 187	3 584	3 257	3 230	3 236	3 167	3 117	3 066	3 617	4 329	4 720	5 220	5 501	5 628	5 811
TOTAL *	18 772	19 720	19 193	19 057	18 747	18 496	18 477	18 084	19 126	19 269	19 326	18 762	19 006	19 798	18 861	18 631	18 595

*** La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.**

Figure 4.7 : Revenus de bien-être social au Nouveau-Brunswick, Parent seul, un enfant (en $ 2004)

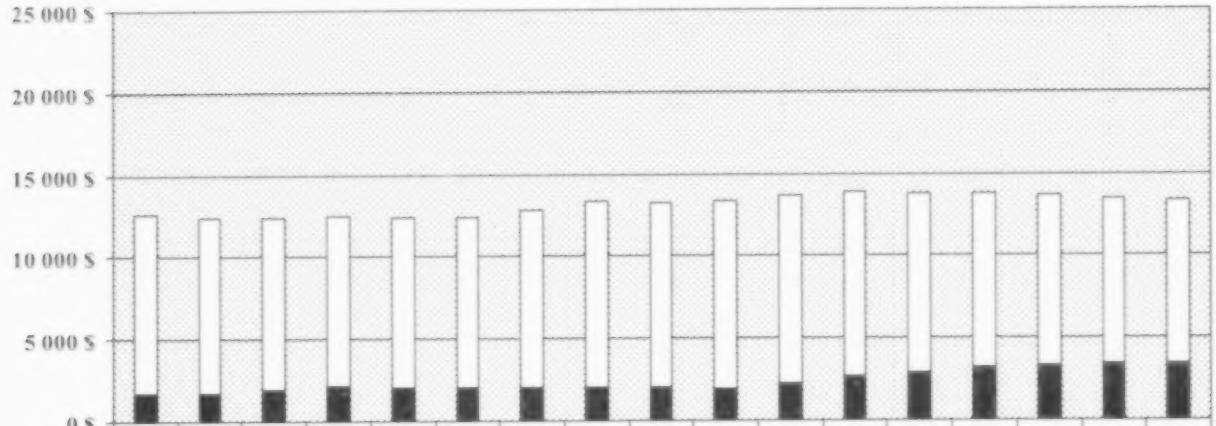

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
□ Province	10 923	10 674	10 504	10 272	10 347	10 380	10 807	11 333	11 267	11 395	11 383	11 194	10 894	10 616	10 388	10 111	9 922
■ Fédéral	1 695	1 669	1 906	2 177	2 058	2 044	2 046	2 003	1 983	1 960	2 292	2 701	2 911	3 174	3 312	3 373	3 467
TOTAL *	12 618	12 342	12 410	12 449	12 405	12 424	12 853	13 337	13 251	13 354	13 675	13 895	13 805	13 791	13 700	13 483	13 389

Figure 4.8 : Revenus de bien-être social au Nouveau-Brunswick, Couple, deux enfants (en $ 2004)

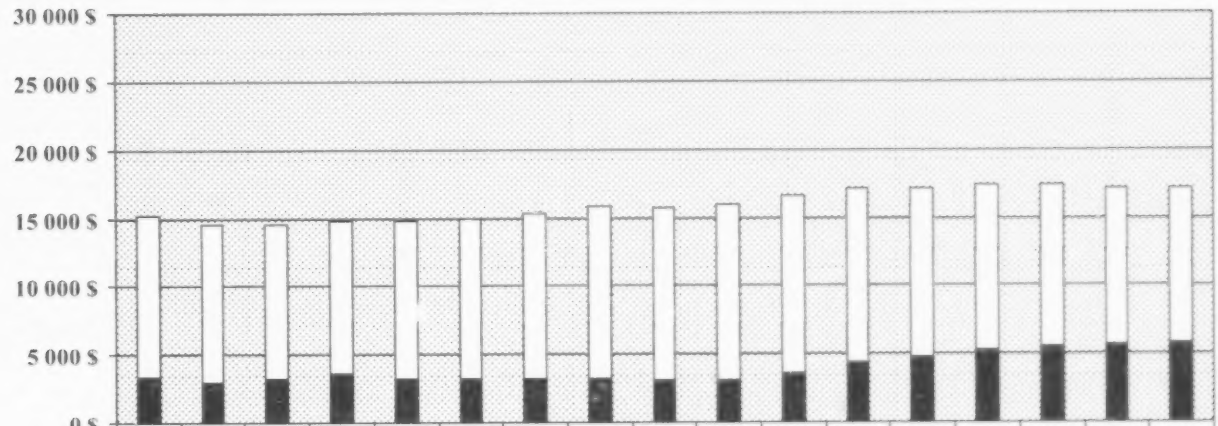

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
□ Province	11 816	11 547	11 348	11 243	11 610	11 643	12 068	12 687	12 607	12 928	12 998	12 782	12 438	12 121	11 860	11 543	11 328
■ Fédéral	3 391	2 965	3 187	3 584	3 257	3 230	3 236	3 167	3 117	3 066	3 617	4 329	4 720	5 220	5 501	5 628	5 811
TOTAL *	15 207	14 512	14 534	14 827	14 867	14 873	15 304	15 854	15 724	15 994	16 614	17 112	17 158	17 340	17 361	17 172	17 139

*** La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.**

Figure 4.9 : Revenus de bien-être social au Québec, Parent seul, un enfant (en $ 2004)

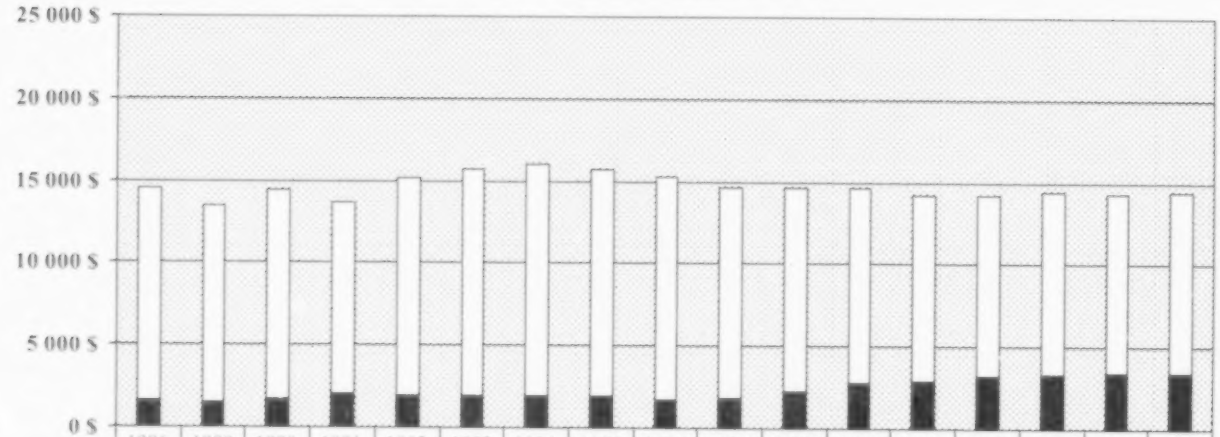

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
□ Province	12 881	11 956	12 736	11 657	13 236	13 787	14 087	13 788	13 568	12 844	12 414	11 890	11 299	11 076	11 137	10 965	10 910
■ Fédéral	1 635	1 470	1 719	1 999	1 911	1 905	1 917	1 886	1 684	1 828	2 242	2 725	2 921	3 174	3 312	3 373	3 467
TOTAL *	14 516	13 426	14 455	13 656	15 148	15 692	16 004	15 674	15 253	14 672	14 657	14 616	14 219	14 250	14 449	14 338	14 377

Figure 4.10 : Revenus de bien-être social au Québec, Couple, deux enfants (en $ 2004)

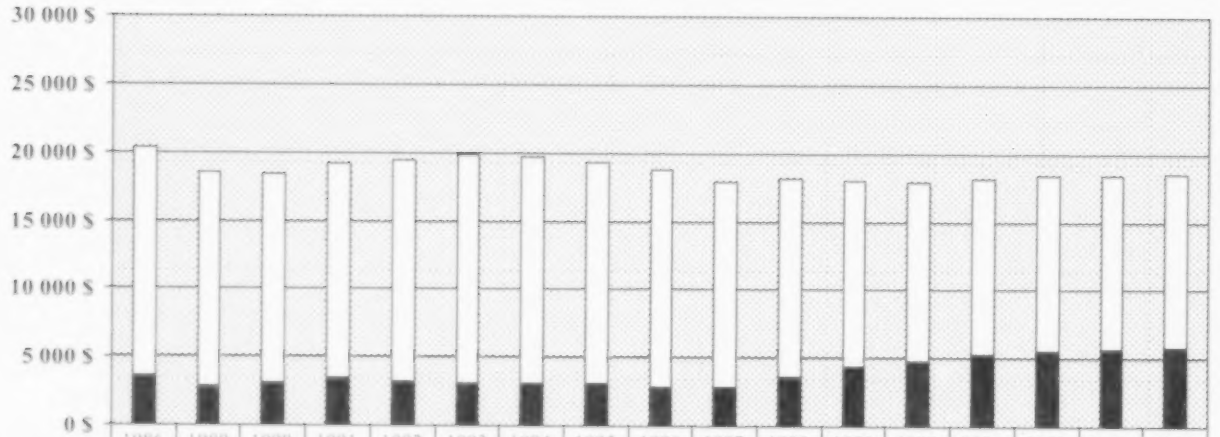

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
□ Province	16 649	15 614	15 274	15 725	16 260	16 744	16 526	16 175	15 918	15 093	14 556	13 741	13 161	12 884	12 970	12 778	12 738
■ Fédéral	3 661	2 876	3 100	3 500	3 172	3 147	3 153	3 085	2 895	2 868	3 577	4 329	4 720	5 220	5 501	5 628	5 811
TOTAL *	20 309	18 490	18 374	19 225	19 433	19 891	19 679	19 260	18 813	17 962	18 134	18 070	17 881	18 103	18 471	18 407	18 548

*** La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.**

Figure 4.11 : Revenus de bien-être social en Ontario, Parent seul, un enfant (en $ 2004)

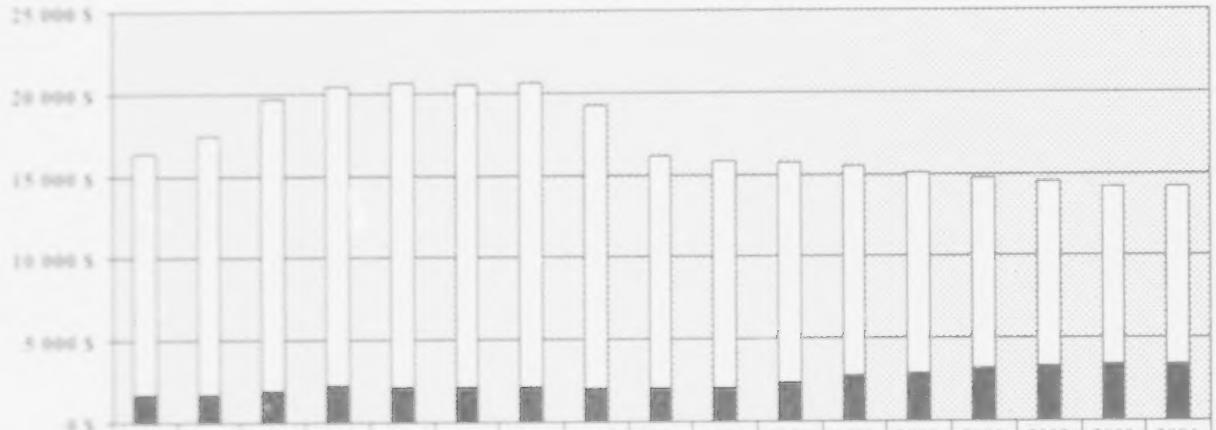

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Prestation	14 652	15 791	17 691	18 131	18 462	18 435	18 450	17 110	14 053	13 852	13 371	12 714	12 180	11 622	11 211	10 809	10 784
Fédéral	1 695	1 869	1 928	2 233	2 131	2 116	2 122	2 076	2 043	2 009	2 335	2 736	2 926	3 174	3 312	3 373	3 467
TOTAL *	16 347	17 462	19 619	20 364	20 593	20 550	20 572	19 186	16 097	15 861	15 706	15 450	15 106	14 796	14 523	14 182	14 251

Figure 4.12 : Revenus de bien-être social en Ontario, Couple, deux enfants (en $ 2004)

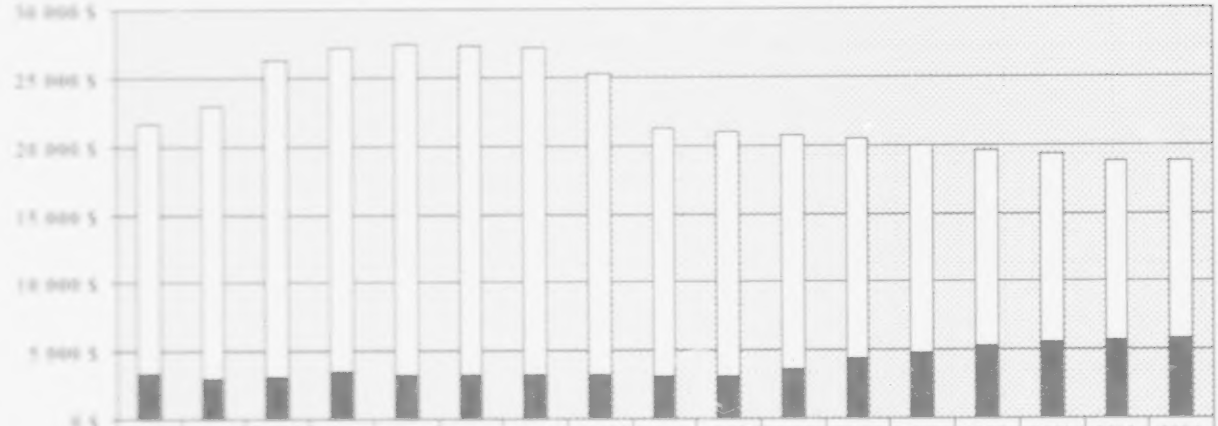

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Prestation	18 237	19 868	23 214	23 852	24 167	24 107	23 905	22 032	18 159	17 901	17 142	16 097	15 278	14 394	13 763	13 194	13 044
Fédéral	3 191	3 065	3 472	3 510	3 257	3 230	3 235	3 167	3 117	3 066	3 617	4 329	4 720	5 220	5 501	5 628	5 811
TOTAL *	21 428	22 934	26 686	27 362	27 424	27 337	27 140	25 200	21 275	20 967	20 758	20 426	19 999	19 613	19 264	18 822	18 854

*** La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.**

Figure 4.13 : Revenus de bien-être social au Manitoba, Parent seul, un enfant (en $ 2004)

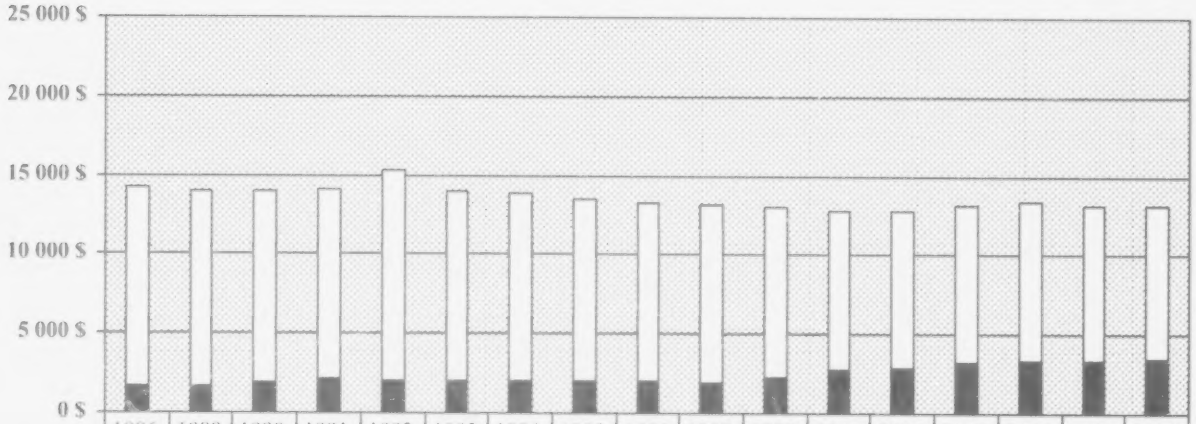

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
□ Province	12 540	12 298	12 144	11 944	13 230	11 869	11 775	11 525	11 342	11 158	10 706	10 085	9 850	10 019	10 089	9 819	9 636
■ Fédéral	1 695	1 669	1 908	2 182	2 068	2 067	2 078	2 027	1 995	1 962	2 291	2 692	2 905	3 174	3 312	3 373	3 467

TOTAL *	14 235	13 966	14 052	14 126	15 298	13 936	13 853	13 552	13 337	13 121	12 996	12 778	12 755	13 193	13 400	13 192	13 103

Figure 4.14 : Revenus de bien-être social au Manitoba, Couple, deux enfants (en $ 2004)

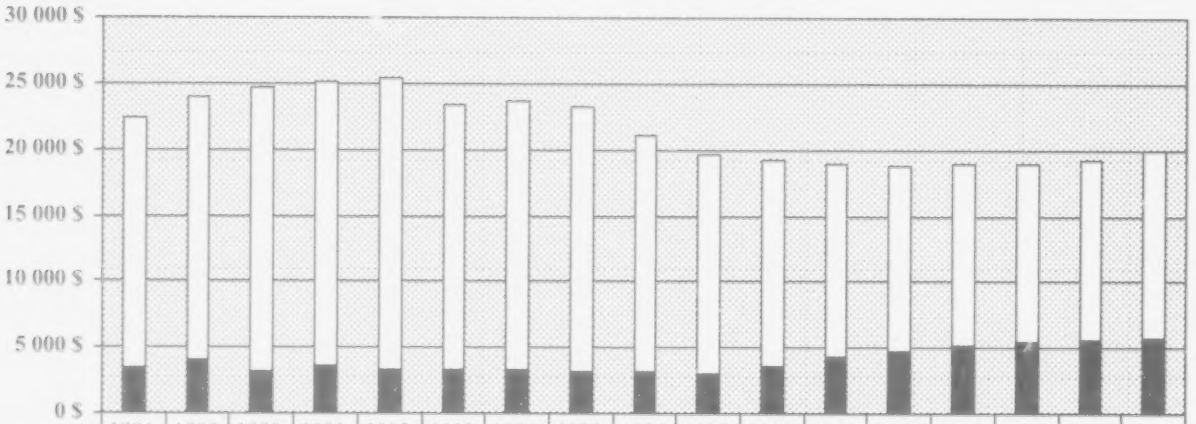

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
□ Province	19 000	19 958	21 465	21 478	22 105	20 155	20 510	20 062	17 976	16 619	15 682	14 649	14 106	13 746	13 453	13 637	14 151
■ Fédéral	3 391	3 973	3 187	3 584	3 257	3 230	3 236	3 167	3 117	3 066	3 617	4 329	4 720	5 220	5 501	5 628	5 811

TOTAL *	22 391	23 932	24 652	25 062	25 362	23 385	23 746	23 229	21 093	19 686	19 298	18 978	18 826	18 966	18 954	19 266	19 962

*** La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.**

Figure 4.15 : Revenus de bien-être social en Saskatchewan, Parent seul, un enfant (en $ 2004)

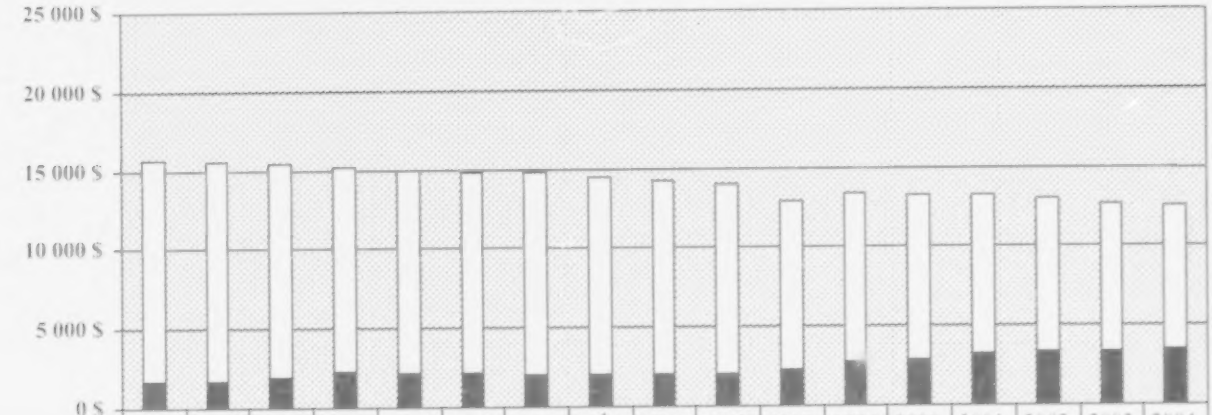

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
□ Province	13 942	13 898	13 497	12 995	12 848	12 706	12 686	12 416	12 218	12 022	10 653	10 697	10 381	10 059	9 703	9 297	9 068
■ Fédéral	1 695	1 669	1 921	2 220	2 113	2 095	2 093	2 045	2 013	1 980	2 308	2 700	2 904	3 174	3 312	3 373	3 467
TOTAL *	15 637	15 567	15 418	15 215	14 961	14 802	14 779	14 461	14 231	14 001	12 961	13 397	13 285	13 233	13 014	12 670	12 535

Figure 4.16 : Revenus de bien-être social en Saskatchewan, Couple, deux enfants (en $ 2004)

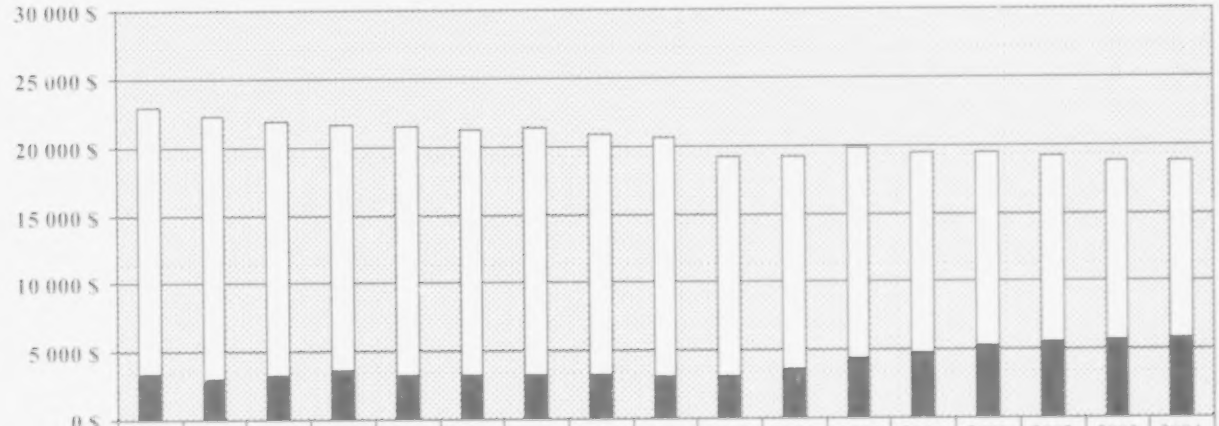

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
□ Province	19 558	19 284	18 717	17 996	18 295	18 045	18 086	17 704	17 423	16 143	15 527	15 512	14 783	14 265	13 691	13 215	12 941
■ Fédéral	3 391	2 965	3 187	3 584	3 257	3 230	3 236	3 167	3 117	3 066	3 617	4 329	4 720	5 220	5 501	5 628	5 811
TOTAL *	22 949	22 249	21 903	21 580	21 552	21 276	21 321	20 871	20 540	19 209	19 144	19 842	19 503	19 485	19 192	18 843	18 751

*** La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.**

Figure 4.17 : Revenus de bien-être social en Alberta, Parent seul, un enfant (en $ 2004)

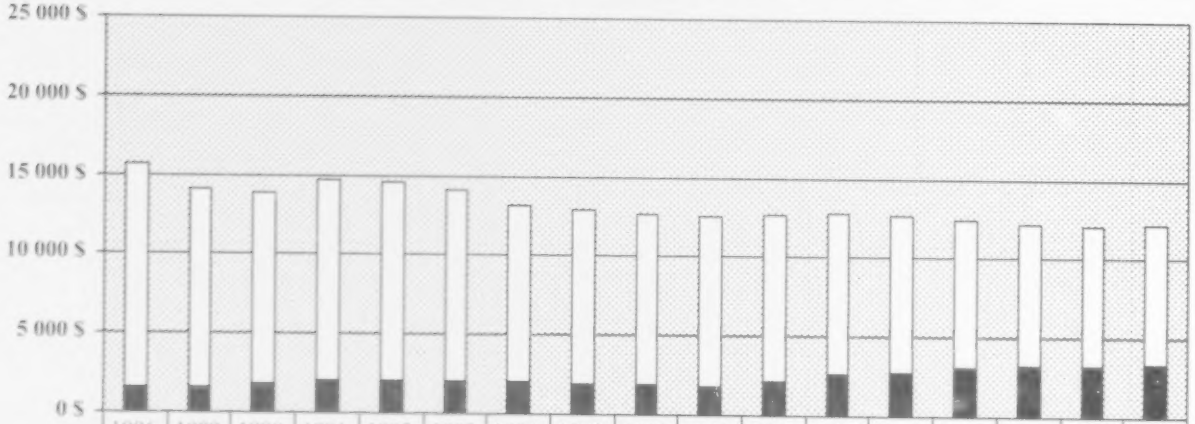

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Province	14 157	12 608	12 023	12 621	12 590	12 088	11 233	10 994	10 818	10 732	10 534	10 241	9 847	9 353	8 968	8 849	8 784
Fédéral	1 569	1 553	1 803	2 091	1 985	1 980	1 978	1 923	1 886	1 854	2 184	2 590	2 810	3 079	3 213	3 274	3 367
TOTAL *	15 727	14 161	13 826	14 712	14 574	14 069	13 211	12 917	12 703	12 586	12 718	12 831	12 656	12 432	12 181	12 123	12 151

Figure 4.18 : Revenus de bien-être social en Alberta, Couple, deux enfants (en $ 2004)

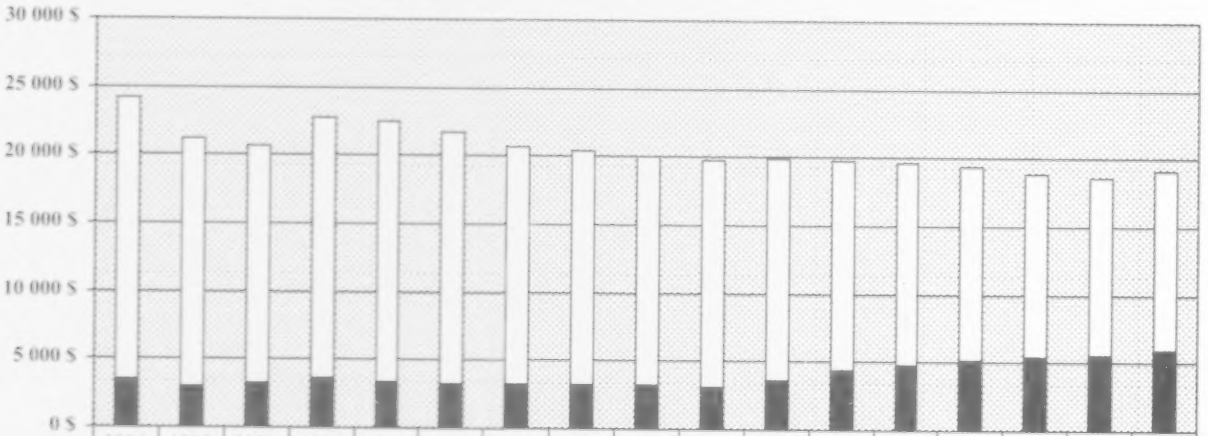

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Province	20 667	18 232	17 396	19 179	19 196	18 483	17 352	17 166	16 888	16 705	16 289	15 480	14 954	14 110	13 439	13 031	13 271
Fédéral	3 475	3 026	3 243	3 630	3 309	3 281	3 289	3 223	3 170	3 121	3 660	4 356	4 739	5 223	5 488	5 607	5 895
TOTAL *	24 589	21 659	21 017	23 232	22 929	22 181	21 037	20 771	20 441	20 192	20 320	20 213	20 058	19 682	19 277	19 135	19 166

*** La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.**

Figure 4.19 : Revenus de bien-être social en Colombie-Britannique, Parent seul, un enfant (en $ 2004)

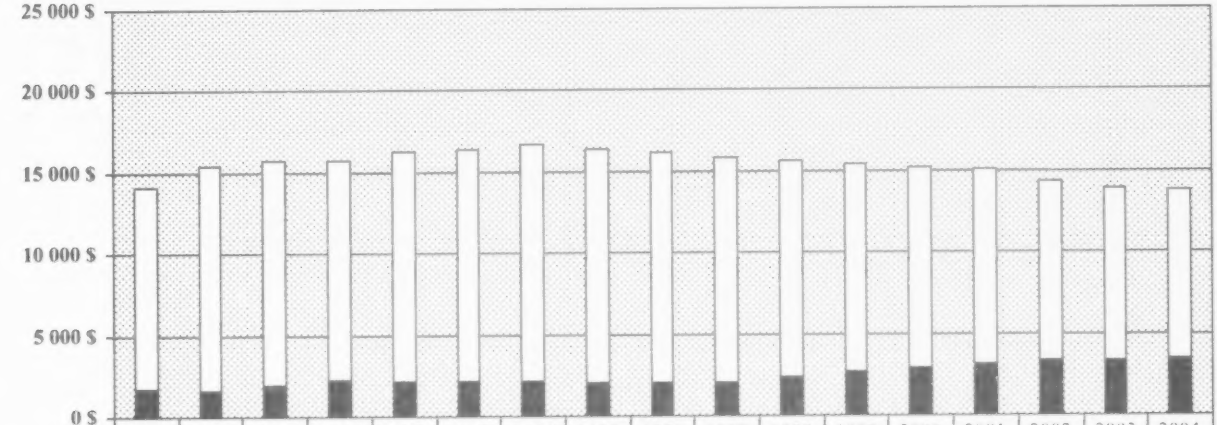

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Province	12 438	13 698	13 836	13 562	14 171	14 222	14 574	14 309	14 082	13 796	13 318	12 669	12 249	11 880	11 039	10 560	10 311
Fédéral	1 695	1 669	1 920	2 223	2 121	2 113	2 120	2 075	2 043	2 010	2 358	2 741	2 929	3 174	3 312	3 373	3 467
TOTAL *	14 133	15 366	15 756	15 785	16 291	16 334	16 694	16 384	16 125	15 807	15 657	15 409	15 178	15 054	14 351	13 933	13 778

Figure 4.20 : Revenus de bien-être social en Colombie-Britannique, Couple, deux enfants (en $ 2004)

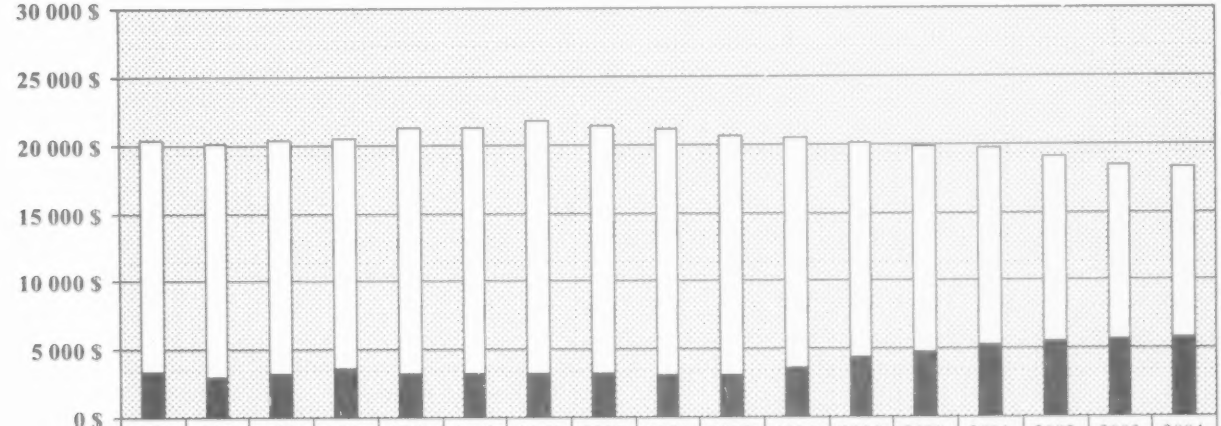

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Province	16 988	17 108	17 219	16 826	17 929	18 036	18 584	18 249	17 959	17 553	16 807	15 783	15 099	14 481	13 582	12 801	12 447
Fédéral	3 391	2 965	3 187	3 584	3 257	3 230	3 236	3 167	3 117	3 066	3 617	4 329	4 720	5 220	5 501	5 628	5 811
TOTAL *	20 379	20 073	20 405	20 410	21 186	21 266	21 820	21 416	21 075	20 619	20 423	20 112	19 820	19 700	19 083	18 430	18 258

*** La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.**

Figure 4.21 : Revenus de bien-être social au Yukon, Parent seul, un enfant (en $ 2004)

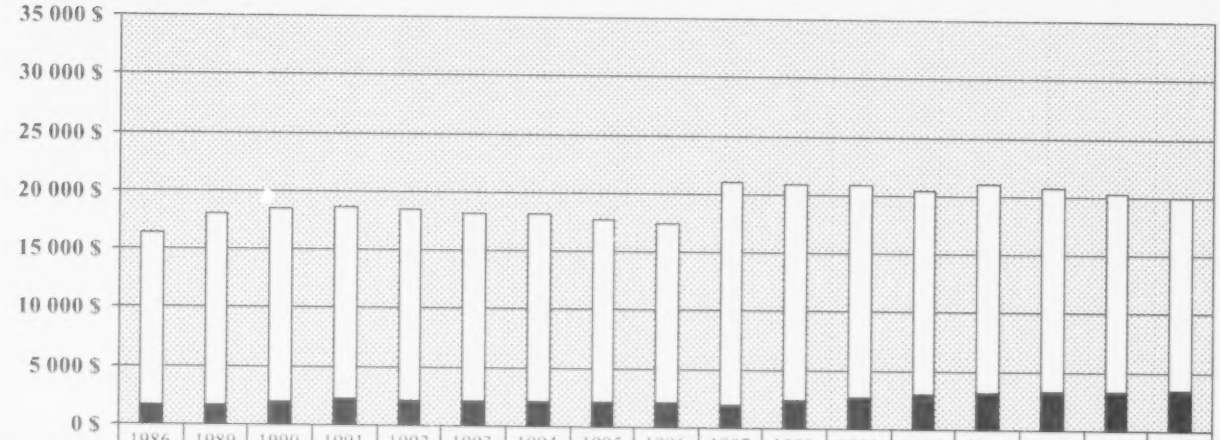

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
□ Territoire	14 738	16 386	16 479	16 344	16 338	16 049	16 023	15 682	15 433	19 066	18 538	18 127	17 441	17 921	17 447	16 875	16 526
■ Fédéral	1 695	1 669	1 926	2 233	2 131	2 116	2 121	2 076	2 043	2 010	2 338	2 742	2 931	3 174	3 312	3 373	3 467
TOTAL *	16 433	18 054	18 406	18 577	18 468	18 165	18 144	17 758	17 476	21 077	20 877	20 869	20 371	21 096	20 759	20 248	19 993

Figure 4.22 : Revenus de bien-être social au Yukon, Couple, deux enfants (en $ 2004)

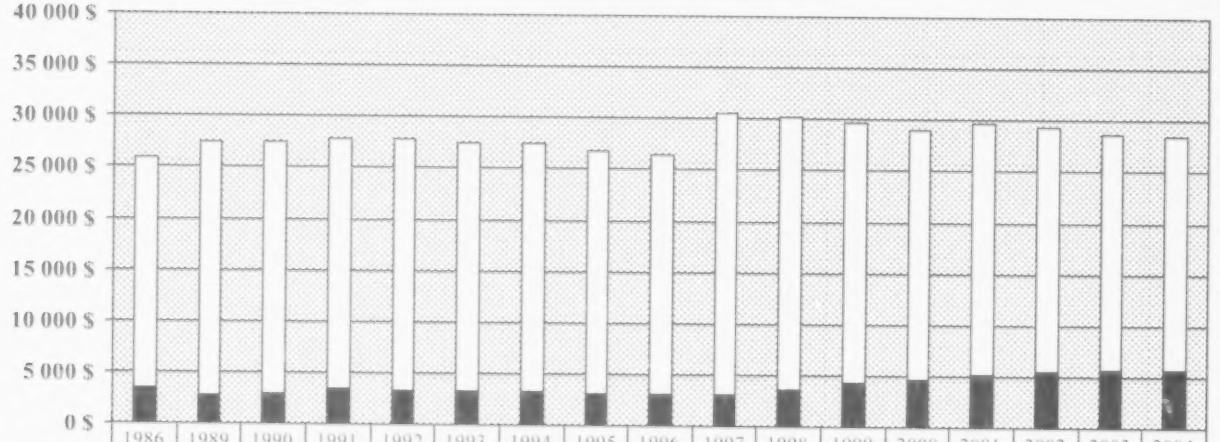

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
□ Territoire	22 580	24 598	24 422	24 428	24 627	24 192	24 153	23 639	23 263	27 462	26 622	25 408	24 346	24 439	23 935	23 120	22 901
■ Fédéral	3 391	2 800	2 980	3 445	3 257	3 230	3 236	3 167	3 117	3 066	3 617	4 329	4 720	5 220	5 501	5 628	5 617
TOTAL *	25 971	27 398	27 402	27 873	27 884	27 422	27 389	26 806	26 380	30 528	30 238	29 737	29 067	29 659	29 436	28 749	28 293

*** La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.**

Figure 4.23 : Revenus de bien-être social aux Territoires du Nord-Ouest, Parent seul, un enfant (en $ 2004)

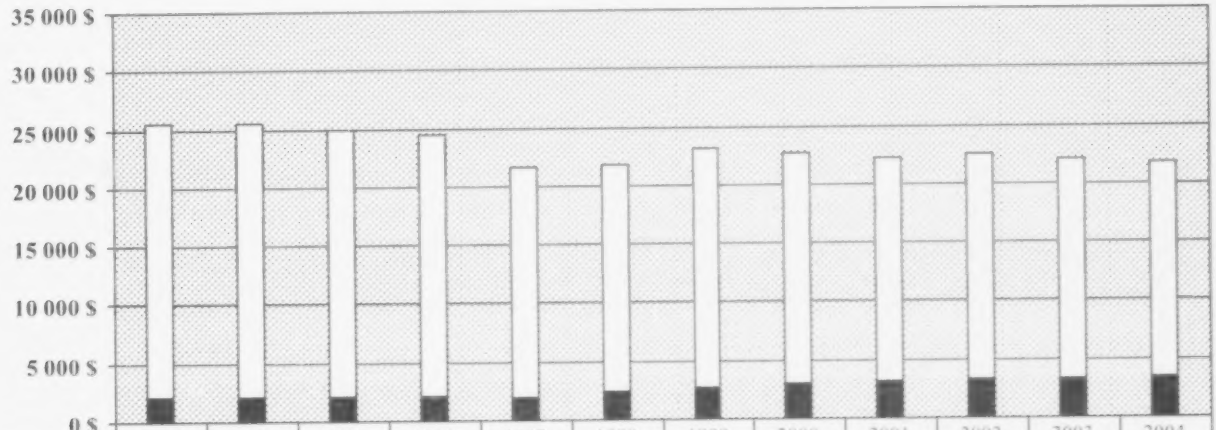

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Territoire	23 457	23 418	22 920	22 450	19 635	19 417	20 440	19 692	19 071	19 244	18 685	18 291
Fédéral	2 116	2 121	2 076	2 043	2 010	2 338	2 742	2 931	3 174	3 312	3 373	3 467
TOTAL *	25 573	25 540	24 996	24 493	21 645	21 755	23 182	22 623	22 245	22 556	22 058	21 758

Figure 4.24 : Revenus de bien-être social aux Territoires du Nord-Ouest, Couple, deux enfants (en $ 2004)

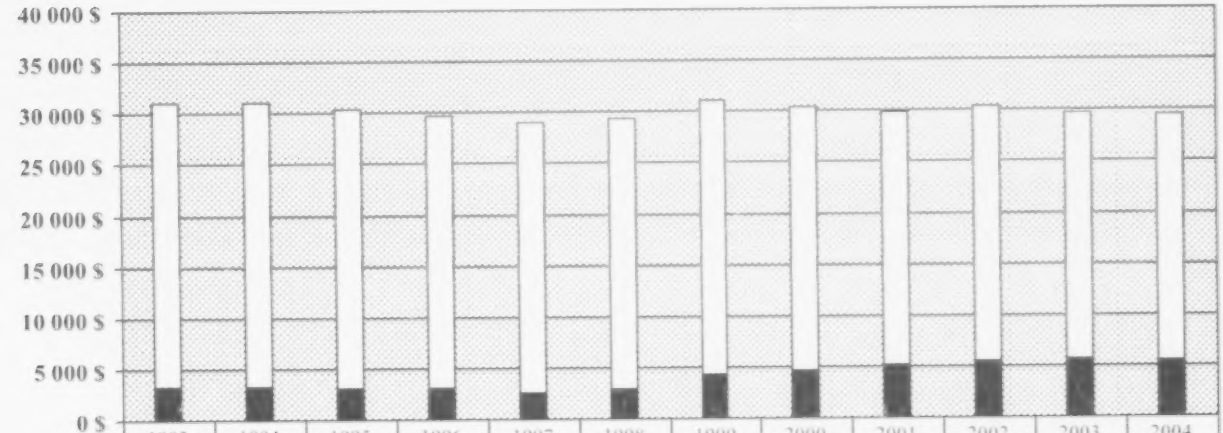

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Territoire	27 760	27 759	27 168	26 595	26 341	26 365	26 815	25 697	24 633	24 809	24 132	24 101
Fédéral	3 230	3 236	3 167	3 117	2 641	2 945	4 329	4 720	5 220	5 501	5 628	5 491
TOTAL *	30 990	30 995	30 335	29 712	28 982	29 309	31 144	30 417	29 852	30 310	29 761	29 592

*** La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.**

Figure 4.25 : Revenus de bien-être social au Nunavut, Parent seul, un enfant (en $ 2004)

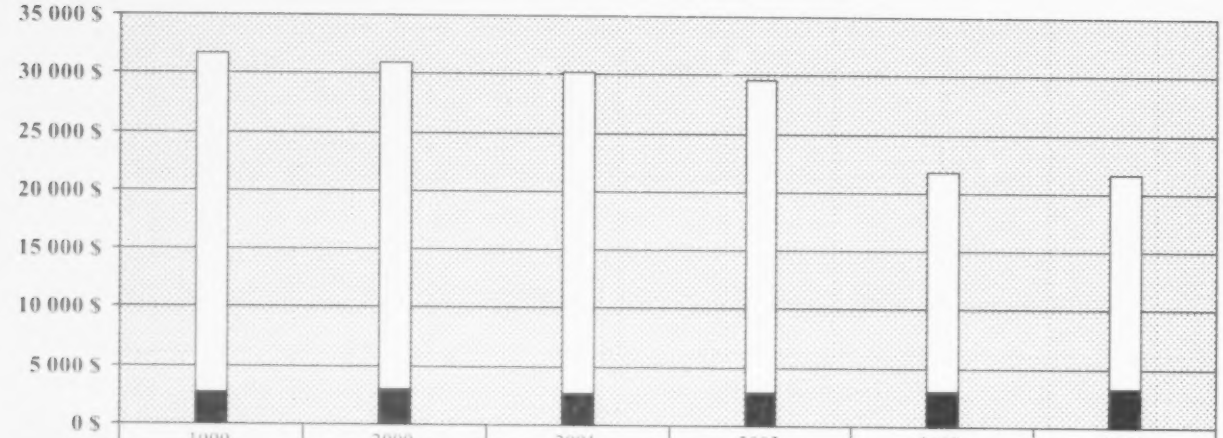

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
□ Territoire	29 002	28 026	27 532	26 725	18 787	18 392
■ Fédéral	2 742	2 931	2 701	2 899	2 958	3 242
TOTAL *	31 744	30 957	30 233	29 625	21 745	21 635

Figure 4.26 : Revenus de bien-être social au Nunavut, Couple, deux enfants (en $ 2004)

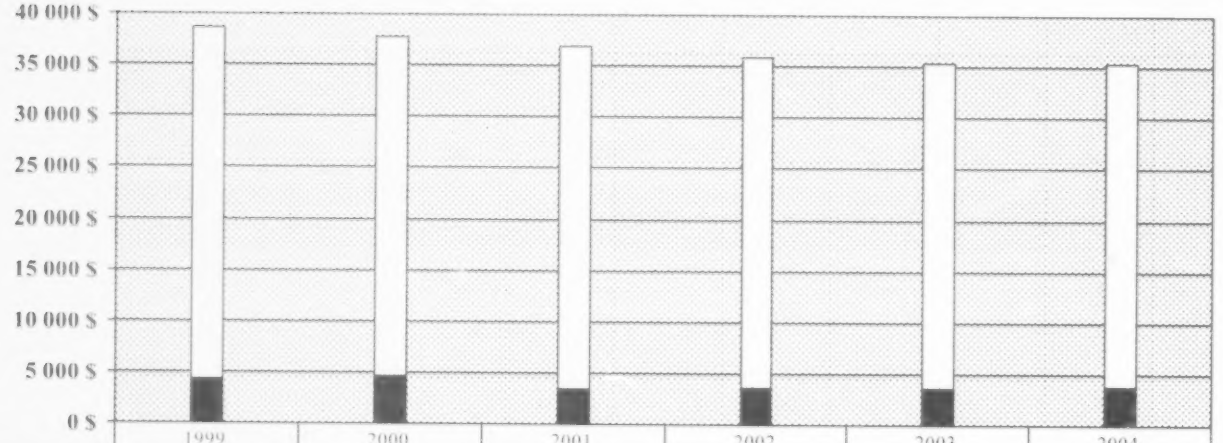

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
□ Territoire	34 298	32 981	33 464	32 325	31 815	31 596
■ Fédéral	4 329	4 720	3 393	3 538	3 604	3 780
TOTAL *	38 627	37 701	36 856	35 863	35 419	35 376

*** La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.**

V. ÉVOLUTION DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DE LA PAUVRETÉ

Les gouvernements avaient l'habitude de parler de venir en aide aux gens les plus démunis. Ils ont toutefois abandonné cette approche vers la fin des années 1980 et le début des années 1990 quand ils ont tenté de contrôler leurs déficits.

Avant le 1er avril 1996, le gouvernement fédéral partageait les coûts du bien-être social avec les provinces et les territoires dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC). Il a commencé à réduire son soutien financier en 1990 pour ensuite abolir le RAPC en 1996. Il l'a remplacé par une entente de financement global, mais il a réduit en même temps les paiements de transfert qu'il versait aux provinces et aux territoires.

Le gouvernement fédéral soutient maintenant les programmes provinciaux et territoriaux de bien-être social et d'éducation postsecondaire au moyen d'une version moderne du financement global, soit le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS). Ces dernières années, il a augmenté les fonds qu'il y consacrait. Le financement semble être maintenant revenu plus ou moins au niveau qu'il atteignait avant les pires compressions.

Il est toutefois difficile de savoir quelle proportion du Transfert est vraiment affectée au bien-être social plutôt qu'à l'éducation postsecondaire. Une chose est claire : dans la plupart des provinces et des territoires, les revenus de bien-être social sont très inférieurs à ceux touchés il y a une dizaine d'années.

Lorsque le gouvernement fédéral s'est détourné du bien-être social, un bon nombre de provinces et de territoires en ont fait autant. Certaines compressions faisaient partie des efforts plus larges visant à contrôler les dépenses publiques ou à réduire la taille de l'État. D'autres étaient le résultat de gouvernements qui n'avaient que faire du bien-être social comme filet de sécurité de dernier recours. En 1993, l'Alberta a ainsi diminué les prestations et fait des efforts concertés pour raccourcir la liste des personnes admissibles en rendant l'accès beaucoup plus difficile. En 1995, l'Ontario a réduit le bien-être social pour toutes les catégories de prestataires, sauf les personnes handicapées ou âgées. Bien d'autres gouvernements ont aussi baissé leurs prestations, mais ils l'ont souvent fait avec moins de tapage que l'Alberta et l'Ontario.

Les compressions apportées par les deux paliers de gouvernement ont fait chuter les revenus de bien-être social. Ces revenus qui n'ont jamais été suffisants dans le passé le sont encore moins maintenant.

Le tableau 5.1 montre l'impact de toutes ces modifications sur la suffisance des revenus de bien-être social exprimés en pourcentage du seuil de pauvreté durant la période de 1986 à 2004. Le revenu total de bien-être social comprend : les prestations provinciales de base; les prestations fédérales et provinciales pour enfants; les crédits pour la TPS ou la TVH; et les crédits d'impôt provinciaux. Les trois territoires ne figurent pas dans le tableau parce qu'ils sont exclus de l'étude de Statistique Canada servant à établir les seuils de faible revenu.

TABLEAU 5.1 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR								
Personne seule apte au travail	33	32	32	33	32	32	32	32
Personne handicapée		64	63	63	60	60	60	58
Parent seul, un enfant	68	66	67	69	74	73	73	71
Couple, deux enfants	58	56	56	56	56	56	56	55
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD								
Personne seule apte au travail	62	66	60	62	58	58	52	40
Personne handicapée		77	70	70	66	65	65	62
Parent seul, un enfant	71	75	69	71	73	72	71	68
Couple, deux enfants	74	78	71	73	73	72	71	68
NOUVELLE-ÉCOSSE								
Personne seule apte au travail	44	50	48	47	43	43	43	42
Personne handicapée		66	66	66	61	60	61	60
Parent seul, un enfant	64	66	66	67	69	68	69	67
Couple, deux enfants	57	60	58	58	58	57	57	56
NOUVEAU-BRUNSWICK								
Personne seule apte au travail	22	24	24	25	23	23	23	22
Personne handicapée		63	62	62	58	58	46	45
Parent seul, un enfant	56	55	55	55	57	57	59	61
Couple, deux enfants	46	44	44	45	46	46	47	49
QUÉBEC								
Personne seule apte au travail	20	31	38	40	38	38	37	36
Personne handicapée		47	49	53	49	49	50	49
Parent seul, un enfant	57	54	58	54	60	62	63	62
Couple, deux enfants	54	54	59	52	51	53	52	51

EN POURCENTAGE (%) DU SEUIL DE PAUVRETÉ, 2004

1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Variation en % 2003-2004
18	9	9	9	12	20	44	43	42	-1,8
57	57	57	56	55	54	53	52	51	-1,9
70	70	71	72	72	72	72	70	70	-0,7
54	54	55	57	57	57	58	57	57	-0,2
37	37	36	36	37	36	36	36	36	-1,0
57	56	56	55	55	54	54	54	53	-1,3
65	62	62	61	62	62	63	63	63	-0,3
64	64	63	62	64	64	65	65	65	-0,1
41	31	30	29	29	29	31	30	30	-1,5
59	58	58	57	55	51	53	51	50	-1,7
66	65	65	65	64	60	59	58	58	-0,5
59	59	59	58	58	61	58	57	57	-0,2
22	22	22	22	21	21	20	20	19	-1,7
45	45	45	44	43	42	41	40	39	-1,8
61	61	63	64	63	63	63	62	61	-0,7
48	49	51	53	53	53	53	53	53	-0,2
36	35	34	35	34	34	34	34	34	0,1
49	49	50	50	49	49	49	49	49	0,1
60	58	58	58	56	56	57	57	57	0,3
50	48	48	48	47	48	49	49	49	0,8

TABLEAU 5.1 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
ONTARIO								
Personne seule apte au travail	43	47	52	54	51	51	51	48
Personne handicapée		68	72	75	71	71	71	69
Parent seul, un enfant	64	68	76	79	81	81	81	76
Couple, deux enfants	58	61	70	72	73	72	72	67
MANITOBA								
Personne seule apte au travail	43	40	46	46	43	43	40	39
Personne handicapée		43	49	49	55	50	49	48
Parent seul, un enfant	56	50	54	55	60	55	55	54
Couple, deux enfants	60	60	65	67	67	62	63	61
SASKATCHEWAN								
Personne seule apte au travail	41	42	41	41	40	42	42	37
Personne handicapée		67	65	65	60	59	59	58
Parent seul, un enfant	70	69	68	68	69	68	68	66
Couple, deux enfants	70	68	66	65	66	65	65	64
ALBERTA								
Personne seule apte au travail	51	36	35	39	36	34	30	29
Personne handicapée		44	43	60	42	41	41	40
Parent seul, un enfant	61	55	53	57	58	56	52	51
Couple, deux enfants	66	58	56	62	61	59	56	55
COLOMBIE-BRITANNIQUE								
Personne seule apte au travail	37	41	42	40	40	40	41	40
Personne handicapée		56	58	58	56	56	57	56
Parent seul, un enfant	55	60	61	62	64	65	66	65
Couple, deux enfants	54	53	54	54	56	56	58	57

EN POURCENTAGE (%) DU SEUIL DE PAUVRETÉ, 2004

1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Variation en % 2003-2004
39	39	38	38	37	36	35	34	34	0,1
68	67	66	65	63	62	61	59	59	0,0
64	63	62	61	60	58	57	56	56	0,5
56	55	55	54	53	52	51	50	50	0,2
36	32	31	31	30	29	29	28	28	2,1
48	47	46	46	45	44	43	42	42	0,8
53	52	51	50	50	52	53	52	52	-0,7
56	52	51	50	50	50	50	51	53	3,5
40	36	36	37	37	37	36	36	35	-1,5
59	53	53	54	53	53	52	51	51	-0,4
65	64	59	61	61	61	60	58	57	-1,1
63	59	59	61	60	60	59	58	58	-0,5
29	28	28	28	27	26	26	25	25	-1,8
39	39	39	39	41	40	39	39	39	-0,5
50	50	50	51	50	49	48	48	48	0,2
54	53	54	53	53	52	51	51	51	0,2
37	36	36	35	34	34	33	32	32	-1,8
55	55	54	53	52	51	50	49	48	-1,9
64	62	62	61	60	59	57	55	54	-1,1
56	55	54	53	52	52	50	49	48	-0,9

TABLEAU 5.2 : REVENU TOTAL DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DU SEUIL DE PAUVRETÉ, MEILLEURES ANNÉES ET 2004

	Meilleure(s) année(s)	Meilleur pourcentage	2004	Variation en % meilleure(s) année(s) par rapport à 2004
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR				
Personne seule apte au travail	2002	44 %	42 %	-4,5 %
Personne handicapée	1989	64 %	51 %	-20,3 %
Parent seul, un enfant	1992	74 %	70 %	-5,4 %
Couple, deux enfants	1986, 2002	58 %	57 %	-1,7 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD				
Personne seule apte au travail	1989	66 %	36 %	-45,5 %
Personne handicapée	1989	77 %	53 %	-31,2 %
Parent seul, un enfant	1989	75 %	63 %	-16,0 %
Couple, deux enfants	1989	78 %	65 %	-16,7 %
NOUVELLE-ÉCOSSE				
Personne seule apte au travail	1989	50 %	30 %	-40,0 %
Personne handicapée	1989, 1990, 1991	66 %	50 %	-24,2 %
Parent seul, un enfant	1992, 1994	69 %	58 %	-15,9 %
Couple, deux enfants	2001	61 %	57 %	-6,6 %
NOUVEAU-BRUNSWICK				
Personne seule apte au travail	1991	25 %	19 %	-24,0 %
Personne handicapée	1989	63 %	39 %	-38,1 %
Parent seul, un enfant	1999	64 %	61 %	-4,7 %
Couple, deux enfants	1999 à 2004	53 %	53 %	0,0 %
QUÉBEC				
Personne seule apte au travail	1991	40 %	34 %	-15,0 %
Personne handicapée	1991	53 %	49 %	-7,5 %
Parent seul, un enfant	1994	63 %	57 %	-9,5 %
Couple, deux enfants	1998	59 %	49 %	-16,9 %

TABLEAU 5.2 : REVENU TOTAL DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DU SEUIL DE PAUVRETÉ, MEILLEURES ANNÉES ET 2004

	Meilleure(s) année(s)	Meilleur pourcentage	2004	Variation en % meilleure(s) année(s) par rapport à 2004
ONTARIO				
Personne seule apte au travail	1991	54 %	34 %	-37,0 %
Personne handicapée	1991	75 %	59 %	-21,3 %
Parent seul, un enfant	1992, 1993, 1994	81 %	56 %	-30,9 %
Couple, deux enfants	1992	73 %	50 %	-31,5 %
MANITOBA				
Personne seule apte au travail	1990, 1991	46 %	28 %	-39,1 %
Personne handicapée	1992	55 %	42 %	-23,6 %
Parent seul, un enfant	1992	60 %	52 %	-13,3 %
Couple, deux enfants	1991, 1992	67 %	53 %	-20,9 %
SASKATCHEWAN				
Personne seule apte au travail	1989, 1993, 1994	42 %	35 %	-16,7 %
Personne handicapée	1989	67 %	51 %	-23,9 %
Parent seul, un enfant	1986	70 %	57 %	-18,6 %
Couple, deux enfants	1986	70 %	58 %	-17,1 %
ALBERTA				
Personne seule apte au travail	1986	51 %	25 %	-51,0 %
Personne handicapée	1991	60 %	39 %	-35,0 %
Parent seul, un enfant	1986	61 %	48 %	-21,3 %
Couple, deux enfants	1986	66 %	51 %	-22,7 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE				
Personne seule apte au travail	1990	42 %	32 %	-23,8 %
Personne handicapée	1990, 1991	58 %	48 %	-17,2 %
Parent seul, un enfant	1994	66 %	54 %	-18,2 %
Couple, deux enfants	1994	58 %	48 %	-17,2 %

Les personnes seules aptes à l'emploi ont subi les écarts les plus marqués de revenu entre les meilleures années et 2004. Des pertes de 25 p. cent ou plus ont été enregistrées dans sept provinces, la pire étant de 51 p. cent en Alberta. La forte chute de revenu qui s'est produite à Terre-Neuve-et-Labrador en 1996 et en 1997 est attribuable à un changement apporté à la politique du bien-être social. La province a depuis renversé sa décision concernant la règle de chambre et pension imposée à tous les prestataires seuls et aptes au travail.

Les personnes seules handicapées ont également subi de fortes pertes de revenu. Dans huit provinces, le recul a atteint 20 p. cent ou plus, le pire étant de 38,1 p. cent au Nouveau-Brunswick.

Les familles avec enfants semblent s'en être beaucoup mieux tirées que les personnes seules quand on compare le revenu total de bien-être social au lieu des prestations provinciales seulement. Ceci tient aux importantes augmentations que le gouvernement fédéral a apportées à la Prestation fiscale canadienne pour enfants versée à ces familles depuis 1998.

Il n'y a eu toutefois qu'un seul cas où le revenu total de bien-être social touché en 2004 correspondait au maximum atteint auparavant. Les couples avec deux enfants qui vivaient au Nouveau-Brunswick ont ainsi touché un revenu représentant 53 p. cent du seuil de pauvreté. En Ontario, au même moment, les familles monoparentales ont subi une perte de 30,9 p. cent et les familles biparentales, une perte de 31,5 p. cent. Les reculs ont aussi été importants à l'Île-du-Prince-Édouard et dans les quatre provinces de l'Ouest. Au mieux, quelques-unes des pertes enregistrées ont été modérées ailleurs.

UN AUTRE COUP D'ŒIL SUR LES MÉNAGES

Les figures 5.1 à 5.10 présentées dans les prochaines pages illustrent, sous forme de graphiques, la valeur du revenu total de bien-être social en pourcentage du seuil de pauvreté. Les chiffres sont tirés du tableau 5.1.

Dans la plupart des provinces, les personnes seules aptes au travail ont fait constamment partie des plus pauvres; elles étaient suivies de près par les personnes seules handicapées. Les familles monoparentales et biparentales avec enfants se tiraient mieux d'affaire en général. Pour aucun de tous ces ménages, le revenu de bien-être social ne saurait pourtant être considéré suffisant ou raisonnable.

Durant les 17 années étudiées, le revenu de bien-être social pour les personnes seules aptes au travail a atteint au maximum 66 p. cent du seuil de pauvreté à l'Île-du-Prince-Édouard en 1989. Ceci est en partie dû au fait que les seuils de pauvreté y sont plus faibles parce que la plus grande ville est relativement petite. Le minimum versé aux personnes seules aptes au travail a été de 9 p. cent du seuil de pauvreté à Terre-Neuve-et-Labrador, de 1997 à 1999. Durant ces deux années, la province a poussé ces personnes à vivre le plus possible en pension dans des chambres au lieu de leur donner un montant suffisant pour louer un appartement.

Pour les personnes seules handicapées, le revenu maximum de bien-être social représentait 77 p. cent du seuil de pauvreté en 1989, encore une fois à l'Île-du-Prince-Édouard. Le minimum a correspondu à 39 p. cent du seuil de pauvreté au Nouveau-Brunswick en 2004 et en Alberta, de 1996 à 2004 sauf en 2000 et en 2001. Dans cette province, bien des personnes atteintes d'un handicap grave et permanent comptent toutefois sur le Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. Le Programme verse des prestations supérieures à celles du bien-être social.

Pour les parents seuls avec un enfant, le revenu de bien-être social a atteint au maximum 81 p. cent du seuil de pauvreté en Ontario durant 1992, 1993 et 1994. Le minimum a représenté 48 p. cent du seuil de pauvreté en Alberta durant 2002, 2003 et 2004.

Enfin, les couples avec deux enfants ont touché un revenu maximum de bien-être social correspondant à 78 p. cent du seuil de pauvreté à l'Île-du-Prince-Édouard en 1989. Le minimum représentait 44 p. cent du seuil de pauvreté au Nouveau-Brunswick en 1989 et en 1990.

Figure 5.1 : Revenus de bien-être social en % du seuil de pauvreté, Quatre types de ménages à Terre-Neuve-et-Labrador

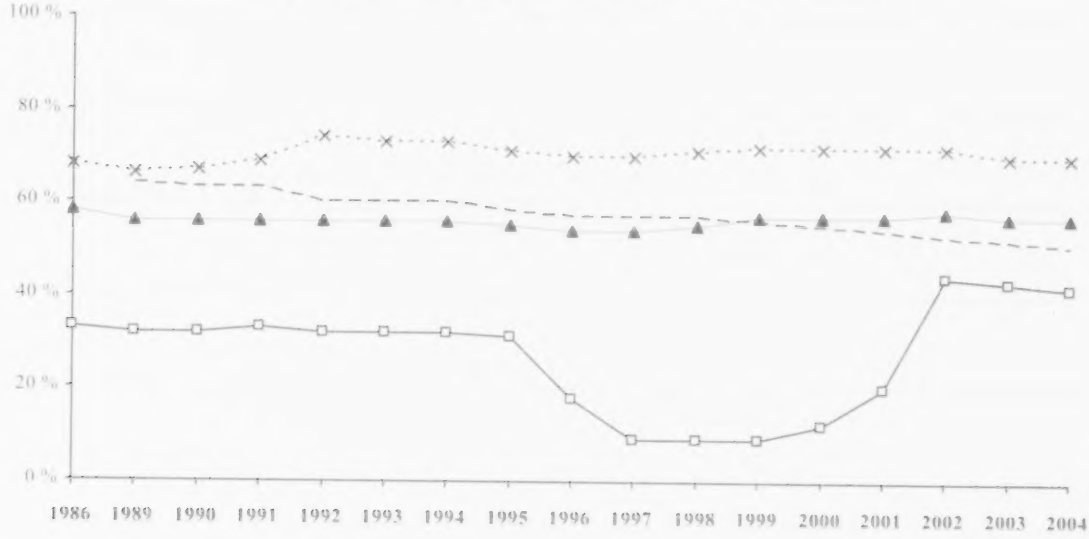

Figure 5.2 : Revenus de bien-être social en % du seuil de pauvreté, Quatre types de ménages à l'Île-du-Prince-Édouard

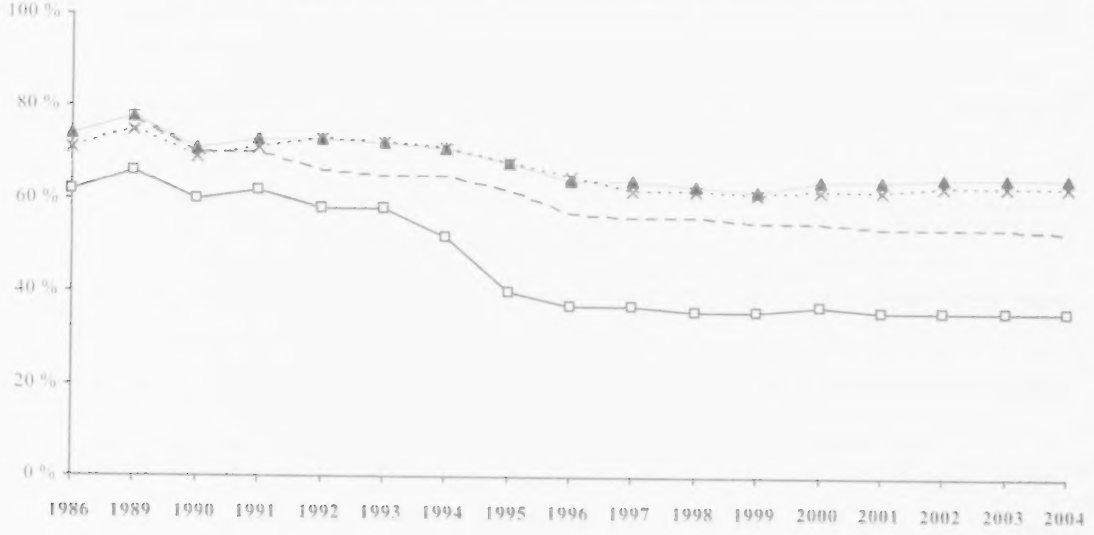

Figure 5.3 : Revenus de bien-être social en % du seuil de pauvreté, Quatre types de ménages en Nouvelle-Écosse

Figure 5.4 : Revenus de bien-être social en % du seuil de pauvreté, Quatre types de ménages au Nouveau-Brunswick

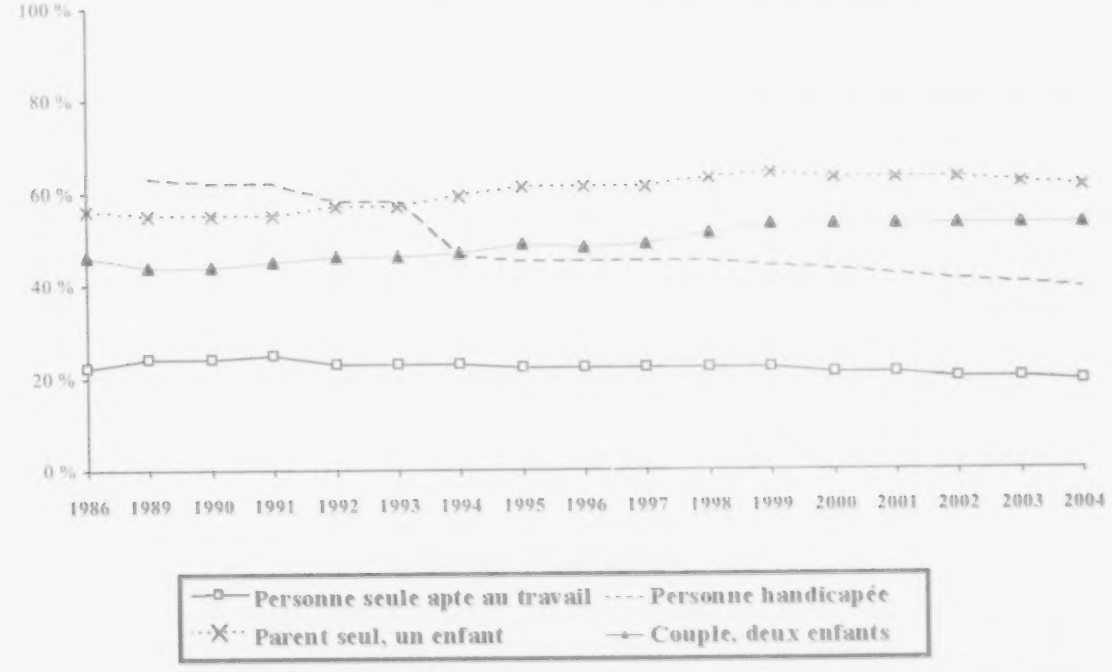

Figure 5.5 : Revenus de bien-être social en % du seuil de pauvreté, Quatre types de ménages au Québec

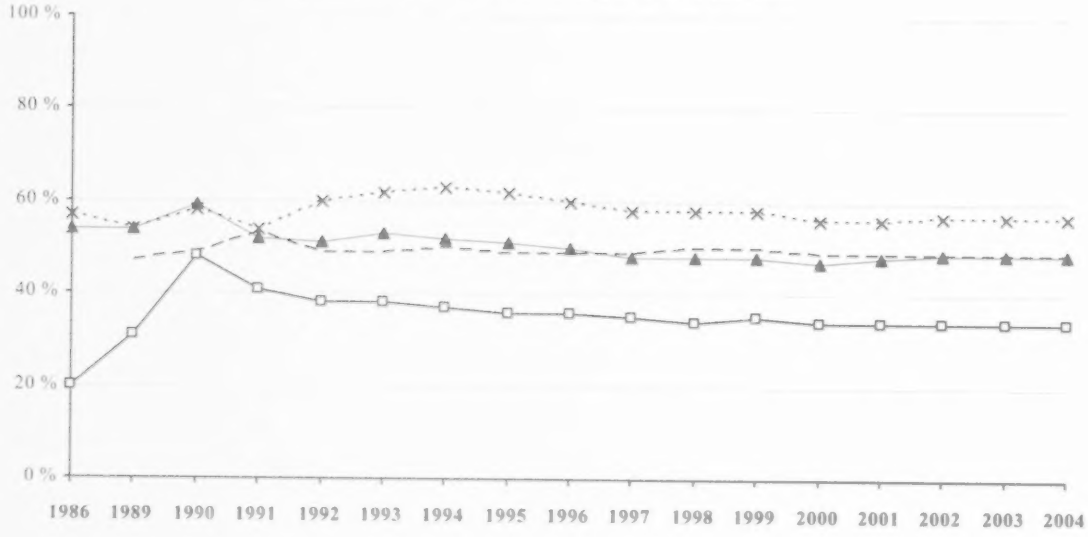

Figure 5.6 : Revenus de bien-être social en % du seuil de pauvreté, Quatre types de ménages en Ontario

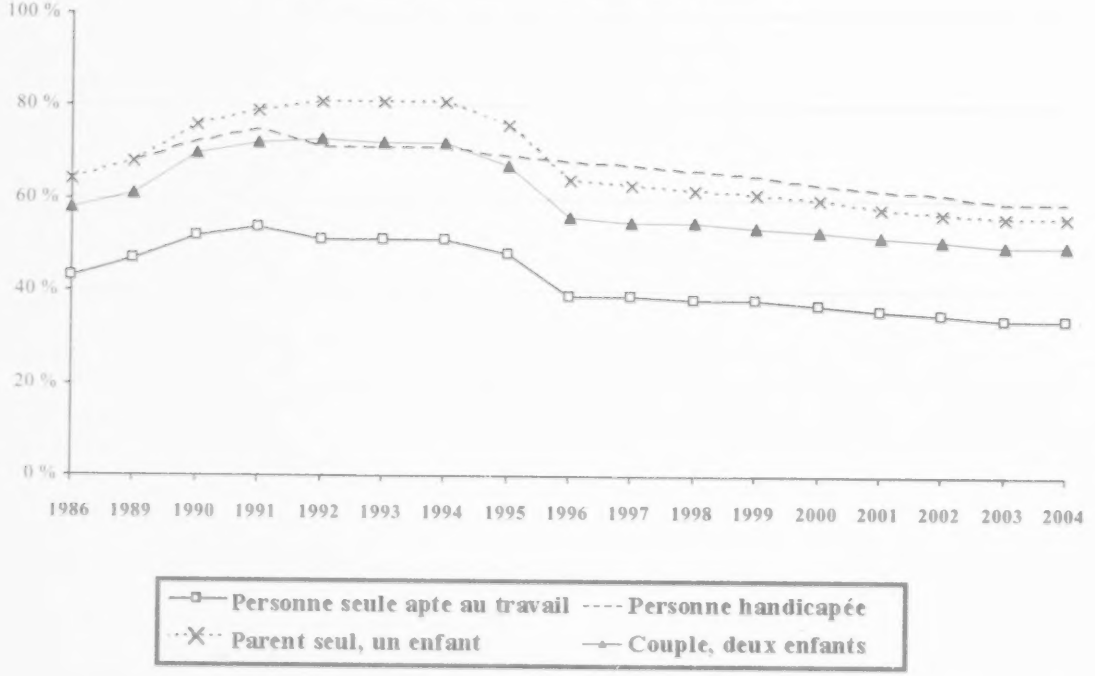

Figure 5.7 : Revenus de bien-être social en % du seuil de pauvreté, Quatre types de ménages au Manitoba

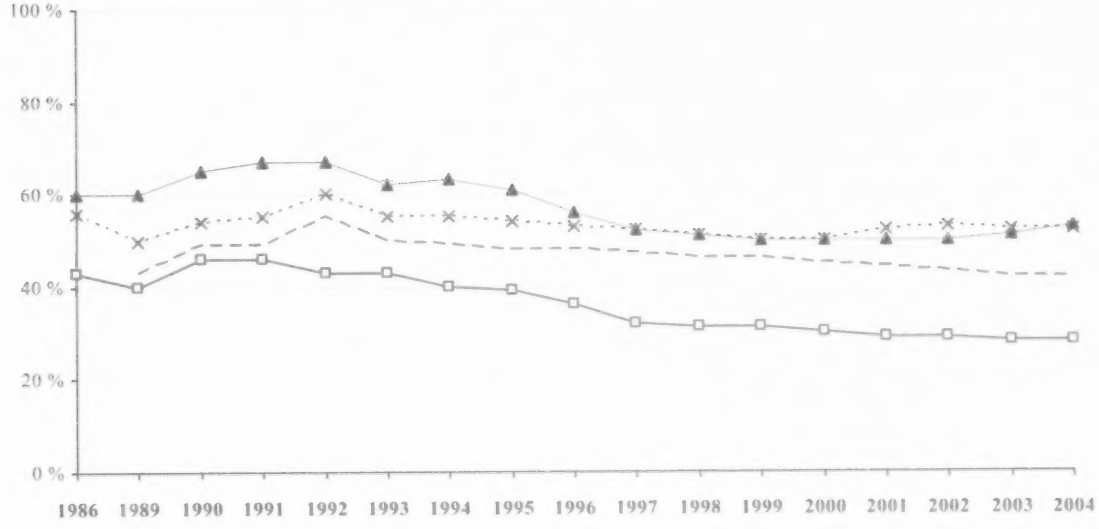

Figure 5.8 : Revenus de bien-être social en % du seuil de pauvreté, Quatre types de ménages en Saskatchewan

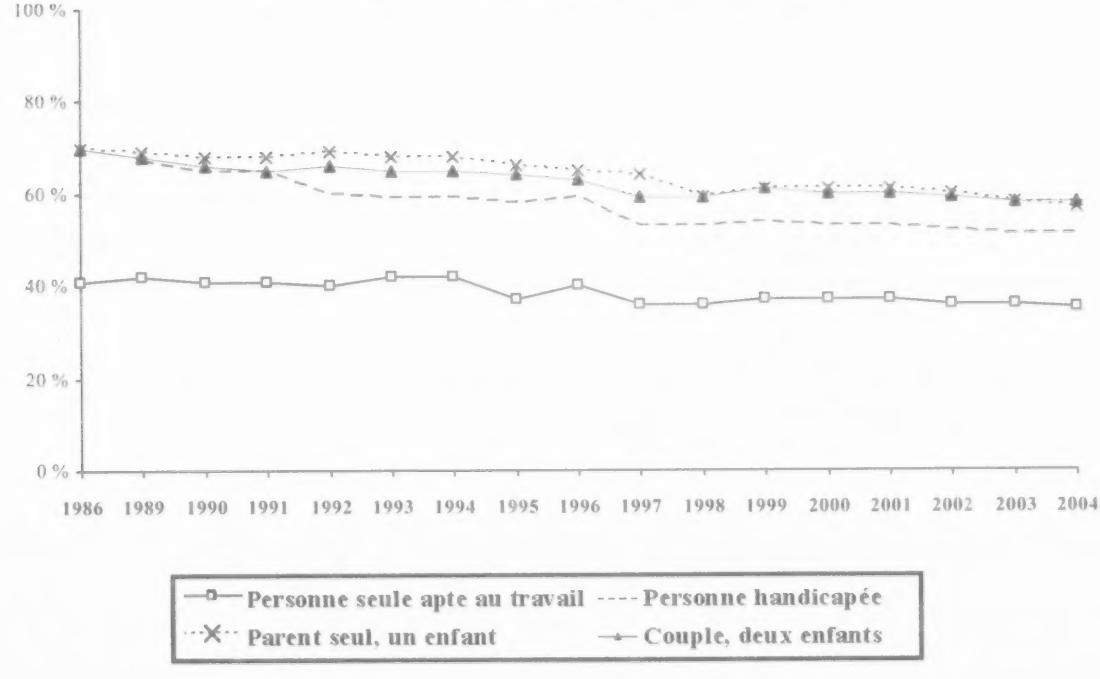

Figure 5.9 : Revenus de bien-être social en % du seuil de pauvreté, Quatre types de ménages en Alberta

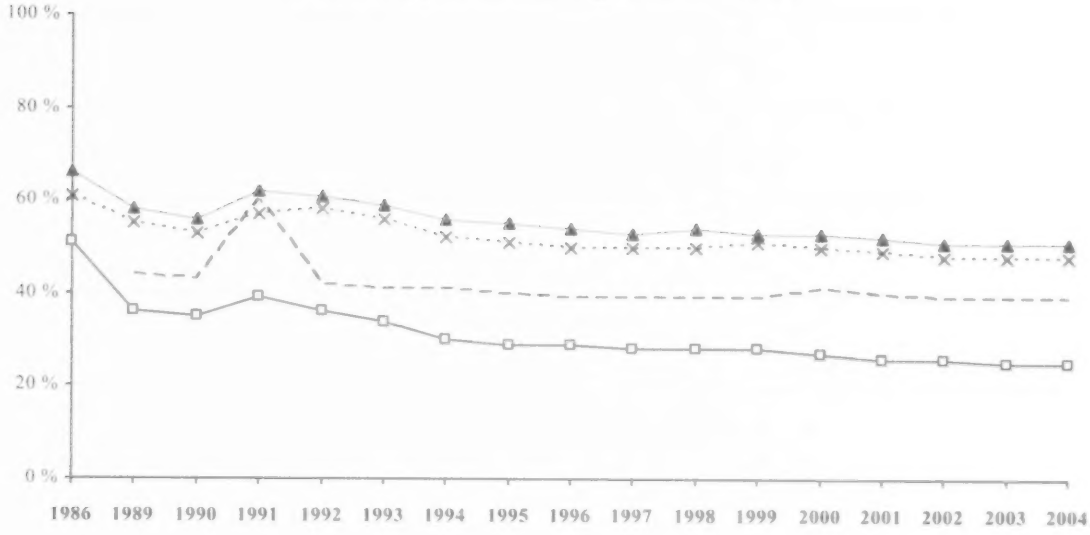

Figure 5.10 : Revenus de bien-être social en % du seuil de pauvreté, Quatre types de ménages en Colombie-Britannique

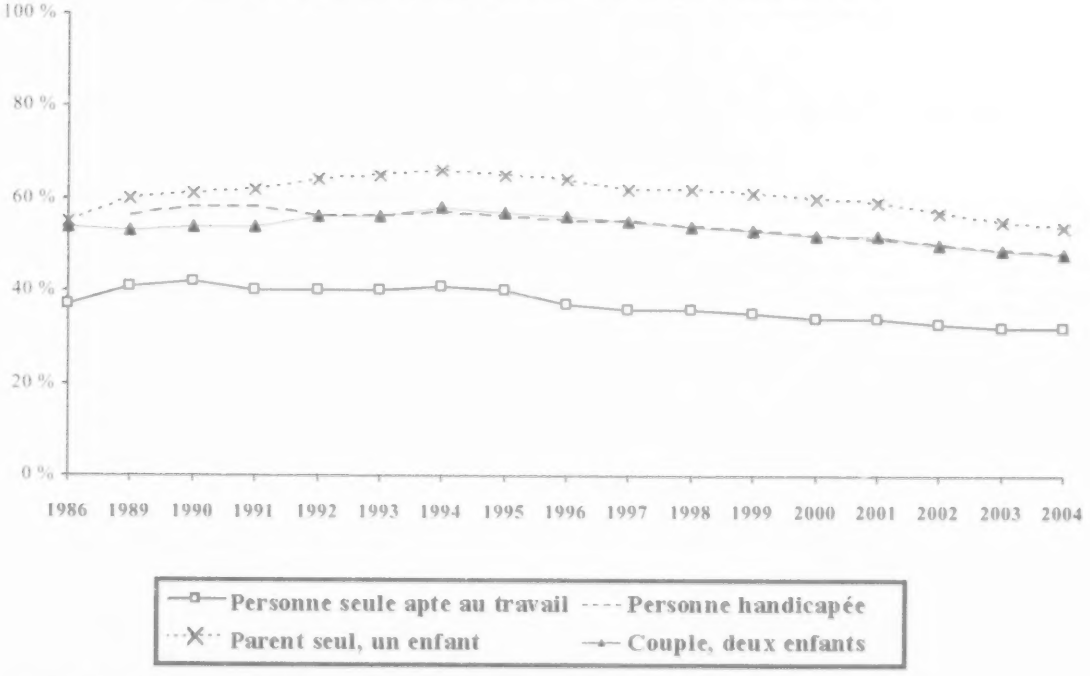

VI. EXEMPTION DES GAINS

Les chiffres fournis dans le présent rapport ne tiennent pas compte du fait que d'autres revenus peuvent s'ajouter aux prestations de bien-être social. À l'exception de la Colombie-Britannique, chaque province et territoire permet aux prestataires de conserver une partie des montants d'une autre source. Si le montant gagné ne dépasse pas la limite établie – une somme fixe, un pourcentage des gains ou les deux –, cela n'entraîne aucune réduction des prestations. Nous n'avons pas indiqué ces sommes supplémentaires dans les tableaux précédents. Rien ne garantit en effet que les prestataires pourront augmenter leurs revenus, car certains sont incapables de travailler ou de trouver un emploi.

Le tableau 6.1 indique les gains admissibles dans chaque province et territoire au 1er janvier 2004. Nous tiendrons compte de tout changement apporté après cette date dans les futures éditions de notre rapport. Dans l'ensemble, les provinces et les territoires n'ont fait aucune modification notable en 2004.

Le montant des gains exemptés varie selon la taille de la famille et, parfois, selon l'aptitude au travail. Les provinces et les territoires autorisent les frais relatifs à l'emploi, y compris, la plupart du temps, les frais de garderie. Les prestataires du bien-être social peuvent soustraire de leurs revenus déclarés la totalité ou une partie de ces frais. Le montant réel de l'exemption autorisée à certains endroits peut être plus généreux qu'il n'y paraît à première vue. Exempter les revenus gagnés s'avère un bon moyen d'encourager les prestataires du bien-être social à accepter un emploi rémunéré.

C'est aussi important pour leur permettre d'améliorer, un tant soit peu, leur qualité de vie. Enfin, ceci les incite à acquérir de l'expérience de travail et les aide à regagner assez confiance en eux pour quitter le bien-être social.

Une bonne politique d'exemption des gains encourage vraiment les prestataires du bien-être social à améliorer leur situation en trouvant un emploi. Peu importe la valeur du montant exempté, ceci ne saurait remplacer des prestations adéquates. Une bonne politique sociale combine des prestations convenables et de meilleurs incitatifs à l'emploi tels qu'une augmentation des gains exemptés. Réduire les prestations ou les gains exemptés ne peut donner rien de bon.

Les plus récents changements en la matière ont eu lieu en 2002, lorsque la Colombie-Britannique a aboli toute exemption des gains pour les prestataires aptes au travail. Le gouvernement voulait qu'ils quittent le bien-être social et trouvent un emploi rémunéré. Il a pourtant supprimé l'exemption qui rendait possible – et légal – le travail des prestataires.

N'accorder aucune exemption des gains équivaut à exiger un impôt de 100 p. cent – chaque dollar gagné est en effet entièrement déduit du chèque de bien-être social. Aucune personne sensée n'accepterait un impôt sur le revenu de 100 p. cent pour les gens riches, pourquoi alors accepter la « récupération fiscale » à 100 p. cent du revenu de bien-être social ?

Certains prestataires du bien-être social trouvent des emplois dans le secteur privé ou public. D'autres se tournent vers l'« économie sociale », ce secteur qui comprend un large éventail de services et d'activités offerts par les organismes bénévoles et sans but lucratif.

Le gouvernement fédéral étudie actuellement des moyens de promouvoir l'économie sociale. Le Conseil national du bien-être social salue cette initiative. Nos membres pensent que les activités communautaires sans but lucratif peuvent être très bénéfiques pour les gens qu'elles emploient et pour ceux qui reçoivent les services offerts. Il reste à savoir si les nouvelles initiatives envisagées auront vraiment une influence et permettront de réduire les inégalités de revenu ou de régler les causes profondes de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Le soutien accordé à l'économie sociale devrait compléter, et non remplacer, d'autres politiques sociales notamment en matière d'impôt, de soutien du revenu et de services publics directs.

Le Conseil considère également que des conditions de travail et des salaires décents devraient faire partie des exigences préalables imposées aux entreprises communautaires locales. Pour renforcer les capacités des communautés, il faut des emplois stables où le personnel acquiert ou développe des compétences transférables et fournit des services durables de grande qualité. Les organismes communautaires ne devraient pas fournir des services à rabais. Ils ne devraient pas devenir, pour les gouvernements soucieux des coûts, un moyen pratique de remplacer des emplois existants.

TABLEAU 6.1 : EXEMPTION DES GAINS MENSUELS, JANVIER 2004		
	Adultes inaptes au travail	Adultes aptes au travail
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR[1]	Adulte handicapé : jusqu'à 95 $ Famille comptant un ou des adultes handicapés : jusqu'à 190 $	Adulte sans travail : jusqu'à 75 $ Famille de deux adultes ou plus (sans adulte handicapé) : jusqu'à 150 $
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	Adulte seul 75 $ ou famille 125 $ + 10 % du salaire net restant pour ces deux types de ménages	
NOUVELLE-ÉCOSSE[2]	Prestataire participant à un programme de formation : 150 $ d'allocation de formation Prestataire ayant un emploi à temps plein ou partiel : 30 % des gains nets	
NOUVEAU-BRUNSWICK	Adulte seul : 150 $ à 200 $[3] Famille : 200 $ à 250 $[3]	
	Les prestataires étaient admissibles à une exemption de salaire supplémentaire si leurs gains étaient assez élevés pour que ceci leur profite et si leur emploi pouvait leur permettre de devenir autonomes (donc n'était pas temporaire ou saisonnier). Cette exemption supplémentaire était accordée pour 12 mois seulement. Le montant des exemptions revenait ensuite au minimum établi. Adulte seul et couple sans enfant : 30 % du revenu net gagné pour les six premiers mois et 25 % pour les six autres; ensuite, la somme fixe exemptée est de 150 $ ou 200 $ par mois. Famille avec enfants : 35 % du revenu net gagné pour les six premiers mois et 30 % pour les six autres; ensuite, la somme fixe exemptée est de 200 $ par mois.	

TABLEAU 6.1 : EXEMPTION DES GAINS MENSUELS, JANVIER 2004		
	Adultes inaptes au travail	Adultes aptes au travail
QUÉBEC	Adulte ayant des contraintes sévères à l'emploi : 100 $ Adulte ayant des contraintes temporaires à l'emploi : 200 $	Adulte seul : 200 $ Parent seul : 200 $ Famille biparentale : 300 $
ONTARIO	Adulte seul handicapé : 160 $ + 25 % des gains restants + dépenses nécessaires en raison du handicap jusqu'à 140 $ Adulte handicapé ayant une famille : 235 $ + 25 % des gains restants + dépenses nécessaires en raison du handicap jusqu'à 140 $ + frais de garde d'enfants[4]	Adulte seul : première tranche de 143 $ + exemption variable[5] Parent seul, un enfant : première tranche de 275 $ + exemption variable + frais de garde d'enfants[6] Couple, deux enfants : première tranche de 346 $ + exemption variable + frais de garde d'enfants
MANITOBA[7]	Adulte handicapé avec ou sans conjoint : 100 $ par salarié + 30 % des gains nets dépassant 100 $ par salarié après le premier mois Parent seul handicapé : 115 $ + 30 % des gains nets dépassant 115 $ après le premier mois	Adulte seul, couple sans enfant et famille biparentale avec enfants : 100 $ par salarié + 25 % des gains nets dépassant 100 $ après le premier mois Parent seul : 115 $ + 25 % des gains nets dépassant 115 $ après le premier mois

TABLEAU 6.1 : EXEMPTION DES GAINS MENSUELS, JANVIER 2004

	Adultes inaptes au travail	Adultes aptes au travail
SASKATCHEWAN[8]	Adulte seul handicapé : première tranche de 100 $ du revenu gagné + 20 % des 375 $ supplémentaires (exemption maximale de 175 $) Famille biparentale sans enfant : première tranche de 125 $ du revenu gagné + 20 % des 625 $ supplémentaires (exemption maximale de 250 $) Famille comptant un adulte handicapé et des enfants : 200 $. Tout montant supérieur à 125 $ est admissible au supplément à l'emploi de la Saskatchewan.[9]	Adulte seul : première tranche de 25 $ du revenu gagné + 20 % des 375 $ supplémentaires (exemption maximale de 100 $) Famille biparentale sans enfant : première tranche de 50 $ du revenu gagné + 20 % des 625 $ supplémentaires (exemption maximale de 175 $) Famille avec enfants : 125 $. Tout montant supérieur à 125 $ est admissible au supplément à l'emploi de la Saskatchewan.
ALBERTA	Parent seul : première tranche de 230 $ + 25 % de tout montant dépassant 230 $ Chaque adulte au travail d'un couple avec enfants : 115 $ + 25 % de tout montant dépassant 115 $ Chaque enfant ne fréquentant pas l'école : première tranche de 350 $ des gains + 25 % des gains dépassant 350 $ Enfants fréquentant l'école : 100 % des gains Personne seule ou couple sans enfant : première tranche de 115 $ du revenu net combiné + 25 % de tout montant dépassant 115 $[10]	

TABLEAU 6.1 : EXEMPTION DES GAINS MENSUELS, JANVIER 2004		
	Adultes inaptes au travail	Adultes aptes au travail
COLOMBIE-BRITANNIQUE[11]	Personne aux prises avec des obstacles multiples et persistants : 300 $ après trois mois Personne handicapée : 400 $ après trois mois[12] Parent seul avec un enfant handicapé qui ne peut travailler à l'extérieur du foyer : 300 $	Aucune
YUKON	Pour les trois premiers mois de bien-être social, les prestataires ont droit aux exemptions suivantes : 100 $ pour un adulte seul et 150 $ pour une famille. À partir du quatrième mois : exemption supplémentaire de 25 % du revenu net. Adulte considéré comme exclu de façon permanente : 25 $ pour un adulte seul; 50 $ pour un couple marié dont le revenu provient de la vente de matériel artisanal ou récréatif.	
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	200 $ (sans personne à charge) 400 $ (avec personne à charge)	
NUNAVUT	200 $ (sans personne à charge) 400 $ (avec personne à charge) Allocation de formation de 200 $ exemptée pour les personnes participant aux programmes Sivuniksaliurniq que subventionne le ministère de l'Éducation[13]	

Terre-Neuve-et-Labrador

[1] Pour avoir droit à un montant plus élevé d'exemption, les adultes handicapés ou les familles comptant un ou des adultes handicapés doivent avoir besoin de services de soutien. La même mesure s'est appliquée lorsqu'une famille comptait un enfant handicapé qui avait besoin de services de soutien.

Nouvelle-Écosse

[2] Les prestataires du bien-être social qui ont un emploi ou reçoivent des allocations de formation peuvent déduire les frais réels de transport jusqu'à un maximum de 150 $, les frais réels de garde d'enfants jusqu'à un maximum de 400 $ et d'autres frais relatifs à l'emploi. La province fixe ensuite l'exemption qui s'applique aux gains ou aux allocations de formation.

Nouveau-Brunswick

[3] Les familles et les adultes qui devaient devenir autonomes en peu de temps avaient droit à une exemption plus élevée de leurs gains.

Ontario

[4] Il s'agit des dépenses réelles subies pour les services réglementés de garde d'enfants. Sinon, l'exemption maximale est de 390 $ pour les enfants de 5 ans et moins, de 346 $ pour les enfants de 6 à 12 ans ou de 390 $ pour les enfants de 6 ans et plus qui ont des besoins spéciaux.

[5] La province a déduit des gains mensuels nets une somme fixe qui variait selon la taille de la famille. Une fois cette somme de base enlevée, les prestataires avaient le droit de garder aussi un pourcentage de leurs gains nets. L'exemption variable diminuait progressivement au cours des mois cumulatifs pour lesquels un ménage déclarait des revenus. Elle a été de 25 p. cent durant les 12 premiers mois, de 15 p. cent durant une période de 13 à 24 mois. Après 24 mois, elle était supprimée.

[6] Il s'agit des dépenses réelles subies pour les services réglementés de garde d'enfants. Sinon, l'exemption maximale est de 390 $ pour chaque enfant de moins de 13 ans.

Manitoba

[7] Les personnes qui ont un travail rémunéré et participent au programme d'Aide à l'emploi et au revenu peuvent aussi déduire les frais de garde d'enfants. De plus, les personnes handicapées reçoivent une allocation pour les vêtements de travail et le transport. Lorsque le revenu mensuel brut de toutes les sources (moins les frais de garde d'enfants) représentait 135 p. cent ou plus du coût des articles de première nécessité du ménage, le prestataire n'avait plus droit à l'aide au revenu.

Saskatchewan

[8] Les niveaux d'exemption des gains s'appliquaient aux adultes parfaitement aptes au travail seulement quand ils avaient reçu du bien-être social au moins pendant les trois mois consécutifs précédents. Les prestataires qui étaient « handicapés » ou n'étaient « pas entièrement aptes au travail » avaient droit à l'exemption dès qu'ils touchaient un revenu d'emploi.

[9] Le supplément à l'emploi de la Saskatchewan est versé chaque mois aux parents à faible revenu qui ont un emploi, sont travailleurs autonomes ou reçoivent une pension alimentaire pour enfant ou conjoint. Le supplément représentait 25 à 45 p. cent du revenu selon la taille de la famille, jusqu'à un maximum de 348,75 $ par mois pour une famille de cinq enfants ou plus. En mai 2001, la province a établi un autre supplément mensuel pour les enfants de moins de 13 ans. Il variait de 48,43 $ pour un enfant de moins de 13 ans à 87,18 $ pour cinq enfants ou plus de moins de 13 ans.

Alberta

[10] Les adultes admissibles au Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées avaient droit à une exemption des gains plus élevée. L'exemption était de 200 $ par mois plus 25 p. cent des gains dépassant ce montant pour les adultes seuls et de 775 $ par mois plus 25 p. cent des gains dépassant ce montant pour les familles admissibles au Programme.

Colombie-Britannique

[11] Le 1er avril 2002, la province a supprimé l'exemption pour les prestataires aptes au travail, mais elle l'a conservée pour les personnes handicapées.

[12] Le 1er avril 2003, la province a porté de 300 $ à 400 $ par mois l'exemption pour les personnes handicapées. Nous en tiendrons compte dans les futures éditions de notre rapport.

Nunavut

[13] Les programmes Sivuniksaliurniq (Comment se préparer pour l'avenir) sont surtout des programmes d'alphabétisation et de rattrapage qui donnent droit à une allocation d'encouragement.

CONCLUSION

La politique canadienne appliquée depuis 15 ans en matière de bien-être social est une véritable catastrophe. La présente édition de *Revenus de bien-être social* fournit la plus récente preuve de ce triste constat.

Les revenus du bien-être social n'ont jamais été suffisants où que ce soit au Canada. En 2004, les montants enregistrés dans la plupart des provinces et des territoires ont toutefois atteint des minimums sans précédent. Même quand on y ajoute les fonds versés par le gouvernement fédéral comme le crédit pour la TPS et la Prestation nationale pour enfants, les revenus tirés du bien-être social demeurent très inférieurs au seuil de pauvreté. Ils sont bien en dessous du revenu que la plupart des gens au Canada jugeraient raisonnable.

En fait, dans la plupart des provinces, le revenu total de bien-être social touché en 2004 a plongé encore davantage sous le seuil de pauvreté par rapport à celui touché vers la fin des années 1980 ou le début des années 1990. La différence entre le maximum obtenu durant les meilleures années et le montant obtenu en 2004 est particulièrement brutale pour les personnes seules aptes au travail : elles ont subi des pertes de 25 p. cent ou plus dans sept provinces.

Le Conseil national du bien-être social a déploré à maintes reprises la manière mesquine dont les deux paliers de gouvernement traitent les prestataires du bien-être social. Il a réclamé à maintes reprises des améliorations majeures au régime du bien-être social et aux programmes connexes.

Le bien-être social est, depuis longtemps, le programme négligé des gouvernements au Canada. Comme le montre la présente publication, le phénomène se poursuit. Peut-être le rapport désolant de cette année incitera-t-il enfin les gens engagés dans la vie publique à se réveiller, à prêter attention à la situation et à prendre des mesures pour y remédier.

À notre avis, deux changements fondamentaux s'imposent pour traiter de manière équitable les prestataires du bien-être social. Premièrement, il faut de nouvelles ententes de financement pour le bien-être social assorties d'un engagement de tous les gouvernements à assurer un soutien du revenu suffisant. Deuxièmement, il faut changer le présent régime des prestations pour enfants. Il s'agit entre autres pour toutes les provinces et tous les territoires de cesser immédiatement de « récupérer » le Supplément de la prestation nationale pour enfants.

Le gouvernement fédéral paie maintenant une partie des coûts du bien-être social et de l'éducation postsecondaire sous la forme d'un financement global appelé le Transfert canadien en matière de programmes sociaux. Cette entente complexe et incompréhensible ne comporte pas d'obligation de rendre des comptes; elle n'a aucun rapport avec les besoins réels des prestataires du bien-être social.

Le Conseil national du bien-être social exhorte depuis longtemps les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à conclure une nouvelle entente distincte pour le bien-être

social – une entente qui assurerait un niveau beaucoup plus réaliste de financement fédéral. En échange du financement adéquat et prévisible que le gouvernement fédéral réserverait au bien-être social, les provinces et les territoires devraient accepter de rendre des comptes par rapport au respect de normes minimales pour leurs programmes de bien-être social. Par exemple, nous croyons que les taux des prestations de bien-être social devraient être calculés en fonction du coût réel d'un « panier » de biens et services plutôt que fixés arbitrairement par décret. Nous croyons aussi que le salaire minimum devrait être assez élevé pour assurer des conditions de vie raisonnables. Nous croyons enfin que les provinces et les territoires devraient tous offrir de l'aide aux prestataires du bien-être social et aux travailleurs à faible revenu pour couvrir le coût d'articles comme les lunettes, les soins dentaires et les médicaments sur ordonnance.

Il faut également apporter des changements fondamentaux à notre régime de prestations pour enfants. En ce moment, le gouvernement fédéral finance la Prestation nationale pour enfants qui comprend deux volets : la Prestation fiscale canadienne pour enfants et le Supplément de la prestation nationale pour enfants. La plupart des familles à faible revenu avec enfants reçoivent les deux montants, et c'est bien ainsi.

Toutefois, le gouvernement fédéral encourage également les provinces et les territoires à récupérer le Supplément auprès des familles prestataires du bien-être social en réduisant les prestations de bien-être ou les allocations connexes. La récupération a pour résultat, voulu ou non, de maintenir à un niveau très faible les revenus tirés du bien-être social. À mesure que le gouvernement fédéral soutenait davantage les familles en augmentant le Supplément de la prestation nationale pour enfants, certaines provinces et les trois territoires réduisaient en effet les montants qu'ils versaient aux prestataires du bien-être social avec enfants. Ils ont aussi gelé ou réduit les taux du bien-être social pour les autres catégories de prestataires.

Les gouvernements de Terre-Neuve-et-Labrador et du Nouveau-Brunswick ont refusé dès le départ de récupérer le Supplément de la prestation nationale pour enfants. Quatre autres provinces ont emboîté le pas ces dernières années. Le moment est venu pour l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et les trois territoires d'en finir avec la récupération.

Il est triste de constater que même les provinces qui ont décidé de ne pas récupérer le Supplément de la prestation nationale pour enfants ou de cesser de le faire versent des prestations de bien-être social extrêmement faibles et insuffisantes. À titre d'exemple, le gouvernement de l'Alberta a accepté de remettre le Supplément en août 2003, mais il n'a pas encore rétabli à un niveau satisfaisant les prestations pour les familles avec enfants. La Nouvelle-Écosse ne récupère plus le Supplément depuis août 2001. Elle a toutefois réduit le montant total des prestations provinciales, en octobre 2001, pour la plupart des familles recevant du bien-être social; le niveau de ces prestations reste d'ailleurs peu élevé. Même si le Manitoba a mis fin à la récupération en février 2004, il a maintenu le revenu total de bien-être social à seulement 52 p. cent du seuil de pauvreté pour les familles monoparentales et à 53 p. cent du seuil pour les familles biparentales. Il n'y a aucune gloire à refuser de récupérer

le Supplément de la prestation nationale pour enfants si les prestations de bien-être social demeurent tellement faibles que la suffisance n'est qu'un rêve illusoire.

La présente édition de *Revenus de bien-être social* montre comment la récupération a frappé les familles pauvres avec enfants recevant du bien-être social : en 2004, 118 131 familles monoparentales et 37 208 familles biparentales ont ainsi été touchées. Dans les provinces et les territoires qui récupèrent le Supplément de la prestation nationale pour enfants, ceci représentait 34,9 p. cent de toutes les familles monoparentales admissibles et 15,1 p. cent de toutes les familles biparentales admissibles.

Quand la Prestation nationale pour enfants a vu le jour, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu que la récupération du Supplément imposée aux familles touchant du bien-être social n'aggraverait pas leur situation. Cette promesse a été brisée. Un grand nombre de familles avec enfants qui doivent compter sur le bien-être social se tiraient moins bien d'affaire en 2004 qu'en 1998, année où le gouvernement fédéral a instauré la Prestation.

La récupération et les ententes actuelles de financement du bien-être social sont des exemples flagrants d'une mauvaise politique sociale qui dure depuis longtemps. Or, une mauvaise politique sociale produit presque inévitablement de mauvais résultats. Comme nous l'avons signalé dans un récent rapport intitulé *Le coût de la pauvreté*, la recherche sur les politiques actuelles en matière de santé et de programmes sociaux a établi des liens directs entre des revenus insuffisants, un mauvais état de santé ainsi qu'une augmentation des coûts dans les domaines de la santé et de l'économie. Le domaine de la santé illustre bien le fait qu'il est plus rentable de réduire et de prévenir la pauvreté au départ que d'en payer plus tard les conséquences.

De nos jours, le Canada se démène pour gérer les coûts galopants des soins de santé et pour adopter de bonnes politiques socioéconomiques. Tant que les gouvernements ne s'entendront pas pour financer le bien-être social de manière raisonnable et pour cesser de récupérer la Prestation nationale pour enfants, nous continuerons à assister à une érosion de la qualité de vie pour toute la population au Canada.

ANNEXES

La présente édition de notre rapport comprend sept annexes. Nous avons ajouté, cette année, les annexes E, F et G.

L'ANNEXE A indique le nombre estimatif de prestataires du bien-être social, par province et territoire, en mars chaque année. Tous les chiffres ont été calculés à l'aide des plus récentes données. Pour l'Île-du-Prince-Édouard, nous avons utilisé celles de décembre 2003.

L'ANNEXE B présente les seuils de faible revenu (SFR) avant impôt de Statistique Canada pour l'année 2004.

L'ANNEXE C indique les montants maximums que le gouvernement fédéral a versés aux familles avec enfants depuis l'instauration de la Prestation nationale pour enfants en juillet 1998.

L'ANNEXE D montre les montants maximums de la Prestation nationale pour enfants que le gouvernement fédéral a versés aux parents seuls avec un enfant de 2 ans et aux couples avec deux enfants de 10 et 15 ans, de 1998 à 2004.

L'ANNEXE E présente le nombre estimatif de familles recevant du bien-être social qui subissaient encore la récupération du Supplément de la prestation nationale pour enfants en mars 2004.

L'ANNEXE F présente le nombre estimatif d'enfants vivant dans des familles qui recevaient du bien-être social et subissaient encore la récupération du Supplément de la prestation nationale pour enfants en mars 2004.

L'ANNEXE G compare, pour les quatre types de ménages, les revenus de bien-être social et les revenus médians dans la plus grande municipalité. Pour l'Île-du-Prince-Édouard et les trois territoires, nous avons utilisé le revenu médian pour l'ensemble de la province ou du territoire.

SOURCE DES DONNÉES DES ANNEXES E ET F

Les données relatives aux familles et aux enfants qui ont droit au Supplément de la prestation nationale pour enfants proviennent de la Division de la statistique de l'Agence du revenu du Canada.

Les chiffres relatifs au nombre de familles touchant du bien-être social en mars 2004 et aux enfants vivant dans de telles familles proviennent de la Division de l'analyse quantitative et de l'information, de la Direction de la Politique stratégique, de Développement social Canada.

Veuillez noter que les sommes pour le Canada peuvent ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

ANNEXE A : NOMBRE ESTIMATIF DE PRESTATAIRES				
	31 mars 1995	31 mars 1996	31 mars 1997	31 mars 1998
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	71 300	72 000	71 900	64 600
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD*	12 400	11 700	11 100	10 900
NOUVELLE-ÉCOSSE	104 000	103 100	93 700	85 500
NOUVEAU-BRUNSWICK	67 400	67 100	70 600	67 100
QUÉBEC	802 200	813 200	793 300	725 700
ONTARIO	1 344 600	1 214 600	1 149 600	1 091 300
MANITOBA	85 200	85 800	79 100	72 700
SASKATCHEWAN	82 200	80 600	79 700	72 500
ALBERTA	113 200	105 600	89 800	77 000
COLOMBIE-BRITANNIQUE	374 300	369 900	321 300	297 400
YUKON	2 100	1 700	2 000	2 100
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	12 000	11 800	12 800	10 700
NUNAVUT				
CANADA	**3 070 900**	**2 937 100**	**2 774 900**	**2 577 500**

Source : Division de l'analyse quantitative et de l'information, Direction

*Pour l'Île-du-Prince-Édouard,

*Note : Tous les chiffres estimatifs ont été calculés

DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, PAR PROVINCE ET TERRITOIRE

31 mars 1999	31 mars 2000	31 mars 2001	31 mars 2002	31 mars 2003	31 mars 2004	Variation en % 2003-2004
59 900	59 400	54 400	52 100	51 200	49 800	-2,7 %
9 800	8 400	7 900	7 500	7 000	6 700	-4,3 %
80 900	73 700	66 800	61 500	58 300	56 300	-3,4 %
61 800	56 300	52 900	50 700	49 300	47 000	-4,7 %
661 300	618 900	576 600	560 800	544 200	532 200	-2,2 %
910 100	802 000	709 200	687 600	673 900	672 000	-0,3 %
68 700	63 300	60 500	60 100	59 900	60 800	1,5 %
66 500	63 800	60 900	56 100	53 200	51 800	-2,6 %
71 900	64 800	58 000	53 800	57 800	60 200	4,2 %
275 200	262 400	252 900	241 200	180 700	165 000	-8,7 %
1 700	1 400	1 300	1 000	1 100	1 300	18,2 %
11 300	3 400	2 200	2 100	1 900	1 900	3,4 %
	7 300	7 300	8 100	7 100	S. O.	S. O.
2 279 100	**2 085 100**	**1 910 900**	**1 842 600**	**1 745 600**	**1 705 065**	-2,3 %

de la Politique stratégique, Développement social Canada.

il s'agit des chiffres de décembre 2003.

à l'aide des plus récentes données.

ANNEXE B : SEUILS DE PAUVRETÉ, 2004 SEUILS DE FAIBLE REVENU AVANT IMPÔT (BASE DE 1992) DE STATISTIQUE CANADA POUR 2004					
Taille de la famille – Nombre de personnes	Taille de la communauté				
	500 000 personnes et +	100 000 à 499 999 personnes	30 000 à 99 999 personnes	Moins de 30 000 personnes	Régions rurales
1	20 337 $	17 515 $	17 407 $	15 928 $	14 000 $
2	25 319 $	21 804 $	21 669 $	19 828 $	17 429 $
3	31 126 $	26 805 $	26 639 $	24 375 $	21 426 $
4	37 791 $	32 546 $	32 345 $	29 596 $	26 015 $
5	42 862 $	36 912 $	36 685 $	33 567 $	29 505 $
6	48 341 $	41 631 $	41 375 $	37 858 $	33 278 $
7 et +	53 821 $	46 350 $	46 065 $	42 150 $	37 050 $

ANNEXE C : MAXIMUM DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS, 1998-2004							
	Juillet 1998	Juillet 1999	Juillet 2000	Juillet 2001	Juillet 2002	Juillet 2003	Juillet 2004
Prestation fiscale canadienne pour enfants	1 020 $	1 020 $	1 104 $	1 117 $	1 151 $	1 169 $	1 208 $
Seuil de revenu pour la Prestation fiscale canadienne pour enfants	25 921 $	25 921 $	30 004 $	32 000 $	32 960 $	33 487 $	35 000 $
Montant additionnel pour un enfant de moins de sept ans	213 $	213 $	219 $	221 $	228 $	232 $	239 $
Supplément de la prestation nationale pour le premier enfant	605 $	785 $	977 $	1 255 $	1 293 $	1 463 $	1 511 $
Supplément de la prestation nationale pour le deuxième enfant	405 $	585 $	771 $	1 055 $	1 087 $	1 254 $	1 295 $
Seuil de revenu pour le Supplément de la prestation nationale	20 921 $	20 921 $	21 214 $	21 744 $	22 397 $	21 529 $	22 615 $

Le tableau ci-dessus montre les sommes que le gouvernement fédéral verse aux familles avec enfants depuis juillet 1998. Le gouvernement a alors instauré la Prestation nationale pour enfants qui comprend deux volets : la Prestation fiscale canadienne pour enfants et le Supplément de la prestation nationale pour enfants. Les familles qui ont des enfants de moins de 7 ans reçoivent un montant additionnel. Chaque année, le gouvernement fédéral accorde une augmentation qui est en vigueur du 1er juillet jusqu'au

30 juin de l'année suivante. Chaque mois, il envoie aux familles admissibles un seul chèque pour la Prestation fiscale et le Supplément.

La première ligne du tableau indique les montants annuels de la Prestation fiscale de base. La deuxième présente le revenu net maximum qu'une famille ne doit pas franchir pour avoir droit au plein montant de la Prestation fiscale. En effet, quand le revenu dépasse ce seuil, le gouvernement fédéral réduit le montant de base. Une famille qui a un ou deux enfants ne reçoit plus rien lorsque son revenu net est supérieur à 95 400 $. C'est aussi le cas pour une famille qui a trois enfants ou plus lorsque son revenu net dépasse 127 700 $. La troisième ligne précise le montant additionnel de base qui a été versé chaque année pour chaque enfant de moins de 7 ans.

Pour les familles qui avaient un revenu inférieur à 35 000 $, la Prestation fiscale de base a été de 1 208 $ par enfant de moins de 18 ans à compter du 1er juillet 2004. Le montant est identique dans chaque province et territoire, sauf en Alberta. Cette province a demandé au gouvernement fédéral de verser une somme variable. Le gouvernement fédéral a accordé un montant additionnel de 239 $ par enfant de moins de 7 ans à partir de juillet 2004.

Les quatrième et cinquième lignes signalent le montant versé le 1er juillet chaque année à titre de Supplément de la prestation nationale pour enfants. En 2004, il était de 1 511 $ pour le premier enfant et de 1 295 $ pour le deuxième.

Sur la dernière ligne figure le revenu maximum qu'une famille ne doit pas franchir pour avoir droit au Supplément de la prestation nationale pour enfants. D'après la colonne de juillet 2004, le gouvernement fédéral a versé le montant intégral du Supplément à toutes les familles dont le revenu était inférieur à 22 615 $. Les familles qui avaient trois enfants ou moins et dont le revenu net variait de 22 615 $ à 35 000 $ ont reçu une partie du Supplément.

ANNEXE D : MAXIMUM DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS VERSÉE DURANT L'ANNÉE CIVILE, 1998-2004		
1er janvier au 31 décembre	Parent seul, un enfant de 2 ans	Couple, deux enfants de 10 et 15 ans
1998	1 535 $	2 545 $
1999	1 928 $	3 230 $
2000	2 159 $	3 683 $
2001	2 447 $	4 250 $
2002	2 633 $	4 613 $
2003	2 768 $	4 869 $
2004	2 911 $	5 139 $

Le tableau ci-dessus montre les montants de la Prestation nationale pour enfants qui ont été versés, de 1998 à 2004, aux parents seuls avec un enfant de 2 ans et aux couples avec deux enfants de 10 et 15 ans. Les chiffres inscrits sur chaque ligne correspondent aux sommes totales reçues par ces deux types de familles, du 1er janvier au 31 décembre chaque année. Pour les calculer, nous avons utilisé le taux de la Prestation de l'année précédente pour les six mois de janvier à juin et le taux de l'année courante pour les six mois de juillet à décembre.

La colonne du milieu montre le montant annuel total remis aux familles monoparentales. Ce montant comprend la Prestation fiscale canadienne pour enfants, le montant additionnel pour un enfant de moins de 7 ans et le Supplément de la prestation nationale pour enfants. Dans la dernière colonne figure le montant annuel accordé aux familles biparentales avec deux enfants de 10 et 15 ans. Ce montant comprend la Prestation fiscale et le Supplément.

ANNEXE E : LES FAMILLES TOUCHANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET LA RÉCUPÉRATION

Le tableau présente le nombre de familles avec enfants qui touchaient du bien-être social et subissaient la récupération du Supplément de la prestation nationale pour enfant aux mains de leurs gouvernements provinciaux ou territoriaux au début de 2004. L'annexe F fournit des données similaires quant au nombre d'enfants, et non de familles, qui ont été touchés par la récupération.

Les deux premières colonnes montrent le nombre de familles monoparentales et biparentales qui avaient droit au Supplément en 2004 parce que leur revenu familial net a varié de 21 615 $ à 33 487 $ en 2003. Les informations proviennent de la Division de la statistique de l'Agence du revenu du Canada.

Les seuils de revenu ne sont PAS des seuils de pauvreté. Le seuil de pauvreté pour une famille de deux personnes vivant dans une grande ville était de 24 851 $ en 2003. Il était de 37 094 $ pour une famille de quatre. Beaucoup de parents seuls avec un enfant auraient pu avoir un revenu très supérieur au seuil de pauvreté et recevoir quand même le Supplément de la prestation nationale pour enfants. Par contre, quelques couples avec deux enfants et certains autres avec plus de deux enfants auraient pu toucher un revenu sous le seuil de pauvreté mais trop élevé pour leur donner droit au Supplément.

Les troisième et quatrième colonnes indiquent le nombre de familles qui recevaient du bien-être social au début de 2004 selon les données de la Division de l'analyse quantitative et de l'information, de la Direction de la Politique stratégique, de Développement social Canada. Les quatre dernières colonnes signalent les provinces et les territoires qui récupèrent des prestataires du bien-être social le Supplément de la prestation nationale pour enfants. Les cinquième et septième colonnes reprennent les chiffres inscrits dans les deux colonnes relatives aux familles recevant du bien-être social. Dans les sixième et huitième colonnes, le pourcentage correspond au quotient obtenu en divisant le nombre de familles touchant du bien-être social qui subissaient la récupération du Supplément par le nombre de familles admissibles au Supplément. Lorsque les provinces ou les territoires ne pratiquent plus la récupération, les quatre colonnes sont vides.

Les totaux partiels et les grands totaux indiqués au bas du tableau révèlent l'impact global de la récupération dans les provinces et les territoires où cette pratique se poursuit. Dans ces administrations, elle a touché 118 131 familles monoparentales ou 34,9 p. cent de toutes les familles monoparentales admissibles au Supplément. Elle a en outre frappé 37 208 familles biparentales ou 15,1 p. cent de toutes les familles biparentales admissibles au Supplément.

Dans l'ensemble du Canada, la récupération du Supplément a frappé 155 339 familles qui recevaient du bien-être social en 2004. Ceci représente 54 p. cent des 285 639 familles avec enfants qui touchaient du bien-être social, mais seulement 11,2 p. cent des 1,3 million de familles admissibles au Supplément.

ANNEXE E : NOMBRE ESTIMATIF DE FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET SUBISSANT ENCORE LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS EN MARS 2004

	NOMBRE TOTAL DE FAMILLES ADMISSIBLES AU SUPPLÉMENT EN MARS 2004		NOMBRE TOTAL DE FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL EN MARS 2004		FAMILLES SUBISSANT ENCORE LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT EN MARS 2004			
	Familles monoparentales	Familles biparentales	Familles monoparentales	Familles biparentales	Familles monoparentales		Familles biparentales	
					Nombre	%	Nombre	%
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	16 028	13 183	5 800	2 700				
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD*	4 351	2 452	1 000	300	1 000	23,0 %	300	12,2 %
NOUVELLE-ÉCOSSE	31 875	15 602	10 100	800				
NOUVEAU-BRUNSWICK	25 055	14 454	7 300	2 400				
QUÉBEC	194 818	139 550	52 400	23 800				
ONTARIO**	274 957	215 823	87 654	31 412	87 654	31,9 %	31 412	14,6 %
MANITOBA	35 438	26 233	10 300	1 500				

ANNEXE E : NOMBRE ESTIMATIF DE FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET SUBISSANT ENCORE LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS EN MARS 2004

	NOMBRE TOTAL DE FAMILLES ADMISSIBLES AU SUPPLÉMENT EN MARS 2004		NOMBRE TOTAL DE FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL EN MARS 2004		FAMILLES SUBISSANT ENCORE LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT EN MARS 2004			
	Familles monoparentales	Familles biparentales	Familles monoparentales	Familles biparentales	Familles monoparentales		Familles biparentales	
					Nombre	%	Nombre	%
SASKATCHEWAN	33 848	21 843	7 800	1 600	7 800	23,0 %	1 600	7,3 %
ALBERTA	76 284	52 431	10 700	2 500				
COLOMBIE-BRITANNIQUE	101 027	85 141	21 300	3 800	21 300	21,1 %	3 800	4,5 %
YUKON***	933	343	99	14	99	10,6 %	14	4,0 %
TERRITOIRES DU NORD-OUEST***	1 442	629	153	25	153	10,6 %	25	4,0 %
NUNAVUT***	1 183	1 428	125	57	125	10,6 %	57	4,0 %
CANADA	**797 349**	**589 339**	**214 731**	**70 908**	**118 131**	**14,8 %**	**37 208**	**6,3 %**

ANNEXE E : NOMBRE ESTIMATIF DE FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET SUBISSANT ENCORE LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS EN MARS 2004				
	NOMBRE TOTAL DE FAMILLES ADMISSIBLES AU SUPPLÉMENT EN MARS 2004	NOMBRE TOTAL DE FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL EN MARS 2004	FAMILLES SUBISSANT ENCORE LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT EN MARS 2004	
			Nombre	%
ADMINISTRATIONS NE PRATIQUANT PAS LA RÉCUPÉRATION				
Familles monoparentales	459 335	96 600		
Familles biparentales	343 021	33 700		
TOTAL PARTIEL	**802 356**	**130 300**		
ADMINISTRATIONS PRATIQUANT LA RÉCUPÉRATION				
Familles monoparentales	338 014	118 131	118 131	34,9 %
Familles biparentales	246 318	37 208	37 208	15,1 %
TOTAL PARTIEL	**584 332**	**155 339**		
GRAND TOTAL	**1 386 688**	**285 639**	**155 339**	**11,2 %**

* Pour l'Île-du-Prince-Édouard, nous utilisons les données de février parce que celles de mars n'étaient pas disponibles.

** Vu l'absence de données similaires pour l'Ontario, nous utilisons celles de mars 2003 corrigées à l'aide d'une diminution de 0,28 p. cent.

*** Vu l'absence de données similaires pour les territoires, nous utilisons un quotient que nous avons calculé en divisant le nombre de familles monoparentales du Yukon qui recevaient du bien-être social en mars 2002 par le nombre total de familles monoparentales qui étaient admissibles au Supplément à la même date (10,6 p. cent) pour le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest. En ce qui concerne les couples recevant du bien-être social au Yukon en mars 2002, la taille de l'échantillon était trop réduite. Nous avons donc utilisé le quotient le plus faible pour les familles biparentales dans toutes les provinces (4 p. cent en Colombie-Britannique) pour le Nunavut et les Territoires Nord-Ouest.

ANNEXE F : LES ENFANTS DES FAMILLES TOUCHANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET LA RÉCUPÉRATION

Le tableau présente le nombre d'enfants vivant dans les familles qui touchaient du bien-être social et subissaient la récupération du Supplément de la prestation nationale pour enfant aux mains de leurs gouvernements provinciaux ou territoriaux au début de 2004. L'annexe E fournit des données similaires quant au nombre de familles, et non d'enfants, qui ont été touchées par la récupération.

Les deux premières colonnes montrent le nombre de familles monoparentales et biparentales qui avaient droit au Supplément en 2004 parce que leur revenu familial net a varié de 21 615 $ à 33 487 $ en 2003. Les informations proviennent de la Division de la statistique de l'Agence du revenu du Canada.

Les seuils de revenu ne sont PAS des seuils de pauvreté. Le seuil de pauvreté pour une famille de deux personnes vivant dans une grande ville était de 24 851 $ en 2003. Il était de 37 094 $ pour une famille de quatre. Beaucoup de parents seuls avec un enfant auraient pu avoir un revenu très supérieur au seuil de pauvreté et recevoir quand même le Supplément de la prestation nationale pour enfants. Par contre, quelques couples avec deux enfants et certains autres avec plus de deux enfants auraient pu toucher un revenu sous le seuil de pauvreté mais trop élevé pour leur donner droit au Supplément.

Les troisième et quatrième colonnes indiquent le nombre d'enfants dans les familles qui recevaient du bien-être social au début de 2004 selon les données de la Division de l'analyse quantitative et de l'information, de la Direction de la Politique stratégique, de Développement social Canada.

Les quatre dernières colonnes signalent les provinces et les territoires qui récupèrent des prestataires du bien-être social le Supplément de la prestation nationale pour enfants. Les cinquième et septième colonnes reprennent les chiffres inscrits dans les deux colonnes relatives aux familles recevant du bien-être social. Dans les sixième et huitième colonnes, le pourcentage correspond au quotient obtenu en divisant le nombre d'enfants dans les familles touchant du bien-être social qui subissaient la récupération du Supplément par le nombre total d'enfants dans les familles admissibles au Supplément. Lorsque les provinces ou les territoires ne pratiquent plus la récupération, les quatre colonnes sont vides.

Les totaux partiels et les grands totaux indiqués au bas du tableau révèlent l'impact global de la récupération dans les provinces et les territoires où cette pratique se poursuit. Dans ces administrations, elle a touché 212 332 enfants vivant dans des familles monoparentales ou 34,1 p. cent de tous les enfants vivant dans les familles monoparentales admissibles au Supplément. Elle a en outre frappé 85 242 enfants vivant dans des familles biparentales ou 14,5 p. cent de tous les enfants vivant dans les familles biparentales admissibles au Supplément.

Dans l'ensemble du Canada, la récupération du Supplément a frappé 297 574 enfants vivant dans des familles qui recevaient du bien-être social en 2004. Ceci représente 56 p. cent des 529 173 enfants qui faisaient partie d'une famille avec enfants touchant du bien-être social, mais seulement 12 p. cent des 2,45 millions d'enfants dans les familles admissibles au Supplément.

ANNEXE F : NOMBRE ESTIMATIF D'ENFANTS DANS LES FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET SUBISSANT ENCORE LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS EN MARS 2004

	NOMBRE TOTAL D'ENFANTS ADMISSIBLES AU SUPPLÉMENT EN MARS 2004		NOMBRE TOTAL D'ENFANTS DANS LES FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL EN MARS 2004		ENFANTS DANS LES FAMILLES SUBISSANT ENCORE LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT EN MARS 2004			
	Familles monoparentales	Familles biparentales	Familles monoparentales	Familles biparentales	Familles monoparentales		Familles biparentales	
					Nombre	%	Nombre	%
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	23 511	22 502	8 900	4 800				
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD*	6 792	4 834	1 700	800	1 700	25,0 %	800	16,5 %
NOUVELLE-ÉCOSSE	50 190	29 651	16 800	1 300				
NOUVEAU-BRUNSWICK	37 610	26 290	11 300	4 600				
QUÉBEC	299 788	271 647	84 600	49 500				
ONTARIO**	447 838	419 651	158 916	72 593	158 946	35,5 %	72 593	17,3 %
MANITOBA	62 587	61 854	20 300	3 900				

ANNEXE F : NOMBRE ESTIMATIF D'ENFANTS DANS LES FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET SUBISSANT ENCORE LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS EN MARS 2004

	NOMBRE TOTAL D'ENFANTS ADMISSIBLES AU SUPPLÉMENT EN MARS 2004		NOMBRE TOTAL D'ENFANTS DANS LES FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL EN MARS 2004		ENFANTS DANS LES FAMILLES SUBISSANT ENCORE LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT EN MARS 2004			
	Familles monoparentales	Familles biparentales	Familles monoparentales	Familles biparentales	Familles monoparentales		Familles biparentales	
					Nombre	%	Nombre	%
SASKATCHEWAN	62 502	50 572	15 800	4 000	15 800	25,3 %	4 000	7,9 %
ALBERTA	127 039	114 092	19 600	6 000				
COLOMBIE-BRITANNIQUE***	161 221	157 959	34 500	7 500	34 500	21,4 %	7 500	4,7 %
YUKON****	1 465	685	346	42	346	23,6 %	42	6,1 %
TERRITOIRES DU NORD-OUEST****	2 456	1 324	580	81	580	23,6 %	81	6,1 %
NUNAVUT****	2 075	3 714	490	227	490	23,6 %	227	6,1 %
CANADA	**1 285 251**	**1 165 207**	**373 832**	**155 342**	**212 332**	**16,5 %**	**85 242**	**7,3 %**

ANNEXE F : NOMBRE ESTIMATIF D'ENFANTS DANS LES FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET SUBISSANT ENCORE LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS EN MARS 2004				
	NOMBRE TOTAL D'ENFANTS ADMISSIBLES AU SUPPLÉMENT EN MARS 2004	NOMBRE TOTAL D'ENFANTS DANS LES FAMILLES RECEVANT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL EN MARS 2004	ENFANTS DANS LES FAMILLES SUBISSANT ENCORE LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT EN MARS 2004	
			Nombre	%
ADMINISTRATIONS NE PRATIQUANT PAS LA RÉCUPÉRATION				
Enfants dans les familles monoparentales	663 404	161 500		
Enfants dans les familles biparentales	577 040	70 100		
TOTAL PARTIEL	**1 240 444**	**231 599**		
ADMINISTRATIONS PRATIQUANT LA RÉCUPÉRATION				
Enfants dans les familles monoparentales	621 847	212 332	212 332	34,1 %
Enfants dans les familles biparentales	588 167	85 242	85 242	14,5 %
TOTAL PARTIEL	**1 210 014**	**297 574**		
GRAND TOTAL	**2 450 458**	**529 173**	**297 574**	**12,1 %**

* Pour l'Île-du-Prince-Édouard, nous avons utilisé les données de février parce que celles de mars n'étaient pas disponibles.

** Vu l'absence de données similaires pour l'Ontario, nous utilisons un quotient moyen que nous avons calculé en divisant le nombre d'enfants dans les familles qui recevaient du bien-être social par le nombre de familles qui recevaient du bien-être social dans les cinq plus grandes provinces pour les deux types de familles.

*** Les données pour la Colombie-Britannique correspondent à tous les cas actifs de bien-être social durant le mois de mars 2004.

**** Vu l'absence de données similaires pour les territoires, nous utilisons un quotient que nous avons calculé en divisant le nombre d'enfants dans les familles qui recevaient du bien-être social par le nombre d'enfants admissibles au Supplément dans quatre provinces pour les familles monoparentales (23,6 p. cent) et biparentales (6,1 p. cent).

ANNEXE G : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES REVENUS MÉDIANS, 2004			
	Revenu de bien-être social	Revenu médian estimatif	Revenu de bien-être social exprimé en % du revenu médian estimatif
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR			
Personne seule apte au travail	7 401 $	17 694 $	42 %
Personne handicapée	8 930 $	17 694 $	50 %
Parent seul, un enfant	15 228 $	25 861 $	59 %
Couple, deux enfants	18 468 $	65 228 $	28 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD			
Personne seule apte au travail	6 208 $	18 113 $	34 %
Personne handicapée	9 216 $	18 113 $	51 %
Parent seul, un enfant	13 544 $	28 269 $	48 %
Couple, deux enfants	20 911 $	56 433 $	37 %
NOUVELLE-ÉCOSSE			
Personne seule apte au travail	5 212 $	23 034 $	23 %
Personne handicapée	8 841 $	23 034 $	38 %
Parent seul, un enfant	12 684 $	27 327 $	46 %
Couple, deux enfants	18 595 $	68 264 $	27 %
NOUVEAU-BRUNSWICK			
Personne seule apte au travail	3 388 $	18 741 $	18 %
Personne handicapée	6 916 $	18 741 $	37 %
Parent seul, un enfant	13 389 $	25 128 $	53 %
Couple, deux enfants	17 139 $	61 459 $	28 %
QUÉBEC			
Personne seule apte au travail	6 889 $	20 102 $	34 %
Personne handicapée	9 910 $	20 102 $	49 %
Parent seul, un enfant	14 377 $	30 468 $	47 %
Couple, deux enfants	18 548 $	62 715 $	30 %

ANNEXE G : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES REVENUS MÉDIANS, 2004			
	Revenu de bien-être social	Revenu médian estimatif	Revenu de bien-être social exprimé en % du revenu médian estimatif
ONTARIO			
Personne seule apte au travail	6 973 $	22 825 $	31 %
Personne handicapée	11 987 $	22 825 $	53 %
Parent seul, un enfant	14 251 $	34 132 $	42 %
Couple, deux enfants	18 854 $	67 846 $	28 %
MANITOBA			
Personne seule apte au travail	5 792 $	21 987 $	26 %
Personne handicapée	8 576 $	21 987 $	39 %
Parent seul, un enfant	13 103 $	29 735 $	44 %
Couple, deux enfants	19 962 $	65 752 $	30 %
SASKATCHEWAN			
Personne seule apte au travail	6 175 $	21 464 $	29 %
Personne handicapée	8 962 $	21 464 $	42 %
Parent seul, un enfant	12 535 $	25 756 $	49 %
Couple, deux enfants	18 751 $	66 589 $	28 %
ALBERTA			
Personne seule apte au travail	5 044 $	27 222 $	19 %
Personne handicapée	7 846 $	27 222 $	29 %
Parent seul, un enfant	12 151 $	35 703 $	34 %
Couple, deux enfants	19 166 $	76 431 $	25 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE			
Personne seule apte au travail	6 450 $	22 092 $	29 %
Personne handicapée	9 814 $	22 092 $	44 %
Parent seul, un enfant	13 778 $	31 096 $	44 %
Couple, deux enfants	18 258 $	61 459 $	30 %

ANNEXE G : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES REVENUS MÉDIANS, 2004			
	Revenu de bien-être social	Revenu médian estimatif	Revenu de bien-être social exprimé en % du revenu médian estimatif
YUKON			
Personne seule apte au travail	12 465 $	27 117 $	46 %
Personne handicapée	13 981 $	27 117 $	52 %
Parent seul, un enfant	19 993 $	33 818 $	59 %
Couple, deux enfants	28 293 $	79 049 $	36 %
TERRITOIRES DU NORD-OUEST			
Personne seule apte au travail	12 884 $	33 504 $	38 %
Personne handicapée	16 494 $	33 504 $	49 %
Parent seul, un enfant	21 758 $	32 666 $	67 %
Couple, deux enfants	29 592 $	98 732 $	30 %
NUNAVUT			
Personne seule apte au travail	10 711 $	37 587 $	28 %
Personne handicapée	12 995 $	37 587 $	35 %
Parent seul, un enfant	21 635 $	23 558 $	92 %
Couple, deux enfants	35 376 $	63 972 $	55 %

SOURCE : Les revenus médians, c'est-à-dire les revenus qui divisent en deux parties égales l'ensemble des revenus de la population, proviennent de la Division des données régionales et administratives de Statistique Canada. Les chiffres fournis correspondent aux définitions des familles de recensement. Les données sur le revenu familial viennent principalement des déclarations de revenus produites au printemps 2003. Nous avons obtenu les chiffres estimatifs pour 2004 en corrigeant ces données en fonction de l'inflation au moyen de l'Indice des prix à la consommation.

MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. John Murphy (Président)
Canning, Nouvelle-Écosse

Mme Linda Borden	Corner Brook (Terre-Neuve-et-Labrador)
Mme Angela Cormier	Cape Egmont (Île-du-Prince-Édouard)
M. Ronald Murray	Fredericton (Nouveau-Brunswick)
M. James Hughes	Montréal (Québec)
Mme Sonia Racine	Québec (Québec)
M. David Welch	Ottawa (Ontario)
M. Greg deGroot-Maggetti	Kitchener (Ontario)
Mme Josephine Hill	Winnipeg (Manitoba)
Mme Allyce Herle	Regina (Saskatchewan)
Mme Hope Hunter	Edmonton (Alberta)
Mme Anne Gill	Hay River (Territoires du Nord-Ouest)

****

Directrice : Laurie Kilpatrick

Recherchiste principale et conseillère en politiques : Cathy Oikawa

Recherchiste principal et conseiller en politiques : Matthew Sanger

Recherchiste et conseillère en politiques : Diane Richard

Recherchiste et conseillère en politiques : Lucie Cossette

Adjointe à la recherche : Musarrat Rana

Agente en administration et information : Carole Demers

Adjointe administrative : Claudette Mann

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

La Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a institué le Conseil national du bien-être social en tant qu'organisme consultatif de citoyens auprès du gouvernement fédéral. Le Conseil a pour mandat de conseiller le ministre du Développement social sur des questions relatives aux personnes à faible revenu.

Le Conseil se compose de membres nommés par le Gouverneur en conseil qui proviennent de diverses régions du Canada. Ils agissent à titre personnel et non en tant que représentants d'organismes ou d'agences. Au fil des années, le Conseil a compté parmi ses membres des prestataires du bien-être social, des locataires de logements publics et d'autres citoyens à faible revenu, ainsi que des enseignants, des travailleurs sociaux et d'autres membres d'organismes bénévoles ou de bienfaisance.

Les rapports du Conseil national du bien-être social ont porté sur une vaste gamme de questions relatives à la pauvreté et à la politique sociale au Canada, notamment les programmes de sécurité du revenu, la réforme du bien-être social, l'assurance-maladie, les seuils de pauvreté et les données statistiques sur la pauvreté, le système de revenus de retraite, la fiscalité, les questions d'emploi, les services sociaux et l'aide juridique.

All publications of the National Council of Welfare are also available in English. For copies, please write to the National Council of Welfare, 112 Kent Street, 9th Floor, Place de Ville, Tower B, Ottawa K1A 0J9, or by e-mail at ncw@magi.com, or see our web site at www.ncwcnbes.net.